

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

31 DÉCEMBRE 2008

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)		7
1	Ministre de l’Education et de l’Enseignement obligatoire	7
1.1	Question n° 113 de Mme Pary-Mille du 9 décembre 2008 : Pénurie relative de professeurs de géographie	7
1.2	Question n° 123 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Aide à la recherche faite sur Internet par les étudiants	7
2	Ministre de la Santé, de l’Enfance et de l’Aide à la Jeunesse	8
2.1	Question n° 989 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d’avocats	8
3	Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale	8
3.1	Question n° 43 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Développement de l’informatique dans les écoles	8
 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		 9
1	Ministre-Président	9
1.1	Question n° 13 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d’avocats	9
1.2	Question n° 14 de M. Delannois du 22 décembre 2008 : Accueil du Tour de France à Tournai	9
2	Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	10
2.1	Question n° 366 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Mouvements diplomatiques - Réglementation	10
2.2	Question n° 367 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Sommet de la Francophonie - Enseignement	11
2.3	Question n° 368 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Partenariats avec les universités canadiennes	12
2.4	Question n° 369 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Découpage provincial au Congo	13
2.5	Question n° 370 de M. Wacquier du 02 décembre 2008 : Etudes supérieures et recherche de stage	14
2.6	Question n° 371 de M. Wacquier du 02 décembre 2008 : Point sur le décret non-résidents	15
2.7	Question n° 372 de Mme Bertouille du 09 décembre 2008 : Aide à la recherche faite sur Internet par les étudiants	17
2.8	Question n° 373 de Mme Bertouille du 09 décembre 2008 : Revalorisation de certaines filières de professionnels de la santé	18
2.9	Question n° 374 de Mme Pary-Mille du 09 décembre 2008 : Pénurie relative de professeurs de géographie	18

2.10	Question n° 375 de Mme Bertouille du 09 décembre 2008 : Décret « non-résidents » : Etat des lieux	20
2.11	Question n° 376 de M. Petitjean du 09 décembre 2008 : Maison TV5 à Ouahigouya (Burkina Faso)	22
2.12	Question n° 377 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats	23
2.13	Question n° 378 de Mme Pary-Mille du 22 décembre 2008 : Réorganisation de l'offre d'enseignement dans la région du Centre en vue de pallier la pénurie de frigoristes	23
2.14	Question n° 379 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Diabète - Recherche scientifique	24
3	Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports	25
3.1	Question n° 99 de M. Petitjean du 9 décembre 2008 : Antioxydants et sportifs de haut niveau	25
3.2	Question n° 100 de M. Petitjean du 16 décembre 2008 : Évènements culturels/sportifs – Sponsoring	25
3.3	Question n° 101 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats	26
3.4	Question n° 102 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Plan québécois 0-5-30 - Analyse	26
3.5	Question n° 103 de M. Delannois du 22 décembre 2008 : Accueil du Tour de France à Tournai	27
4	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement obligatoire	28
4.1	Question n° 111 de Mme Pary-Mille du 1er décembre 2008 : Fourniture aux écoles d'ordinateurs déclassés du Ministère	28
4.2	Question n° 112 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Phénomène de la phobie scolaire	29
4.3	Question n° 114 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Usage des lasers dermatolo- giques en institut de beauté	30
4.4	Question n° 115 de M. Huygens du 12 décembre 2008 : Absentéisme scolaire lors de la fête de l'Aïd-el-Kébir	30
4.5	Question n° 116 de M. Senesael du 17 décembre 2008 : Obligation scolaire - Demande de reconnaissance	31
4.6	Question n° 117 de M. Senesael du 17 décembre 2008 : Athénée Royal Fernand Jacquemin - Comines.	33
4.7	Question n° 118 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats	34
4.8	Question n° 119 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Test TIMSS	36
4.9	Question n° 120 de Mme Pary-Mille du 22 décembre 2008 : Raréfaction de travailleurs ALE engagés pour entretenir les écoles	36
4.10	Question n° 121 de Mme Pary-Mille du 22 décembre 2008 : Réorganisation de l'offre d'enseignement dans la région du Centre en vue de pallier la pénurie de frigoristes	37
4.11	Question n° 122 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Permis de conduire à l'école - Evolution du dossier	38
5	Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel	39

5.1	Question n° 472 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Décret portant création d'un Conseil supérieur de l'éducation aux médias	39
5.2	Question n° 473 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés affectés au rachat de la Soundstation par la ville de Liège	40
5.3	Question n° 474 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Pôle lyrique de la Communauté française au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	40
5.4	Question n° 475 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Repositionnement de la médiathèque en Communauté française	41
5.5	Question n° 476 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Théâtre de la Place des Martyrs de Bruxelles	41
5.6	Question n° 477 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : SONUMA	43
5.7	Question n° 478 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés à des opérateurs culturels	45
5.8	Question n° 479 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Soutien au cinéma d'auteur	46
5.9	Question n° 480 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Soutien renforcé à la création d'œuvres audiovisuelles	46
5.10	Question n° 481 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Maison du peuple à l'ULB	47
5.11	Question n° 482 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subvention pour le centre culturel du Brabant wallon	48
5.12	Question n° 483 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Normes sur la télévision numérique terrestre	49
5.13	Question n° 484 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés au Festival international des Arts de Bruxelles	49
5.14	Question n° 485 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés aux Halles de Schaerbeek	52
5.15	Question n° 486 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés au Théâtre de la Place des Martyres	53
5.16	Question n° 487 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés à l'Atelier théâtral Jean Vilar	53
5.17	Question n° 488 de Mme Defraigne du 9 décembre 2008 : Respect de l'article 29 du contrat de gestion de la RTBF	53
5.18	Question n° 489 de Mme Defraigne du 15 décembre 2008 : Emission radiophonique « Première séance »	55
5.19	Question n° 490 de M. Petitjean du 16 décembre 2008 : Evènements culturels/sportifs - sponsoring	57
5.20	Question n° 491 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats	57
5.21	Question n° 492 de Mme Barzin du 22 décembre 2008 : Centres culturels régionaux de catégorie 1	57
5.22	Question n° 493 de Mme Derbaki Sbaï du 22 décembre 2008 : Accès des personnes handicapées aux lieux culturels	58
5.23	Question n° 494 de M. Cheron du 22 décembre 2008 : Aboutissement des négociations à la Bibliothèque de Nivelles	60
6	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	62
6.1	Question n° 981 de M. Walry du 4 décembre 2008 : Protection des jeunes sur Internet	62

6.2	Question n° 982 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : DVD en matière de lutte contre le cancer du sein - Initiative de la Province du Hainaut	63
6.3	Question n° 983 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Agents PTP recrutés dans le cadre de la mise en place d'un portail sur la petite enfance	64
6.4	Question n° 984 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Problématique de la concentration du chlore dans les piscines - Evolution	64
6.5	Question n° 985 de Mme Cornet du 9 décembre 2008 : Reconnaissance par l'ONE des formations de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises en matière d'accueil de la petite enfance	65
6.6	Question n° 986 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Places d'accueil en matière de petite enfance dans les communes	67
6.7	Question n° 987 de M. Petitjean du 9 décembre 2008 : Antioxydants et sportifs de haut niveau	68
6.8	Question n° 988 de Mme Defraigne du 15 décembre 2008 : Plan alcool	69
6.9	Question n° 990 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Accueil d'urgence	70
6.10	Question n° 991 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Accueil flexible - Etat des lieux	71
6.11	Question n° 992 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Accueil des enfants durant le temps libre - Evaluation du processus	71
6.12	Question n° 993 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Inscription des enfants en milieux d'accueil - Evaluation	72
6.13	Question n° 994 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Suspension préventive des milieux d'accueil - Evaluation	73
6.14	Question n° 995 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Evaluation du dispositif SEMA	74
6.15	Question n° 996 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Protocole d'accord avec les Régions en vue de faciliter l'ouverture de nouvelles places	75
6.16	Question n° 997 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Actions de promotion du Plan Cigogne II en matière d'accueil de la petite enfance	77
6.17	Question n° 998 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Rapport d'évaluation de l'ONE sur la stratégie et les dispositifs pour chaque type de places en matière d'accueil de la petite enfance	79
6.18	Question n° 999 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Lieux de rencontre enfants et parents	80
6.19	Question n° 1000 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Critères de répartition des effectifs de s TMS	82
6.20	Question n° 1001 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Evaluation de la réforme des consultations pour enfants	83
6.21	Question n° 1002 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Réflexion sur le droit de garde parental	83
6.22	Question n° 1003 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Bilan de la mise en place des SAS	84
6.23	Question n° 1004 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Cadeaux offerts dans les maternités - Evaluation - Avis	85

6.24	Question n° 1005 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Portail d'accueil des enfants - Intégration par l'ONE - Système informatique	86
6.25	Question n° 1006 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Appel à projet « Bien-être et santé du cœur auprès de la population défavorisée » - Suivi	87
6.26	Question n° 1007 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Accueil de la petite enfance - Enfants handicapés	88
6.27	Question n° 1008 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Wi-Fi et jeux vidéo	89
7	Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale	90
7.1	Question n° 44 de M. Borsus du 9 décembre 2008 : Label « foulard » pour les camps . .	90
7.2	Question n° 45 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Usage des lasers dermatolo- giques en Institut de beauté	90
7.3	Question n°46 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats	90

QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)

1 Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement obligatoire

par la Communauté française alors que l'enseignement libre y consacre deux périodes ?

1.1 Question n° 113 de Mme Pary-Mille du 9 décembre 2008 : Pénurie relative de professeurs de géographie

— Confirmez-vous qu'à la rentrée 2008-2009, on ne comptait que 4 inscrits dans les masters à finalité géographique ?

Une carte blanche publiée récemment dans un quotidien tente de trouver une explication à la pénurie relative de professeurs de géographie et propose plusieurs pistes de solutions afin d'y remédier.

— D'une manière plus générale, combien d'étudiants se sont inscrits dans les masters de géographie lors de la dernière année et quelle est la tendance de l'évolution des inscriptions depuis quelques années ? Avez-vous également la répartition garçons-filles ?

La pénurie de professeurs de géographie est en effet relative : parce que localisée géographiquement sur Bruxelles et le Brabant wallon et dans un réseau d'enseignement, à savoir le réseau officiel organisé par la Communauté française.

Les signataires constatent à regret que le réseau officiel ne prévoit qu'une seule période par semaine, alors que l'enseignement libre y consacre deux périodes. Le professeur de géographie de l'enseignement officiel doit alors donner cours à une vingtaine de classes différentes, ce qui représente environ 500 élèves et se partager entre plusieurs établissements scolaires, ce qui occasionne de nombreux déplacements.

1.2 Question n° 123 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Aide à la recherche faite sur Internet par les étudiants

Formidable outil permettant d'accéder à une multitude de sources d'informations variées, Internet véhicule le bon et le mauvais. La recherche sur Internet est ainsi devenue pour beaucoup d'étudiants la principale, voire la seule source de recherche documentaire.

Ces conditions de travail difficiles poussent alors le jeune diplômé à se tourner vers d'autres emplois dans le secteur public (exemple : communes et intercommunales,..) ou le secteur privé où ses qualifications sont valorisées au mieux.

Hélas, si elle n'est pas accompagnée, que ce soit par les parents ou encore les enseignants, cette recherche sur Internet peut également avoir de nombreux effets pervers.

De plus, on constate un certain cloisonnement entre l'enseignement de la géographie enseignée dans le secondaire et la géographie universitaire (discipline qui est restée au sein de la Faculté des Sciences exactes et exige de fait un bagage mathématique et scientifique de base). Cette « distance » est extrêmement dommageable car, comme le souligne la Carte blanche, la qualité des cours de géographie dans l'enseignement secondaire influence directement le recrutement des étudiants qui désirent s'inscrire à l'université dans cette matière. Or, on n'a dénombré à la dernière rentrée que 4 inscrits dans les masters de géographie à finalité pédagogique dans l'ensemble des universités francophones.

Ainsi, diverses études tendent à démontrer que cet outil est mal utilisé (méconnaissance des opérateurs booléens, absence d'esprit critique, citation insuffisante des sources, etc.).

En conséquence, on en arrive à des recherches de moins en moins pertinentes sur Internet. De même, hors Internet, la recherche n'est plus convenablement maîtrisée.

— Pourquoi l'enseignement de la géographie ne dispose-t-il que d'une période horaire hebdomadaire dans l'enseignement officiel organisé

Quel bilan Monsieur le Ministre tire-t-il des capacités de recherche des étudiants sur Internet ? Qu'en est-il de leurs capacités de recherche hors Internet ? Selon Monsieur le Ministre, les étudiants sont-ils suffisamment formés en vue de rechercher les sources d'informations pertinentes ? Quelles sont les pistes pour améliorer leurs capacités ?

2 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

2.1 Question n° 989 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel vous avez eu recours depuis le début de la législature et le nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets d'avocats et de juristes ?

3 Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale

3.1 Question n° 43 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Développement de l'informatique dans les écoles

Vous avez marqué votre satisfaction au moment du passage du marché public concernant le projet cyberclasse.

Priminfo a obtenu un contrat pour un peu moins de 27 millions d'euros, lui permettant d'engager 16 personnes supplémentaires et d'augmenter son chiffre annuel de 50 %.

Auriez-vous d'autres informations concernant les autres entreprises qui ont participé à ce marché public ?

Maintenant que le marché public est passé, j'aimerais connaître le calendrier exact de la suite des opérations.

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 13 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel votre pré-décesseur ou vous-même avez eu recours depuis le début de la législature et le nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets d'avocats et de juristes ?

Réponse : Je prie M. le Député de trouver ci-dessous le nom des cabinets d'avocats auxquels il a été fait appel et les honoraires payés, ventilés année par année.

Sont reprises les consultations tant au titre de conseil dans les affaires contentieuses que pour des avis juridiques.

1° Allen & Overy :

- 2005 : 13528,28 €
- 2006 : 5859,69 €
- 2007 : /
- 2008 : 1228,39 €
- 2009 : /
- TOTAL : 20616,36 €

2° Stibbe :

- 2005 : 6983,40 €
- 2006 : 5919,04 €
- 2007 : /
- 2008 : /
- 2009 : /
- TOTAL : 12902,44 €

3° Uyttendaele, Gérard et Associés :

- 2005 : 6427,3 €
- 2006 : 20815,25 €
- 2007 : 2766,55 €
- 2008 : 9116,75 €
- 2009 : /
- TOTAL : 39125,85 €

4° Quartier des Libertés et Uyttendaele, Gérard et Associés :

- 2005 : /
- 2006 : /
- 2007 : 11500 €
- 2008 : /
- 2009 : /
- TOTAL : 11500 €

1.2 Question n° 14 de M. Delannois du 22 décembre 2008 : Accueil du Tour de France à Tournai

La Ville de Tournai espère accueillir une arrivée et un départ du Tour de France en 2010. Elle a d'ailleurs posé sa candidature dans l'espoir de réaliser ce projet.

La « petite reine » serait alors mise à l'honneur à Tournai en 2010. C'est en tout cas ce qu'espèrent les autorités communales. Il est vrai, la concrétisation d'un tel projet serait bénéfique pour le tourisme tournaisien ainsi que pour les jeunes, en termes d'encouragement de la pratique d'un sport tel que le cyclisme.

Tout le monde connaît le succès que remporte le Tour de France et les bienfaits qu'il peut procurer aux villes qui accueillent l'événement.

Monsieur le Ministre-Président peut-il me dire si la Région wallonne compte soutenir cette initiative ?

Réponse : M. le Député m'interroge sur la possibilité de voir la Région wallonne soutenir la candidature de Tournai à l'accueil d'une étape du Tour de France.

Sans mettre à mal le respect des compétences propres à chacun des niveaux de pouvoir, je puis néanmoins informer M. le Député des éléments de réponse suivants.

De ce que je connais du dossier - toujours local à ce stade, je pense pouvoir rassurer M. le Député, Tournai ne sera pas « l'oubliée » du Tour de France 2010.

Vous savez que les bourgmestres de Tournai et d'Orchies ont d'ailleurs réaffirmé, en décembre dernier, que leur candidature était plus que jamais d'actualité suite au choix de Rotterdam comme ville-départ de la Grande Boucle.

Cependant, les certitudes ne viendront que suite à l'annonce du choix final arrêté par la société organisatrice, généralement le 3e jeudi du mois d'octobre précédent le départ Tour.

En l'occurrence, le 15 octobre 2009.

Concernant le soutien de la Région wallonne à la candidature de Tournai, à ce stade, aucune demande de soutien n'a été introduite en ce sens auprès de mes services.

Ceci est d'ailleurs vrai non seulement pour Tournai-Orchies mais pour toute autre commune de Wallonie.

On peut interpréter cette situation comme le souhait d'attendre que le choix du tracé soit défini pour introduire une demande de subside régional pour l'accueil de l'étape et la promotion de l'événement.

Ceci précisé, ma position, celle du Gouvernement wallon, est claire :

— Pour reconnaître qu'effectivement la participation à un grand événement populaire et médiatique a des retombées positives directes et indirectes sur la Wallonie, notamment économiques et en termes de visibilité.

— Et, de ce fait, pour dire que la Région peut avoir un rôle à jouer dans le succès d'une telle participation.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon considérera avec intérêt et attention toute demande de soutien, d'une ou de plusieurs communes wallonnes, pour accueillir le Tour de France.

Que ce soit au stade de la candidature, ce pour quoi - je le redis, aucune demande n'a été déposée - ou de l'organisation, ce qui ouvre la porte à bien des perspectives.

Je fais donc confiance aux autorités locales pour développer des projets solides qui conjugueront les intérêts de leur bassin et de la Wallonie entière.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser en réponse à des questions sur le même objet au Parlement wallon, elles pourront ensuite compter sur l'attention du Gouvernement wallon.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 366 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Mouvements diplomatiques - Réglementation

Un vaste mouvement diplomatique des postes Wallonie-Bruxelles à l'étranger vient d'être annoncé par voie de presse. L'ensemble de ces nominations sera effectif début décembre.

Lors de ces nominations, vous vous êtes engagée à ce qu'elles soient les dernières selon le cadre actuel et que vous étiez en train de repenser la réglementation dans le but de professionnaliser davantage la carrière extérieure.

Nous aimerions connaître les lignes de force de cette nouvelle réglementation et les raisons pour lesquelles vous n'avez pas voulu ou pu politiquement changer ce cadre réglementaire pour l'appliquer lors de cette vague de nominations. En d'autres termes, pourquoi avoir critiqué les dispositions et procédures concernant les nominations des chefs de délégation Wallonie-Bruxelles lors de votre prise de fonction, puis les avoir maintenues pendant 4 ans, les avoir utilisées pour ce mouvement diplomatique, puis annoncer maintenant que vous alliez les modifier ? Quelle est la logique - s'il y en a une - derrière ce calendrier ?

Réponse : J'ignore à quoi vous faites allusion lorsque vous indiquez qu'« un vaste mouvement diplomatique des postes Wallonie-Bruxelles à l'étranger vient d'être annoncé par voie de presse » et que « l'ensemble de ces nominations sera effectif début décembre ».

En effet, les Gouvernements ont procédé aux désignations quadriennales dans le cadre du « mouvement diplomatique » en avril 2008. Les personnes concernées ont pris leurs fonctions en poste début septembre 2008. Il n'y a pas d'autres désignations envisagées.

J'ai estimé qu'il n'y avait pas de raison de modifier les « règles du jeu » avant l'entrée en vigueur de la fusion entre le C.G.R.I. et la D.R.I. Je rappelle à ce propos qu'en 2004, le Gouvernement avait fait plein usage des dispositions de l'arrêté sur la carrière extérieure, qui autorisent les recrutements externes à concurrence de 50% de l'effectif, c'est-à-dire 8 personnes. Dans le cas du « mouvement » de 2008, le Gouvernement s'est limité à 3 unités.

Avec la création effective de W.B.I., nouvel organisme conjoint à la Communauté française et à

la Région wallonne, une série complète de nouveaux statuts et règlements doivent être adoptés. Dans ce cadre, un nouveau statut est en cours d'élaboration pour la carrière extérieure, qui sera désormais conjointe.

2.2 Question n° 367 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Sommet de la Francophonie - Enseignement

Vous vous êtes rendue au Sommet de la Francophonie à la mi-octobre à Québec.

Vous avez rappelé l'organisation, en mai dernier à Bruxelles, d'un séminaire relatif aux rapports entre l'Etat et les différents opérateurs de l'Education.

Un « appel » avait été lancé afin d'approfondir un dialogue, un partenariat et une coopération internationale autour des conditions nécessaires pour que l'autorité publique puisse pleinement assumer sa mission en termes d'équité, de qualité et d'efficacité de l'enseignement, que celui-ci soit organisé par le public ou par le privé.

Je voudrais connaître l'écho qu'a eu votre appel, les retombées concrètes de celui-ci dans le monde de la Francophonie et les mesures concrètes que vous avez déjà prises pour le mettre en oeuvre.

Réponse : La libéralisation des services de l'éducation suite, notamment, à l'accroissement considérable de son coût pour les Etats est effective depuis longtemps ; les risques évidents des dérives, commerciales et idéologiques, d'un enseignement totalement indépendant posent la question de la régulation de ce « service public ». Comment faire en sorte que tous les opérateurs de l'éducation qu'ils viennent du secteur public, du secteur privé ou de la société civile répondent effectivement à des exigences communes quant à la qualité et à l'équité du service rendu ?

« Comment aider les gouvernements à construire et à maintenir des politiques nationales garantes de l'intérêt général face à l'investissement privé dans le secteur de l'éducation et de la formation et comment contribuer à mettre au point les mesures régulatrices qu'ils entendraient prendre ? » Cette question figure en tête de « l'Appel de Bruxelles » adopté le 23 mai dernier par les délégués de plus de 50 Etats et de 10 organisations Internationales réunis à l'initiative du Gouvernement de la Communauté Française de Belgique autour de la question de « l'Etat, régulateur des services de l'éducation ».

Vérification des titres des formateurs, agré-

ment des curricula, critères d'implantation des établissements, caractère démocratique de l'accès, nature des diplômes, assurance qualité, etc... autant de prérogatives qui ne peuvent échapper aux gouvernements. Encore faut-il les aider à se doter d'instruments et de services leur permettant d'exercer effectivement leur pouvoir de régulation.

L'enthousiasme avec lequel les différents pays et organisations concernées ont répondu à l'invitation du gouvernement de la Communauté française de Belgique de venir discuter à Bruxelles de « l'Etat, régulateur des services de l'éducation », témoigne qu'il s'agit d'une préoccupation réelle et partagée.

« L'appel de Bruxelles » marque une étape dans un long processus de réflexion et de sensibilisation entrepris auprès des gouvernements, des institutions internationales et de la société civile pour la défense de l'éducation comme bien public.

Déjà, lors de la table ronde qui s'est tenue en marge de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2007, les Ministres de l'Education avaient invité l'UNESCO à « approfondir la réflexion quant aux rapports entre l'Etat et les différents opérateurs de l'Education ». Plus récemment, au sommet de la Francophonie qui s'est déroulé à Québec les 17 et 18 octobre 2008, les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé suite à nos interventions, l'exigence « d'un enseignement public et privé de qualité. »

Mobiliser la Communauté internationale, notamment à travers les organisations régionales et internationales concernées et en premier lieu l'UNESCO pour une régulation du « marché » de l'éducation, est l'objectif principal de l'Appel de Bruxelles. Celui-ci, à notre initiative, a été inscrit à l'ordre de la Conférence internationale de l'Education (CIE) du jour qui s'est tenue à Genève du 25 au 28 novembre et qui avait pour thème « Education et inclusion ».

Organisée par le Bureau international de l'Education (BIE) qui soutient l'action de l'Unesco dans le domaine de l'éducation, la CIE constitue l'un des principaux forums mondiaux pour la promotion du dialogue sur les politiques éducatives entre les ministres de l'Education, les chercheurs, les praticiens et les représentants des organisations intergouvernementales et de la société civile.

Cette conférence visait à enrichir le débat sur l'éducation inclusive en examinant notamment le rôle des gouvernements dans la mise en oeuvre de politiques adaptées.

Les travaux, en ateliers comme en séance plénière, ont souligné l'actualité de « l'appel de

Bruxelles », son urgence et sa pertinence.

Les conclusions de la Conférence qui a vu la participation de 153 pays s'inscrivent dans l'analyse des travaux menés à l'initiative de la Communauté Française et qui visent à renforcer la capacité de la puissance publique dans son rôle de garant de la qualité et de l'équité des services éducatifs menés par l'ensemble des opérateurs tant publics que privés

Quelques extraits des conclusions de la Conférence :

« ... améliorer les politiques et réformes éducatives visant à leur inclusion et de concevoir des mécanismes de suivi et d'évaluation nationaux. »

« ... renforcer la capacité des gouvernements d'orienter, de promouvoir et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre d'une éducation équitable de haute qualité, en étroite collaboration avec la société civile et le secteur privé »

« ... la responsabilité générale de la promotion de l'inclusion implique l'engagement actif de tous les acteurs sociaux, le gouvernement ayant un rôle directeur et régulateur, conformément, le cas échéant, à la législation nationale. »

Forts de ces premiers acquis et avec le partenariat de nombreux pays qui ont exprimé leur soutien actif à notre démarche, nous allons poursuivre nos initiatives diplomatiques tant au plan bilatéral qu'au plan multilatéral afin qu'en 2009, à l'occasion de leurs instances, l'Unesco comme la Francophonie adoptent des programmes permettant d'apporter une aide aux pays du Sud pour mettre en place des mécanismes d'agrégation et d'assurance qualité de l'ensemble des opérateurs éducatifs actifs sur leurs territoires.

2.3 Question n° 368 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Partenariats avec les universités canadiennes

Lors de votre déplacement au Québec, vous avez déclaré souhaiter encourager le développement de nouveaux partenariats avec les universités canadiennes et intensifier les échanges, qu'il s'agisse d'étudiants, de doctorants ou de post-doctorants.

Je voudrais connaître les projets exacts que vous voulez mettre sur pied, l'accueil que vous avez reçu des universités canadiennes, et le coût ainsi que le calendrier de ces coopérations.

Réponse : J'ai effectivement conduit, du 14 au 17 octobre dernier, une mission au Canada-Québec qui poursuivait un double objectif :

- D'une part participer aux travaux de la Conférence Ministérielle de la Francophonie ;
- Et mener parallèlement une mission d'attractivité de l'enseignement supérieur en collaboration avec nos institutions.

A l'origine, cette mission devait couvrir la Province du Québec et la capitale fédérale canadienne. J'ai été contrainte de renoncer au déplacement à Ottawa, en raison des élections fédérales canadiennes qui ont eu lieu le 14 octobre et des changements de programme qui en ont résulté en ce qui concerne la Conférence ministérielle de la Francophonie. Toutefois, les représentants de l'enseignement supérieur, accompagnés de mon Directeur de Cabinet et de membres de l'administration ont pu nouer un certain nombre de contacts au niveau fédéral.

Ils ont notamment eu l'occasion de rencontrer l'Université d'Ottawa et l'Association des universités et collèges canadiens. Il en est ressorti un intérêt clair pour des échanges plus poussés avec le monde académique canadien anglophone. Je resterai attentive à l'évolution de ces possibilités.

Plus spécifiquement au Québec, il s'agissait d'aborder, avec nos partenaires québécois, les questions liées à la mobilité des étudiants et des professeurs, de faire le point sur le programme des bourses et de se faire reconnaître comme partenaire dans le cadre des nouveaux programmes internationaux mis en place par le Ministère de l'Éducation. Ces objectifs ont été fixés préalablement à la mission, en collaboration étroite avec nos Universités et Hautes Ecoles.

Dans ce but, des rencontres ont été organisées à l'Université de Laval à Québec, à l'Université de Montréal, à l'Université de Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa. Des contacts ont été noués avec le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture qui abrite d'importants fonds dédiés à la recherche.

J'ai également eu l'occasion, sur le plan politique, de rencontrer mes collègues du Gouvernement québécois : Madame Michèle Courchesne, Ministre de l'Éducation (et également de l'Enseignement supérieur) et Madame Monique Gagnon-Tremblay, Ministre des Relations internationales.

Nos échanges avec le Québec sont déjà nombreux mais méritaient davantage de structuration pour atténuer certains freins à la mobilité académique. Un certain nombre de ces freins ont été identifiés pour nous permettre de travailler méthodiquement à la recherche de solutions.

Mais pour améliorer dès à présent cette mo-

bilité, un nouveau programme de bourses d'excellence a été mis sur pied en plus des programmes de l'Office Québec Wallonie-Bruxelles qui permettent déjà aux étudiants un appui financier dans leur souhait de mobilité à destination du Québec.

Un autre problème, l'accès au territoire, se trouve à présent sur la table de discussion. Les Autorités québécoises vont à ce sujet interpeller le pouvoir fédéral canadien à Ottawa.

D'autres problèmes majeurs, les questions d'équivalence et de reconnaissance des cursus et stages ainsi que la question des frais majorés, devraient être prochainement levés. En effet, à l'automne 2009, une rencontre entre les Universités québécoises et celles de la Communauté française doit se pencher sur la question. La Commission mixte permanente, qui aura lieu en mai prochain, devra fixer dans un texte ces avancements. Je reste particulièrement attentive au suivi de ce dossier, en sachant que certaines solutions sont plus faciles à trouver dans le cadre des relations bilatérales entre Universités.

Le Gouvernement du Québec m'a toutefois informée au cours de la mission qu'un programme de bourses pour les étudiants québécois désirant venir étudier en Communauté française sera mis sur pied : c'est ainsi que 200 jeunes Québécois bénéficieront d'une aide financière, ce qui prouve la force d'attractivité et la qualité de notre enseignement supérieur.

Dans un souci d'avancée vers une plus grande harmonisation, nous avons évoqué la présence de représentants canadiens à la Conférence sur le processus de Bologne qui se tiendra prochainement sur notre territoire.

En ce qui concerne la recherche, un compte-rendu de nos rencontres avec les Fonds de recherche du Québec a été envoyé au FRS-FNRS et à la Direction générale opérationnelle 6 Economie-Emploi-Recherche afin de dégager au plus vite des pistes de travail.

2.4 Question n° 369 de Mme Defraigne du 08 décembre 2008 : Découpage provincial au Congo

Vous vous êtes exprimée le 23 octobre au colloque « Consolider la démocratie en République Démocratique du Congo » organisé dans le cadre du partenariat entre le Parlement de la Communauté française et les Assemblées provinciales congolaises.

Vous avez insisté sur la contribution de la Communauté française au renforcement des capa-

cités locales et de la gouvernance publique.

La nouvelle Constitution congolaise établit un régionalisme hybride, mais les provinces se voient confier à titre exclusif de très nombreuses compétences. En outre, le nombre de ces provinces va passer de 11 à 25, ce qui pose de très nombreuses questions sur le plan budgétaire, notamment.

Je voudrais savoir comment vous anticipez ce nouveau découpage provincial au Congo, comment vous préparez vos projets à l'égard de ces nouvelles entités, et si vous allez adapter votre aide, votre personnel et le nombre de projets à cette future nouvelle réalité.

Réponse : Le soutien aux projets de décentralisation est un des objectifs généraux de notre coopération avec la République Démocratique du Congo. Il se trouvait d'ailleurs inscrit en bonne place dans la note d'orientation préparatoire à la 2ème réunion de la Commission mixte permanente avec la RDC qui s'est déroulée en avril dernier, dans un excellent climat de coopération. Car l'enjeu d'une décentralisation réussie, vous en conviendrez, n'est pas le partage du pouvoir mais bien l'efficacité au service de l'intérêt général et des citoyens.

Le programme de travail qui en est issu couvre la période 2008-2010 et une première réunion du groupe de suivi conjoint s'est déjà tenue en octobre à Kinshasa. Il comporte, pour les 3 années en cours, quelque 40 projets arrêtés de commun accord dans 4 secteurs :

- L'éducation et la formation professionnelle (notamment dans le domaine de la santé) ;
- Le développement rural et l'autosuffisance alimentaire
- La gouvernance (avec une priorité à la professionnalisation et à la régulation des médias) ;
- La professionnalisation des artistes et le renforcement du tissu culturel sur l'ensemble du pays.

Dans nos 4 secteurs prioritaires, nous nous focalisons sur quelques projets de terrain, avec des effets concrets pour la population et, chaque fois, une dimension de formation pour renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

Nous voulons être à la fois concrets et structurants.

Le paramètre transversal de décentralisation se retrouve dans nombre de nos projets.

A titre d'exemple, je peux vous citer, dans le

domaine de la formation professionnelle et technique, l'action menée dans la province du Katanga, qui se fait de manière ciblée et complémentaire à la dynamique globale déployée au niveau de Kinshasa. Le projet y a pour objectif l'actualisation, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la province, des programmes de formation conformément aux exigences, en termes de qualifications professionnelles, du marché de l'emploi local.

D'autre part, dans le secteur culturel, nous poursuivons notre action en direction de l'ensemble des chefs-lieux de province en concertation avec les Autorités provinciales et veillons, en coordination avec le Ministère de la culture, à entraîner d'autres bailleurs de fonds dans cette voie. De manière plus particulière, je citerai, notamment, le développement important du secteur culturel en termes de professionnalisation et de création dans la Province orientale, grâce au partenariat mis en place entre le Théâtre de Poche et le groupe Tac-cems de Kisangani en parfaite concertation avec les Autorités communales et provinciales. Un lieu de création et de représentation y a été équipé et des formations accessibles à des représentants des différentes provinces y sont programmées.

Enfin, dans le domaine du droit humanitaire, une action en faveur d'une récolte plus efficace des témoignages de femmes victimes de violences dans le Kivu est également à l'étude.

Par ailleurs, en plus de la dynamique initiée dans le cadre de la commission mixte, je mentionnerai également l'appui logistique apporté par notre délégation Wallonie-Bruxelles de Kinshasa aux missions de formation menées par le Parlement de la Communauté française au bénéfice des assemblées parlementaires provinciales.

Dans le même esprit et de façon complémentaire, j'examine la possibilité de soutenir, via les fonds versés à l'Organisation internationale de la Francophonie, une initiative de l'Université de Liège qui vise, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Bruxelles et de Wallonie et l'association internationale des Maires francophones, à apporter un appui aux entités décentralisées du Congo, qu'il s'agisse de provinces ou d'entités locales.

En ce qui concerne l'implantation de notre personnel au Congo, nos moyens budgétaires ne nous permettent pas d'envisager de multiples implantations. Néanmoins, nous avons récemment ouvert un bureau à Lubumbashi, chef-lieu de la Province du Katanga.

Et de son côté, le personnel de la Délégation

Wallonie-Bruxelles à Kinshasa accompagne le suivi de la mise en oeuvre de la programmation dans l'ensemble des provinces concernées.

2.5 Question n° 370 de M. Wacquier du 02 décembre 2008 : Etudes supérieures et recherche de stage

Afin de remplir pleinement leurs missions pédagogiques, formatrices et documentaires, les Hautes Ecoles tâchent de veiller à développer et mettre en oeuvre des moyens ad hoc : un enseignement de qualité, un encadrement pédagogique, la rédaction et l'offre de cours, la gestion d'une bibliothèque, la recherche appliquée, diverses collaborations avec les milieux socio-économiques en rapport avec les cursus dispensés et la collaboration-coopération au niveau international.

De type court, l'enseignement supérieur marie, d'un point de vue pédagogique, la théorie et la pratique. Dès lors, outre les aspects théoriques de la formation, l'étudiant aura l'opportunité d'appréhender les aspects plus concrets de son futur métier tout en gardant un parcours académique conceptuel et rigoureux.

Ces aspects plus concrets se traduisent par des stages en milieu professionnel. Tout en respectant le cadre légal, ces périodes pratiques occupent un temps à déterminer par le projet pédagogique social et culturel de la filière choisie.

Chapeauté par les établissements scolaires et l'entreprise ou l'administration accueillante, ces stages regorgent de nombreux avantages tant pédagogiques qu'éducatifs et formateurs et sont reconnus par tous les acteurs de la formation.

Pour ce qui est de l'Enseignement supérieur universitaire, celui-ci comporte des cours magistraux, des travaux pratiques (TP) et, également, des stages. Au cours des premières années, l'enseignement universitaire propose une formation théorique de base dans la discipline choisie ainsi qu'une large formation scientifique générale. Les stages, quant à eux, viennent apporter une plus-value à la formation de base.

Ainsi, comme nous pouvons le constater, tant pour les étudiants que pour l'institution accueillante, les stages sont une véritable aubaine pragmatique. Cependant, trouver l'endroit de stage qui réponde aux attentes de l'étudiant n'est pas toujours la chose la plus aisée. Que du contraire, si la Haute Ecole ou l'Université n'a pas d'accord avec les endroits de stages, beaucoup d'étudiants, effectuant les démarches en solo, es-

suiet de nombreux échecs.

Dès lors, Madame la Ministre, peut-on envisager de prévoir des collaborations avec les milieux professionnels, de plus en plus engagés dans la formation ? N'est-il pas important de définir les objectifs et les méthodes tant de la formation théorique que de la formation pratique ?

Réponse : Comme M. le Député, je suis persuadée du rôle fondamental des stages dans la formation et de la richesse des échanges avec le terrain professionnel qu'ils permettent d'établir, tant à l'avantage des étudiants que de leurs formateurs eux-mêmes.

Dans les Hautes Ecoles, pour ce qui concerne les formations de bacheliers à caractère professionnalisant, la durée des stages, sous l'appellation générale d'activités d'intégration professionnelle, figure en bonne place dans les grilles-horaires et a fait l'objet d'examens attentifs des Conseils supérieurs de l'enseignement supérieur.

Ainsi pour chaque cursus, un stage obligatoire d'une durée minimale allant de 20 à 11 semaines est fixé selon les sections.

Il prend place le plus souvent en 3^{ème} année et apporte à l'étudiant les éléments qui lui permettront de rédiger son travail de fin d'études.

Certaines Hautes Ecoles complètent la formation d'un stage court en 2^{ème} année.

Il va de soi que chaque stage fasse l'objet d'une communication claire, par la Haute Ecole, des objectifs et des méthodes d'évaluation à destination des maîtres de stage, et qu'une convention lie à cet effet les établissements et les entreprises ou institutions accueillantes.

Les contacts avec ces dernières s'établissent à travers les responsables de la formation, et se renforcent encore lorsque le maître de stage est invité en qualité de superviseur du travail de fin d'études, aux côtés des enseignants promoteurs.

Dans le type long, grâce au passage des masters en 5 ans, une première période d'immersion en entreprise prend place en fin de 1^{er} cycle, tandis qu'un stage de longue durée a pris place au 2^{ème} cycle, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour le type court.

Dans les universités, il existe également la possibilité d'inscrire des stages dans le programme d'études. Ceci varie évidemment avec le caractère professionnel des études entreprises. Pour prendre un exemple extrême, l'étudiant médecin passe plus de deux ans complets en stage à l'hôpital universitaire.

Il y a lieu de rappeler que lorsque le stage est accompli à l'étranger, par exemple dans le cadre des échanges Erasmus, il doit, pour aboutir à la valorisation des crédits au sein de la formation, répondre aux mêmes impératifs que ceux fixés sur base de conventions entre les partenaires.

Il n'est certes pas toujours aisé de trouver un lieu de stage qui réponde à la fois aux aspirations de l'étudiant et aux contraintes imposées par l'établissement.

De nombreux éléments peuvent interférer ; le nombre d'étudiants à « placer », la préparation de ces étudiants, les exigences formulées par l'entreprise, les conditions de travail imposées aux stagiaires, et bien d'autres encore.

Pour pallier ces difficultés, les Hautes Ecoles et les Universités proposent généralement une aide efficace à la recherche des stages, par exemple en prenant les contacts elles-mêmes et en concluant des accords avec les milieux professionnels, entreprises ou fédérations d'entreprises notamment, en mettant en place un service ou un bureau réservé aux stages à la disposition des étudiants, voire même en publiant sur un Intranet les offres de stage disponibles, en fonction des demandes.

Cette voie mérite d'être encouragée.

2.6 Question n° 371 de M. Wacquier du 02 décembre 2008 : Point sur le décret non-résidents

Le décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus (pour l'enseignement supérieur universitaire : la médecine vétérinaire et la kinésithérapie - pour l'enseignement supérieur hors universités : la kinésithérapie, la podologie, la logopédie, l'audiologie, l'ergothérapie, les accoucheuses et les éducateurs spécialisés) de premier cycle de l'enseignement supérieur a déjà suscité bon nombre de questions et réactions.

Si je me permets de revenir vers vous sur le sujet, un an après la mise en application du décret, ce n'est pas en réaction, rassurez-vous, mais pour faire le point sur les effets de ce décret. Aujourd'hui, êtes-vous en mesure de m'affirmer que ce décret encourage un maximum d'étudiants à entamer et à poursuivre des études supérieures ? Avez-vous les chiffres de fréquentation pour l'année académique 2007-2008 ? Quelles conclusions pouvez-vous en tirer ? Avez-vous pu récolter les avis tant des hautes écoles que des universités ? Si oui, quels sont-ils ?

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur un rapport de l'OCDE (Organisa-

tion de Coopération et de Développement Economiques). En effet, le rapport en question affirme que le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a augmenté. Toutefois, l'argent investi par les pouvoirs publics a diminué. La Belgique n'est pas épargnée par le rapport et l'organisation l'appelle à augmenter ses ressources.

Ces chiffres sont surprenants car les étudiants ne cessent d'augmenter. Ils sont passés de 37 % en 1995 à 57 % en 2005. Notre financement ne suit-il pas ? Faut-il investir davantage ? Il me semble pourtant que vous venez d'adopter un plan de financement des universités.

Réponse : C'est la troisième année que le décret non-résidents est d'application. Pour cette année 2008-2009 nous ne disposons encore d'aucuns chiffres, les inscriptions sont à peine clôturées.

Pour les années qui précèdent, à l'université, en kiné on observe une diminution puis une stagnation du nombre total d'étudiants de première génération et une augmentation du nombre absolu d'étudiants belges :

- 342 en 2005-2006 dont 133 belges ;
- 270 en 2006-2007 dont 167 belges ;
- 280 en 2007-2008 dont 203 belges.

Pour les sciences vétérinaires, les chiffres totaux évoluent différemment du fait de la suppression de l'examen d'entrée mais l'augmentation du nombre d'étudiants de première génération belges est éloquent :

- 250 en 2005-2006 dont 21 belges ;
- 303 en 2006-2007 dont 255 belges ;
- 376 en 2007-2008 dont 277 belges.

A l'Université, le décret a donc atteint son objectif. En kiné, l'augmentation incontrôlée de la population totale est endiguée, ce qui permet aux résidents de revenir vers cette formation. En vétérinaire, la population d'étudiants reste gérable, malgré la suppression de l'examen d'entrée et les résidents y ont repris leur place.

Le décret « non résidents » concerne 20 Hautes Ecoles (HE).

En 2006-2007, les Institutions dont question n'ont pas connu de diminution globale des étudiants dans les 7 sections concernées. En effet, les étudiants y ont encore augmenté de 109 unités. Par contre, les premiers impacts ont été relevés en

2007-2008 avec une diminution globale de 424 étudiants dans les HE et sections concernées.

Dès l'année académique 2006-2007 cependant et donc dès l'année budgétaire 2008, le mécanisme temporisateur instauré par le décret « non résidents » permet une compensation dans les HE qui ont enregistré des pertes d'étudiants finançables. C'est ainsi que les pertes de 357 étudiants en 2006-2007 dans 14 HE ont été compensées à hauteur de 95 % représentant 339 « étudiants fictifs », intervenant dans la moyenne lissée sur 3 ans pour la détermination des étudiants finançables de ces Institutions, de leurs Unités de charges d'enseignement (UCE) et de leurs allocations globales.

En 2007-2008 et donc au budget 2009, les pertes de 339 étudiants de 2006-2007 seront encore compensées à hauteur de 75 % soit 268 « étudiants fictifs » et les pertes de 676 étudiants en 2007-2008 dans 17 HE le seront à hauteur de 95 % soit 643 « étudiants fictifs ». Et ainsi de suite, les pertes déjà évoquées et les suivantes seront compensées avec une dégressivité sur 5 ans à raison de respectivement 95 %, 75 %, 50 %, 25 % et 0 %.

Pour 2008, les compensations devraient représenter environ 850.000 € pour les HE ayant connu des diminutions d'étudiants. En 2009, nos premières estimations les évaluent à environ 1.860.000 €. Ces montants représentent des moyennes estimées actuellement à environ 15 et 32 effectifs temps plein (ETP) respectivement en 2008 et 2009 ; ETP qui sans ces compensations n'eussent plus été financièrement couverts dans les HE concernées.

Concernant les plans d'accompagnement du personnel, les Hautes Ecoles, touchées avec une intensité variable par le décret non-résident, ont proposé une panoplie de mesures permettant de maintenir le personnel dans ses fonctions, d'éviter les licenciements ou de reclasser certains de ses membres.

La mesure principale est l'affectation à de nouveaux emplois découlant de la création de huit nouvelles formations organisées à partir de la rentrée académique 2008-2009. La réorientation du personnel d'une section vers une autre permet également de maintenir l'emploi. C'est le cas en particulier pour les enseignants de la section Sage-femme (Accoucheuse) qui peuvent être affectés dans des cours de la section Soins infirmiers.

D'autres solutions ont été mises en place. Elles concernent l'extension des missions de la Haute Ecole dans les domaines de l'Assurance Qualité, de la formation continue, de la Recherche, des

collaborations externes ainsi que des services à la collectivité.

L'augmentation du nombre d'heures-enseignants pour l'accompagnement pédagogique des étudiants - spécialement pour renforcer l'encadrement des stages, des travaux de séminaires et des travaux de recherche - ont un impact positif sur la garantie de l'emploi mais aussi sur la qualité de l'enseignement.

Il faut enfin souligner les mesures liées à la promotion de la réussite telle que le renforcement des cours de remédiation, la mise en place de services d'orientation.

Une information accrue vis-à-vis des Belges et des résidents en ce qui concerne l'attractivité des filières visées est aussi posée.

Je vous remercie d'attirer mon attention sur le récent rapport OCDE relatif à l'enseignement supérieur. Dois-je ajouter que j'en ai pris connaissance dès sa sortie ? Je vous signale que les données de ce rapport concernent la Belgique. Il n'est pas possible d'y distinguer les engagements des trois communautés.

En ce qui concerne les dépenses annuelles par étudiant dans l'enseignement dit tertiaire (universités et enseignement supérieur hors universités), la moyenne de l'ensemble des pays de l'OCDE est de 11.512 \$. Pour la Belgique, ce montant s'élève à 11.960 \$, soit juste au-dessus de la moyenne. Lorsqu'on examine ces mêmes dépenses en fonction du PIB par habitant, on constate également que la Belgique se situe très exactement sur la courbe moyenne de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Quant à l'évolution des dépenses, le rapport OCDE compare les années 1995, 2000 et 2005, mais les données 1995 ne sont apparemment pas disponibles pour la Belgique. De 2000 à 2005, les effectifs étudiants ont augmenté chez nous de 6 % et les dépenses de 2 %. En conséquence, durant cette même période, les dépenses par étudiant ont diminué de 4 %.

Depuis le début de cette législature, je me suis efforcée de redresser cette situation. Le refinancement des universités et des académies a débuté en 2006, à la suite du décret Bologne, et s'est poursuivi au cours des années suivantes pour avoisiner les 25 millions d'euros à l'horizon 2010. De plus, le Parlement vient de voter un décret finançant les allocations de fonctionnement des universités (salaires et fonctionnement au sens strict) pour un montant structurel de 30 millions étalé sur 8 ans à partir de 2010. Les hautes-écoles, durant cette législature, auront été revalorisées d'un montant pratiquement identique, si on veut bien

tenir compte de la part de recherche de veille intervenant dans les allocations de fonctionnement des universités.

En ce qui concerne le financement des universités, je vous signale également que les subsides de la Communauté française en faveur de la recherche fondamentale (y compris les 25 % de la subvention des universités) sont passés en quatre ans de 235 M€ à 296 M€, soit un accroissement de 26 %. C'est la première fois, depuis 1999, que le taux d'accroissement du budget consacré à la recherche dépasse de manière sensible celui de l'indice santé. Tout particulièrement, j'ai entrepris en 2005 le plan de refinancement du FNRS, qui avait été demandé par son conseil d'administration en 1996. Ce plan sera entièrement exécuté en 2009. Le budget du FNRS et de ses Fonds associés sera passé de 62 M€ en 2005 à 87 M€ en 2009, soit une augmentation de 40 % en quatre ans.

En conclusion, j'ai le sentiment que l'évolution des dépenses dans l'enseignement tertiaire de 2005 à 2010 nous sera tout à fait favorable.

2.7 Question n° 372 de Mme Bertouille du 09 décembre 2008 : Aide à la recherche faite sur Internet par les étudiants

Formidable outil permettant d'accéder à une multitude de sources d'informations variées, Internet véhicule le bon et le mauvais. La recherche sur Internet est ainsi devenue pour beaucoup d'étudiants la principale, voire la seule source de recherche documentaire.

Hélas, si elle n'est pas accompagnée, que ce soit par les parents ou encore les enseignants, cette recherche sur Internet peut également avoir de nombreux effets pervers.

Ainsi, diverses études tendent à démontrer que cet outil est mal utilisé (méconnaissance des opérateurs booléens, absence d'esprit critique, citation insuffisante des sources, etc.).

En conséquence, on en arrive à des recherches de moins en moins pertinentes sur Internet. De même, hors Internet, la recherche n'est plus convenablement maîtrisée.

Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle des capacités de recherche des étudiants sur Internet ? Qu'en est-il de leurs capacités de recherche hors Internet ? Selon Madame la Ministre, les étudiants sont-ils suffisamment formés en vue de rechercher les sources d'informations pertinentes ? Quelles sont les pistes pour améliorer leurs capacités ?

Réponse : S'il est un public particulièrement

averti des possibilités et des écueils de l'outil Internet c'est sans conteste le public des diplômés de l'enseignement supérieur.

Le développement de l'esprit critique est au cœur de la formation universitaire, la bibliographie est une pièce indispensable à tout travail de recherche et les outils anti-plagiat se développent pour lutter contre les éventuels fraudeurs.

Selon moi, le risque de prendre pour argent comptant des informations non validées est bien plus grand chez les adolescents ou chez les personnes qui n'ont pas eu l'occasion de poursuivre des études supérieures.

Pour vous donner un exemple parmi d'autres, exemple trouvé... sur Internet ! : aux Facultés universitaires de Namur, AERIS, Aide aux Etudiants pour la Recherche d'Information Scientifique, est un site d'initiation à la recherche d'information sur Internet utilisé comme support des travaux pratiques "Recherche d'information sur le Web" du cours "Initiation à l'informatique" de 2ème année en Biologie, Sciences Biomédicales, Géologie et Géographie.

La formation à la recherche dans l'enseignement supérieur dépasse de loin le cadre d'Internet. A l'université, elle se réalise au sein des écoles doctorales où les étudiants sont formés à la recherche de pointe, où ils bénéficient d'une ouverture intellectuelle sur d'autres spécialisations, s'initient à la communication scientifique, rencontrent et travaillent en collaboration avec d'autres chercheurs avec qui ils échangent leurs expériences et leurs idées et où ils bénéficient d'échanges internationaux soutenus.

Nos étudiants savent bien qu'il vaut mieux aller à la bibliothèque, qui peut être virtuelle, pour trouver des sources d'informations utiles pour leurs études... et sur Facebook, pour retrouver des amis d'enfance.

2.8 Question n° 373 de Mme Bertouille du 09 décembre 2008 : Revalorisation de certaines filières de professionnels de la santé

La Ministre fédérale de la Santé a annoncé il y a peu un vaste plan de relance et de redynamisation du métier d'infirmier. Il est vrai que, dans cette filière, il manque cruellement de travailleurs.

D'autres professions sont cependant touchées par cette pénurie de main-d'œuvre. Je songe plus particulièrement, par exemple, à la profession de kiné.

Madame la Ministre entend-t-elle prendre dif-

férents contacts avec son homologue en charge de la Santé au niveau fédéral en vue de redynamiser d'autres formations et d'autres fonctions ayant trait aux soins de santé ?

Réponse : Mme la Députée n'ignore pas l'arrêté royal du 18 septembre 2008 qui, d'une part, a relevé à 180 le nombre de diplômés en kinésithérapie qui pour les années 2009 à 2015 auront accès aux numéros INAMI particuliers permettant les prestations spécifiques pouvant faire l'objet de l'assurance soins de santé (kinésithérapie en cabinet privé) et qui, d'autre part, a introduit un mécanisme de compensation de ces numéros INAMI particuliers non utilisés. Cette dernière mesure s'inscrit dans la logique fédérale veillant à faire coïncider les effectifs planifiés et les effectifs réels afin de maintenir la force de travail prévue.

En ce qui concerne la formation des kinésithérapeutes, les statistiques globales marquent un fléchissement dès à l'introduction, dès l'année académique 2006-2007, des mesures visant les étudiants non-résidents. On sait que ceux-ci formaient l'essentiel de l'effectif et retournaient dans leur pays d'origine dès l'obtention de leur diplôme.

Toutefois, le nombre d'étudiants belges ou assimilés dans les universités et les hautes écoles est en croissance. Ainsi, pour les universités, en 2005-2006, le nombre d'étudiants belges de première génération était de 133 sur un total de 342 étudiants de première génération. Ces nombres étaient de 167 sur 270 et de 203 sur 280 pour, respectivement, les années académiques 2006-2007 et 2007-2008.

2.9 Question n° 374 de Mme Pary-Mille du 09 décembre 2008 : Pénurie relative de professeurs de géographie

Une carte blanche publiée récemment dans un quotidien tente de trouver une explication à la pénurie relative de professeurs de géographie et propose plusieurs pistes de solutions afin d'y remédier.

La pénurie de professeurs de géographie est en effet relative : parce que localisée géographiquement sur Bruxelles et le Brabant wallon et dans un réseau d'enseignement, à savoir le réseau officiel organisé par la Communauté française.

Les signataires constatent à regret que le réseau officiel ne prévoit qu'une seule période par semaine, alors que l'enseignement libre y consacre deux périodes. Le professeur de géographie de l'enseignement officiel doit alors donner cours à une vingtaine de classes différentes, ce qui représente environ 500 élèves et se partager entre plu-

sieurs établissements scolaires, ce qui occasionne de nombreux déplacements.

Ces conditions de travail difficiles poussent alors le jeune diplômé à se tourner vers d'autres emplois dans le secteur public (exemple : communes et intercommunales,..) ou le secteur privé où ses qualifications sont valorisées au mieux.

De plus, on constate un certain cloisonnement entre l'enseignement de la géographie enseignée dans le secondaire et la géographie universitaire (discipline qui est restée au sein de la Faculté des Sciences exactes et exige de fait un bagage mathématique et scientifique de base). Cette « distance » est extrêmement dommageable car, comme le souligne la Carte blanche, la qualité des cours de géographie dans l'enseignement secondaire influence directement le recrutement des étudiants qui désirent s'inscrire à l'université dans cette matière. Or, on n'a dénombré à la dernière rentrée que 4 inscrits dans les masters de géographie à finalité pédagogique dans l'ensemble des universités francophones.

- Pourquoi l'enseignement de la géographie ne dispose-t-il que d'une période horaire hebdomadaire dans l'enseignement officiel organisé par la Communauté française alors que l'enseignement libre y consacre deux périodes ?
- Confirmez-vous qu'à la rentrée 2008-2009, on ne comptait que 4 inscrits dans les masters à finalité géographique ?
- D'une manière plus générale, combien d'étudiants se sont inscrits dans les masters de géographie lors de la dernière année et quelle est la tendance de l'évolution des inscriptions depuis quelques années ? Avez-vous également la répartition garçons-filles ?

Réponse : Tout comme vous, mon collègue Christian DUPONT et moi-même, avons lu avec attention la carte blanche du journal « Le Soir » consacrée à la pénurie relative de professeurs de géographie, aux réflexions que celle-ci suscite ainsi qu'à la proposition de solutions à ce problème.

La qualité des auteurs et le contact qu'ils ont avec le terrain leur donnent une crédibilité importante et ils reflètent certainement le sentiment exprimé par les professeurs de géographie. Ces réflexions doivent donc retenir notre attention.

Je vais d'abord vous lire la réponse du Ministre Christian DUPONT. J'évoquerai ensuite les points qui me concernent.

Comme les auteurs de la carte blanche l'affirment,

la pénurie de professeurs de géographie dans le secondaire serait principalement marquée à Bruxelles et dans le Brabant wallon et toucherait principalement les écoles du réseau de la Communauté française.

Sur ces points, le Ministre précise, sans remettre totalement en cause les constatations des rédacteurs de cet article, que selon les informations dont il dispose, la pénurie relative de professeurs de cours de géographie toucherait également les autres réseaux d'enseignement.

Il est exact que chaque professeur de géographie a un nombre élevé d'élèves, qu'il doit souvent se déplacer dans plusieurs écoles afin de compléter son horaire et qu'en plus il rencontre presque toujours des difficultés à faire acquérir en un temps très limité des savoirs et des compétences particulièrement utiles au futur citoyen. Mais ces éléments importants n'expliquent pas à eux seuls la pénurie relative de ces professeurs.

En effet, ne perdons pas de vue que cette pénurie relative se marque dans les postes à pourvoir au niveau du degré supérieur du secondaire et concerne donc des géographes formés à l'université.

La diversité toujours grandissante des débouchés professionnels hors enseignement qui s'offrent aujourd'hui aux géographes expliquent également aussi cette situation. Ainsi, il y a une trentaine d'années environ, neuf dixièmes des géographes diplômés des universités se dirigeaient vers l'enseignement qui était quasiment leur seul débouché professionnel. Actuellement c'est l'inverse qui se produit suite à la multiplication des débouchés hors enseignement pour ces universitaires dotés d'une formation solide utile dans de nombreux domaines.

En ce qui concerne plus particulièrement la plage horaire et la place réservée à la géographie, les différences entre les réseaux n'apparaissent qu'au niveau de la troisième secondaire. Elles ne concernent évidemment pas le premier degré où une grille commune a été définie pour l'ensemble des réseaux. Elle ne concerne pas non plus l'enseignement qualifiant.

Au niveau des deuxième et troisième degrés de transition, il est par contre exact qu'une différence d'une période hebdomadaire apparaît au niveau de la formation commune mais pas au niveau du cours de l'option de base en géographie qui est toujours de quatre périodes pour ceux qui choisissent cette option.

Le Ministre Christian DUPONT se déclare ouvert à une réflexion sur l'équilibre des grilles et la

place consacrée à la géographie au sein de celles-ci, réflexion à mener en concertation avec l'ensemble des acteurs. Il ne faudra évidemment pas perdre de vue que toute modification à propos d'une discipline aura des conséquences sur la part réservée aux autres disciplines et qu'il s'agira de conserver et de renforcer l'équilibre de la formation.

Venons-en maintenant à l'enseignement supérieur.

A l'université, l'organisation du master en géographie à finalité didactique est récente et, si on ne considère que les inscriptions dans ce programme, il serait hasardeux de tirer des conclusions hâtives.

Pour l'agrégation, qui était jusqu'à ce jour la formation requise pour devenir enseignant dans le secondaire supérieur et qui est d'ailleurs toujours organisée, je peux déjà vous rassurer : la population d'étudiants licenciés en géographie qui s'inscrivent en agrégation a pratiquement quadruplé en 5 ans : elle est passée de 11 inscrits en 2002-2003 à 42 inscrits en 2006-2007.

En 2007-2008, seuls 14 étudiants licenciés en géographie se sont inscrits à l'agrégation. Quatre étudiants s'étant inscrits, comme vous nous l'indiquez, en finalité didactique.

Cette baisse d'inscriptions est générale pour l'agrégation dans le domaine des sciences : en 2007-2008, on compte 278 inscrits en agrégation contre 362 en 2006-2007. Cette baisse n'est pas compensée par les 14 étudiants qui se sont inscrits, en 2007-2008, dans une finalité didactique d'un des masters de ce domaine d'études.

Cette baisse est sans doute liée à l'allongement des études qui sont passées, pour la plupart des étudiants dans ce domaine, de quatre ans à cinq ans. L'année 2007-2008 correspond à la deuxième année de master de la première cohorte d'étudiants du système Bologne et on peut supposer que la majorité de ces étudiants a souhaité d'abord obtenir un master à finalité approfondie ou spécialisée.

Ce sont les inscriptions 2008-2009 qui nous permettront de vérifier si ceux qui ont décidé d'obtenir d'abord un diplôme de master avec une finalité approfondie ou spécialisée, souhaiteront, comme auparavant, compléter leur formation par une finalité didactique ou l'agrégation. Nous disposerons de ces données au mois de février prochain.

Par ailleurs, même si votre question ne porte pas directement sur l'enseignement de la géographie au degré inférieur, je peux vous signaler que cette formation relève du régendat en sciences humaines (histoire, géographie, sciences sociales);

l'association de ces trois disciplines répond aux besoins de l'enseignement, à savoir une approche du milieu dans toutes ses dimensions.

Le nombre de diplômés a brutalement doublé en 2004, pour se stabiliser autour de 110 diplômes délivrés chaque année.

2.10 Question n° 375 de Mme Bertouille du 09 décembre 2008 : Décret « non-résidents » : Etat des lieux

Par le décret du 16 juin 2006, la Communauté française a imposé des quotas d'étudiants non-résidents dans certaines filières, afin de permettre à tous les belges et résidents d'avoir accès aux études de leur choix et de bénéficier d'une formation de meilleure qualité.

La rentrée académique 2008-2009 est la deuxième rentrée scolaire depuis la mise en application de cette mesure. Je souhaiterais connaître l'évolution de la population étudiante dans les établissements touchés par ces quotas lors des rentrées 2007 et 2008.

Qu'en est-il de l'évolution du nombre d'étudiants belges ou résidents inscrits dans ces filières ? Ces quotas ont-ils eu pour effet d'augmenter le nombre de places disponibles pour les belges et résidents, ce qui pourrait se déduire d'un plus grand nombre d'inscriptions de cette catégorie d'étudiants ? Le nombre d'étudiants inscrits a-t-il tout simplement diminué ? Certaines filières courent-elles un risque de fermeture, à terme, dû à un nombre insuffisant d'étudiants, par exemple la podologie ?

Puisque ces mesures avaient comme but d'améliorer la qualité de l'enseignement dans ces filières, avez-vous eu des contacts avec les établissements concernés pour le vérifier ? Avez-vous reçu des témoignages en ce sens ?

Il est important de connaître l'effet qu'ont eu ces quotas sur ces filières bien précises, mais également sur les établissements et la société qui les entourent. Nous savons que la perte de financement assumée par les établissements est progressive. Peut-on d'ores et déjà estimer l'impact de ces mesures, en terme budgétaire ou d'encadrement des étudiants ?

Vous aviez demandé aux écoles de vous fournir chacune un plan d'accompagnement du personnel, quel bilan peut-on en tirer ?

Un allongement du délai de résidence dans notre pays, pour que le jeune non-résident puisse s'inscrire comme résident, a été voté par notre Par-

lement. Pouvez-vous déjà en tirer certaines conclusions ?

Je viens et vous le savez, Madame la Ministre, du Hainaut occidental, région dont les Hautes Ecoles accueillent de nombreux étudiants non-résidents dans certaines de leurs filières. Les tendances observées dans cette région sont-elles identiques aux autres régions plus touchées par cette mobilité de contournement, par exemple le Luxembourg ?

En résumé madame la Ministre, les quotas imposés pour ces filières ont-ils atteint leurs objectifs ? Devez-vous constater certains dégâts collatéraux ?

Réponse : C'est la troisième année que le décret non-résidents est d'application. Pour cette année 2008-2009 nous ne disposons encore d'aucuns chiffres, les inscriptions ne sont pas encore clôturées.

Pour les années qui précèdent, à l'université, en kiné on observe une diminution puis une stagnation du nombre total d'étudiants de première génération et une augmentation du nombre absolu d'étudiants belges :

- 342 en 2005-2006 dont 133 belges
- 270 en 2006-2007 dont 167 belges
- 280 en 2007-2008 dont 203 belges

Pour les sciences vétérinaires, les chiffres totaux évoluent différemment du fait de la suppression de l'examen d'entrée mais l'augmentation du nombre d'étudiants de première génération belges est éloquent :

- 250 en 2005-2006 dont 21 belges
- 303 en 2006-2007 dont 255 belges
- 376 en 2007-2008 dont 277 belges

A l'Université, le décret a donc atteint son objectif. En kiné, l'augmentation incontrôlée de la population totale est endiguée, ce qui permet aux résidents de revenir vers cette formation. En vétérinaire, la population d'étudiants reste gérable, malgré la suppression de l'examen d'entrée et les résidents y ont repris leur place.

Le décret « non résidents » concerne 20 Hautes Ecoles (HE).

En 2006-2007, les Institutions dont question n'ont pas connu de diminution globale des étudiants dans les 7 sections concernées. En effet, les

étudiants y ont encore augmenté de 109 unités. Par contre, les premiers impacts ont été relevés en 2007-2008 avec une diminution globale de 424 étudiants dans les HE et sections concernées.

Dès l'année académique 2006-2007 cependant et donc dès l'année budgétaire 2008, le mécanisme temporisateur instauré par le décret « non résidents » permet une compensation dans les HE qui ont enregistré des pertes d'étudiants finançables. C'est ainsi que les pertes de 357 étudiants en 2006-2007 dans 14 HE ont été compensées à hauteur de 95 % représentant 339 « étudiants fictifs », intervenant dans la moyenne lissée sur 3 ans pour la détermination des étudiants finançables de ces Institutions, de leurs Unités de charges d'enseignement (UCE) et de leurs allocations globales.

En 2007-2008 et donc au budget 2009, les pertes de 339 étudiants de 2006-2007 seront encore compensées à hauteur de 75 % soit 268 « étudiants fictifs » et les pertes de 676 étudiants en 2007-2008 dans 17 HE le seront à hauteur de 95 % soit 643 « étudiants fictifs ». Et ainsi de suite, les pertes déjà évoquées et les suivantes seront compensées avec une dégressivité sur 5 ans à raison de respectivement 95 %, 75 %, 50 %, 25 % et 0 %.

Pour 2008, les compensations devraient représenter environ 850.000 € pour les HE ayant connu des diminutions d'étudiants. En 2009, nos premières estimations les évaluent à environ 1.860.000 €. Ces montants représentent des moyennes estimées actuellement à environ 15 et 32 effectifs temps plein (ETP) respectivement en 2008 et 2009 ; ETP qui sans ces compensations n'eussent plus été financièrement couverts dans les HE concernées.

Concernant les plans d'accompagnement du personnel, les Hautes Ecoles, touchées avec une intensité variable par le décret non-résident, ont proposé une panoplie de mesures permettant de maintenir le personnel dans ses fonctions, d'éviter les licenciements ou de reclasser certains de ses membres.

La mesure principale est l'affectation à de nouveaux emplois découlant de la création de huit nouvelles formations organisées à partir de la rentrée académique 2008-2009. La réorientation du personnel d'une section vers une autre permet également de maintenir l'emploi. C'est le cas en particulier pour les enseignants de la section Sage-femme (Accoucheuse) qui peuvent être affectés dans des cours de la section Soins infirmiers.

D'autres solutions ont été mises en place. Elles concernent l'extension des missions de la Haute

Ecole dans les domaines de l'Assurance Qualité, de la formation continuée, de la Recherche, des collaborations externes ainsi que des services à la collectivité.

L'augmentation du nombre d'heures-enseignants pour l'accompagnement pédagogique des étudiants - spécialement pour renforcer l'encadrement des stages, des travaux de séminaires et des travaux de recherche - ont un impact positif sur la garantie de l'emploi mais aussi sur la qualité de l'enseignement.

Il faut enfin souligner les mesures liées à la promotion de la réussite telle que le renforcement des cours de remédiation, la mise en place de services d'orientation.

Une information accrue vis-à-vis des Belges et des résidents en ce qui concerne l'attractivité des filières visées est aussi proposée.

Finalement, à première vue, l'impact du décret « non-résidents » sur la société et l'environnement est très relatif si on considère l'évolution de la population totale d'étudiants des Hautes Ecoles qui continue de croître, grâce notamment aux nouvelles programmations rappelées ci-dessus.

2.11 Question n° 376 de M. Petitjean du 09 décembre 2008 : Maison TV5 à Ouahigouya (Burkina Faso)

La Communauté française Wallonie-Bruxelles (CFWB) est intervenue dans la création de maisons TV5 dans plusieurs pays d'Afrique, afin d'offrir l'opportunité aux citoyens de suivre des programmes de télévision.

Le CGRI est, notamment, intervenu dans les frais d'ouverture d'une maison TV5 à Ouahigouya, la capitale de la province du Yatenga, au Burkina Faso.

Ayant visité cette maison, je me suis étonné du fait que rien n'indique que la Région wallonne, comme la Région bruxelloise, sont intervenues dans l'installation ! Aucune illustration ne figure sur les murs de la maison, pour illustrer avec bonheur ces régions. Est-ce voulu ou est-ce un oubli ?

Je souhaiterais, par ailleurs, savoir à combien s'est élevée la contribution du CGRI pour la création de cette maison TV5 à Ouahigouya ?

De même, une dotation annuelle du CGRI est-elle prévue, pour le fonctionnement de cette maison TV5 d'Ouahigouya ?

Réponse : D'un point de vue général, à travers

ses « Maisons de TV5 », la chaîne TV5, en liaison étroite avec la Commission nationale pour la francophonie du pays concerné, offre aux jeunes privés de télévision par satellite un accès aux images du monde. Lancé en février 2001, à l'occasion du Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (Fespaco), ce concept illustre la politique de proximité menée par la chaîne. Les Maisons TV5, lieux d'information et de rencontre, se présentent sous la forme de téléviseurs publics, à grand écran, dans des espaces fédérateurs de toutes les couches de la société. Elles constituent des lieux d'ouverture au monde francophone dont les images, la culture et les valeurs qui le fondent ou le caractérisent sont véhiculées par la chaîne TV5.

Du point de vue plus particulier du Burkina Faso, les Maisons TV5 renferment une dimension éducative, culturelle et ludique à la fois pour le public qui les fréquente. Elles s'inscrivent dans la logique de l'ouverture du Burkina à la culture démocratique et à l'accès à l'information. Elles accompagnent en outre la politique de décentralisation du Burkina Faso. Elles constituent enfin des moteurs de développement dès lors qu'autour des Maisons TV5 se développent de petits métiers de maintenance, de gardiennage, d'animation ou encore, entre autres, de restauration, appelés à rendre les projets Maisons TV5 autonomes et viables. La mise en place d'une Maison TV5 se chiffre globalement à 10 000 000 F CFA, soit un peu plus de 15.000 €, incluant l'acquisition d'un téléviseur grand écran sécurisé dans un coffret de protection, d'un magnétoscope pour les projections, d'une antenne parabolique et d'un décodeur numérique pour l'abonnement au bouquet francophone, d'un stabilisateur de tension, de tables et de chaises pour l'accueil du public. La gestion est confiée à des associations de jeunes en accord avec les autorités locales ou régionales.

Pour ce qui concerne la Maison TV5 de Ouahigouya, c'est à la suite de la demande burkinabé d'appui à l'organisation du Xème Sommet de la Francophonie de Ouagadougou que Wallonie-Bruxelles a décidé, en août 2004, de financer l'ouverture de cette nouvelle Maison TV5 au Burkina, et ce à hauteur de 15.558 €. J'ai d'ailleurs, à l'époque, procédé moi-même à son inauguration, ce qui lui a donné une visibilité certaine dans ce cadre. Par ailleurs, toutes les Maisons TV5 reçoivent un nom de baptême lié soit au donateur qui en a assuré le financement soit à la localité d'accueil ou les deux à la fois. Dans le cas précis, dès lors que la contribution de Wallonie-Bruxelles a élargé budgétairement, non au cadre de sa coopération bilatérale directe avec le Burkina Faso, mais bien à celui multilatéral de son appartenance

à l'Organisation Internationale de la Francophonie, il y avait bien entendu lieu de respecter le principe d'anonymat du multilatéralisme, d'où la dénomination « Maison TV5 de Ouahigouya ». Enfin, ce concept étant appelé à s'autofinancer, il n'y a pas de dotation annuelle de fonctionnement inscrite à cet effet au budget de Wallonie-Bruxelles.

2.12 Question n° 377 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel vous avez eu recours depuis le début de la législature et le nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets d'avocats et de juristes ?

Réponse : Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe(1) deux tableaux.

- Le premier tableau reprend le nom de chaque avocat auquel les services relevant de mes compétences au sein du Gouvernement de la Communauté française ont eu recours depuis le début de la législature et le nombre de dossiers qui leur a été confié.
- Le second tableau reprend les honoraires versés à chaque avocat consulté dans le cadre de mes compétences au sein du Gouvernement de la Communauté française, par année civile depuis juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2008.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est difficile d'établir un rapport direct entre le nombre de dossiers confiés à un avocat au cours d'une année avec les honoraires qui lui ont été versés au cours de la même année. En effet, il convient de tenir compte du fait que, d'une part, des provisions sont payées et, d'autre part, que dans la plupart des cas, le règlement du litige s'étend sur plusieurs années en sorte que les honoraires liquidés sont souvent relatifs à des affaires introduites lors d'années antérieures et qui peuvent ainsi concerner des dispositions décrétales ou réglementaires adoptées en fin de législature précédente.

Mes services ont poursuivis depuis le début de cette législature la collaboration avec les avocats spécialisés qui travaillent depuis des nombreuses années pour la défense des intérêts de la Communauté française. Aussi, ce sont les services juridiques du Ministère et du CGRI qui sont char-

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

gés des désignations et du suivi au jour le jour des dossiers et des correspondances avec nos conseils. Mon Cabinet n'est appelé à intervenir qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il s'agit d'apporter des éclaircissements ou de traiter des cas d'urgence.

2.13 Question n° 378 de Mme Pary-Mille du 22 décembre 2008 : Réorganisation de l'offre d'enseignement dans la région du Centre en vue de pallier la pénurie de frigoristes

Le Forem continue inlassablement de dresser le constat des lieux des métiers en pénurie en Région wallonne. Son attention s'est ainsi portée sur la profession de technicien frigoriste, c'est-à-dire toute l'activité qui porte sur l'installation et la maintenance des installations frigorifiques ou de climatisation.

La pénurie est non seulement quantitative, seulement 73 demandeurs d'emploi uniquement de sexe masculin sont inoccupés, mais aussi qualitative, lors d'un examen des compétences, seulement 8 personnes avaient une maîtrise totale ou partielle du métier sur une quinzaine de candidats présents.

Face à cette situation, il faut bien constater qu'il existe non seulement un manque d'attractivité du métier, mais aussi une offre trop ténue d'enseignement. En effet, seules 4 écoles organisent une 7^{ème} professionnelle en climatisation et conditionnement d'air, à savoir l'Institut Technique Libre à Ath, la Providence à Herve, l'Athénée à Vielsalm et Saint Joseph à Ciney et 2 CEFA proposent, dès 15 à 16 ans, la formation de technicien du froid à savoir ceux d'Anderlecht et de Seraing.

De plus, la pénurie de technicien frigoriste, par direction du Forem, sévit particulièrement dans les régions de Mons et de la Louvière.

Ne faudrait-il pas, à terme, compter au moins une école d'enseignement professionnel et un CEFA proposant cet enseignement par direction touchée par cette pénurie, à savoir celles de Mons et de La Louvière ?

Réponse : Votre question relative à l'offre de formation dans la région du centre en vue de pallier la pénurie de frigoristes relève de l'enseignement secondaire professionnel et donc des compétences du Ministre Christian Dupont en charge de l'enseignement obligatoire.

Je vous invite donc à lui adresser votre question.

2.14 Question n° 379 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Diabète - Recherche scientifique

Au mois de juillet dernier, j'interrogeais votre collègue en charge des questions de santé sur la problématique du diabète de type I. Dans sa réponse, Madame la Ministre Fonck insistait ainsi sur toute l'importance de réaliser au plus vite des actions, notamment au niveau scientifique.

Quels sont les moyens actuellement mis en oeuvre en Communauté française afin de rechercher des traitements en matière de diabète ?

Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle de cette recherche en matière de diabète ?

Réponse : La recherche médicale dans notre Communauté est financée par différentes sources.

Au niveau de la Communauté française, le FNRS et ses Fonds associés ainsi que les Actions de Recherche Concertées financent des chercheurs et des programmes de recherche. En Région wallonne, la recherche médicale est financée par le biais du pôle de compétitivité BLOWIN et de divers programmes mobilisateurs. Au niveau fédéral, des équipes de nos universités participent à des PAI - Pôles d'Attraction Interuniversitaires.

Mais il faut souligner que ces programmes de recherche s'appuient toujours sur la présence d'une équipe de recherche de haut niveau, qui fonctionne grâce au financement récurrent des universités et des hôpitaux universitaires. Les dépenses liées à la pérennité et au fonctionnement de ces équipes n'apparaissent donc pas individuellement dans les budgets de la recherche.

De plus, les recherches médicales sont souvent transversales, et on ne peut pas nécessairement en isoler tel ou tel sujet.

En ce qui concerne le diabète, on peut toutefois identifier les recherches de grande ampleur suivantes.

Le FNRS finance pour le moment treize chercheuses ou chercheurs travaillant sur le diabète, parmi lesquels sept bénéficient de mandats « permanents » (chercheur qualifié, maître de recherche, directeur de recherche). Six travaillent à l'UCL, cinq à l'ULg et deux à l'ULB.

Parmi les recherches financées directement par l'administration de la Communauté française, les actions les plus visibles par leur ampleur sont les ARC - Actions de Recherche Concertée.

Parmi celles-ci :

— Le Professeur Décio EIZIRIK (ULB, Labora-

toire de Médecine expérimentale) est promoteur d'une ARC qui porte spécifiquement sur le diabète de type 1 : « Etude de la transduction du signal cellulaire impliqué dans la mort de la cellule bêta (par apoptose) induite par les cytokines, dans le diabète de type 1 et après transplantation d'îlots », avec un financement de 500.000 € répartis sur 5 ans, de 2004 à 2009.

— Une ARC antérieure (2002 à 2007), dont les promoteurs étaient le Professeur Michel MILINKOVITCH (ULB, Faculté des Sciences) et le Professeur Stéphane SCHURMANS (ULB, Faculté de Médecine), portait aussi sur le diabète, mais de type 2 : « Analyse évolutive de l'influence des interactions entre les protéines déstabilisatrices et la région 3'UTR du gène SHIP2 sur l'expression de celui-ci ; implications dans la pathogénèse et le traitement du diabète de type II chez l'homme » (783.680 €).

— Une autre ARC, qui ne porte que partiellement (plus ou moins 65 %) sur l'étude du diabète, est menée par le Professeur Jean-Claude HENQUIN (UCL) : « La physiopathologie de syndromes majeurs : de la cellule à l'organe, du modèle animal à l'homme » (2005-2010 ; 1.600.000 € x 0,65 = 1.040.000 €). Elle a démarré dans la foulée d'une précédente ARC (2000-2005), qui faisait elle-même suite à une autre (1995-2000).

Dans le cadre des PAI, le Professeur Décio EIZIRIK est partenaire, avec le Professeur Jean-Claude HENQUIN (UCL, Unité d'Endocrinologie et de Métabolisme), d'un PAI dont le promoteur porte-projet est le Professeur Daniel PIPELEERS (VUB), avec comme autres partenaires flamands les Professeurs Chantal MATHIEU et Frans SCHUIT (KUL)

« Molecular and Cellular Basis for Beta Cell Therapy in Diabetes » (2007-2011 ; 2.000.000 € pour l'ensemble, avec 80.000 € par an pour chacun des deux partenaires francophones, soit 800.000 € en tout).

Comme je l'ai indiqué, d'autres recherches poursuivies dans les universités et les hôpitaux universitaires ne sont pas identifiées par des financements individuels.

3 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 99 de M. Petitjean du 9 décembre 2008 : Antioxydants et sportifs de haut niveau

Lors d'efforts intensifs, une forte consommation d'oxygène favorise la multiplication des radicaux libres.

Une prévention d'utilisation d'oxydants est déterminante pour s'y opposer !

Ceux-ci sont des composés bienfaisants, ils nettoient les constituants cellulaires du système cardio-vasculaire et préservent notamment le bon fonctionnement du cœur et des artères !

Il existe, en vue d'une compétition, des complexes nutritionnels qui boostent les cellules, les aidant à mieux se défendre contre « la corrosion » !

Que pensez-vous de l'utilisation d'antioxydants par les sportifs, et surtout ceux qui composent la catégorie de sportifs de haut niveau ?

Comme la Communauté française prend à sa charge des traitements des aides financières et techniques pour les sportifs de haut niveau, sélectionnés par elle, existe-t-il des programmes diététiques contenant des antioxydants, qui sont programmés pour eux, notamment lors de la préparation de compétitions internationales ?

Y a-t-il une catégorisation pour l'emploi d'antioxydants en fonction des efforts à fournir par un sportif ?

Réponse : D'emblée je pense utile de préciser de quoi il s'agit. Les antioxydants sont des composés qui protègent les cellules du corps des radicaux libres produits au sein de ces dernières et induits entre autres par des éléments extérieurs (fumée de combustion, produits chimiques, poussière, etc.). Ces composés sont la vitamine C, la vitamine E, le sélénium et les caroténoïdes (bêta-carotène, lycopène et lutéine).

La meilleure façon de permettre aux antioxydants de jouer leur rôle est de se les procurer en consommant au minimum 5 portions de légumes et de fruits par jour.

Les suppléments d'antioxydants ne sont pas nécessaires pour la plupart des gens qui ont une alimentation diversifiée.

Cependant, l'effort physique en accroît les besoins.

On comprend donc que les besoins d'un spor-

tif en antioxydants soient plus élevés que la moyenne. Pour y faire face, il est conseillé prioritairement d'augmenter les apports alimentaires en période d'activité physique intense. Le recours à la supplémentation ne devrait donc avoir lieu qu'en cas d'insuffisance de l'apport alimentaire.

De plus, systématiser la prise de compléments alimentaires est une porte ouverte à la prise d'autres produits, banalisant la prise de comprimés et « l'aide chimique » à l'effort, ce qui peut s'avérer une orientation dangereuse en matière de dopage.

Pour ce qui concerne les programmes diététiques contenant spécifiquement des antioxydants à destination des sportifs de haut niveau, je tiens à vous signaler que l'aspect diététique et hygiène de vie est pris en compte dans la préparation des athlètes de haut de niveau. Cette préparation se fait au sein des fédérations et des clubs sportifs, en fonction des spécificités de la discipline sportive et de différents paramètres de chaque athlète : physiologique, technique, mental, diététique, etc....

Même si des spécialistes de la diététique sont bien actifs dans différentes fédérations sportives afin de développer des programmes d'alimentation équilibrée pour leurs athlètes, je tiens à vous signaler qu'il n'existe pas de programme diététique commun à tous les athlètes de haut niveau au sein de la Communauté française et ce, en raison des spécificités particulières de chaque discipline.

3.2 Question n° 100 de M. Petitjean du 16 décembre 2008 : Événements culturels/sportifs – Sponsoring

La crise financière va incontestablement affecter drastiquement le sponsoring envers les événements culturels et sportifs. C'est d'autant plus vrai que l'Etat n'a jamais appliqué une Loi qui favorise le mécénat d'entreprises.

Toutefois, à l'examen du budget « 2009 » de la Communauté française, il n'apparaît pas de compensations, significatives, pour les événements culturels et sportifs, en fonction des incertitudes qui pèsent sur les budgets établis par les grandes institutions culturelles et les organisateurs sportifs.

Comment allez-vous réagir pour éviter la suppression éventuelle de manifestations programmées en 2009, en fonction d'un repli du sponsoring - notamment bancaire - avec comme corollaire, des pertes d'emploi ?

Réponse : Précédemment à ma réponse, je tiens à informer M. le Député qu'un système de « Tax shelter » est actuellement en vigueur dans

le domaine de la production audiovisuelle. Ce mécanisme est un incitatif fiscal destiné à encourager la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Ce régime fiscal permet à une société qui souhaite investir dans le soutien de la production audiovisuelle de bénéficier d'une exonération de ses bénéfices réservés imposables à concurrence de 150 % des sommes effectivement versées.

Je souligne que l'extension d'un tel mécanisme à d'autres domaines tel que le sport, dépend exclusivement des compétences du Gouvernement fédéral vers lequel diverses demandes en ce sens ont déjà été orientées.

Pour ce qui concerne les aides financières en faveur de grands événements sportifs, je me dois de vous signaler que, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport, l'essentiel du budget « sport » de la Communauté française est réservé au financement, d'une part, des fédérations sportives qui sont reconnues et, d'autre part, à l'aménagement et à la rénovation des 16 centres sportifs de l'ADEPS.

En fonction de ces paramètres, je continuerai toutefois à apporter mon soutien en fonction des moyens disponibles aux différents événements sportifs, comme : le Mémorial Van Damme, le Jumping de Bruxelles et de Liège, la Coupe du Monde de Tennis de table, le tournoi des 4 nations, la Cross cup, le spécial olympics, le Tour cycliste de la Région Wallonne, etc...

Outre la Communauté française, je tiens aussi à rappeler à M. le Député que les Régions, les Provinces, les communes ainsi que l'Etat fédéral via la Loterie nationale apportent un soutien non négligeable auprès des organisateurs d'événements culturels et sportifs par le biais du sponsoring ou sur base de subventions facultatives. En dehors des pouvoirs publics, il ne m'appartient pas de m'immiscer, ni de porter un jugement dans le cadre de l'évolution du sponsoring « privé » accordé à ce type de manifestation.

3.3 Question n° 101 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel vous avez eu recours depuis le début de la législature et le nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets

d'avocats et de juristes ?

Réponse : M. le Député trouvera, ci joint, deux tableaux(2) reprenant les informations relatives aux dépenses en matière de contentieux traités par les services du Ministère de la Communauté française au cours de la présente législature.

- Le premier tableau contient les données des différents avocats consultés dans le cadre de mes compétences ministérielles et le nombre de dossiers contentieux qui leur ont été confiés.
- Le second tableau reprend les montants payés à chaque avocat, consulté dans le cadre de mes compétences, par année civile depuis juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2008.

A noter qu'il est difficile d'établir un rapport direct entre le nombre de dossiers confiés à un avocat au cours d'une année avec les montants qui lui sont payés. En effet, il convient de tenir compte du fait que, d'une part, des provisions sont payées et, d'autre part, que dans la plupart des cas, le règlement du litige s'étend sur plus d'une année en sorte que les honoraires liquidés sont souvent relatifs à des affaires introduites lors d'années antérieures.

3.4 Question n° 102 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Plan québécois 0-5-30 - Analyse

Dans le cadre d'une réponse de votre collègue en charge des matières de santé, celle-ci soulignait tous les effets bénéfiques qu'avait pu avoir, dans certaines régions de la province de Québec, la mise en place d'un plan 0-5-30, c'est-à-dire 0 tabac, 5 fruits et légumes par jour et 30 minutes d'activité physique.

Monsieur le Ministre a-t-il fait procéder à une analyse de cette expérience positive québécoise ? Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre contact à ce sujet avec son homologue de la Communauté française en charge des questions de santé, voire avec ses homologues québécois ?

Monsieur le Ministre entend-t-il promouvoir certains projets qui pourraient être mis en place en Communauté française et qui inciteraient les individus à adopter des mesures identiques à celles promues par le plan 0-5-30 ?

Réponse : J'ai tout d'abord pris connaissance de la réponse de ma Collègue en charge de la Santé, à laquelle vous vous référez et qui fait état du plan québécois 0-5-30.

(2) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Assurément, ce plan se révèle fort intéressant dans l'approche globale qu'il tend mener et connaît des résultats plus que satisfaisants.

Il est évident qu'au terme d'une rapide analyse, certains points mériteraient une attention toute particulière et pourraient être transposés au niveau national, le plan sous-entendant en effet de nombreuses implications de société et une participation volontaire et active de l'ensemble de la population afin d'atteindre les objectifs qu'il vise.

Il est tout aussi vrai que, pour ce qui concerne le secteur sport en Communauté française, l'Adeps, dans son fonctionnement, a pour missions de développer les conditions nécessaires à une pratique du sport pour tous et cela elle l'a compris depuis longtemps (Points Verts, Stages Adeps, ...).

Aussi, c'est dans une approche somme toute similaire que la Communauté française s'est engagée sous cette législature dans une politique de promotion des attitudes saines en matière d'alimentation et d'activités physiques chez les enfants et les adolescents.

Afin de promouvoir cette politique, de nombreux outils à destination des professeurs, des parents, des enfants sont disponibles en vue de diffuser toute l'information nécessaire.

Par ailleurs, je tiens à informer Mme la Députée que la politique de promotion des attitudes saines de la Communauté française s'inscrit dans le Plan National Nutrition Santé qui a été lancé en janvier 2005 au niveau fédéral.

C'est certainement aussi à ce niveau que certaines mesures « québécoises » pourraient ou devraient être envisagées.

Quoi qu'il en soit, mon implication en tant que Ministre des Sports, notamment au travers de ce plan, me permet de sensibiliser les jeunes et de promouvoir la pratique du sport auprès de ce public.

Je ne crois pas qu'il convient ici de rappeler à Mme la Députée les mesures (opération Chèque-sport, expérience pilote de doublement des heures d'éducation physique ou le plan en 10 points) que mon secteur mène dans le cadre de cette politique, et dont Mmes et MM. les Députés sont tenus régulièrement informés de l'évolution.

Mais il convient de souligner que ce plan de promotion des attitudes saines dont les actions sont envisagées sur le long terme, porte ses fruits : par exemple, rien qu'en milieu scolaire, de nombreuses écoles ont modifié leur offre et/ou entamé des réflexions et des actions en matière, et d'ali-

mentation et d'activités physiques ou encore, dernièrement, une journée « Sport à l'Ecole » à laquelle étaient conviés le secteur de l'Enseignement et celui du Sport s'est tenue au Spiroudôme de Charleroi en vue de réfléchir à la possibilité de valoriser la dimension physique dans le projet d'établissement scolaire.

Enfin, dans le souci d'être complet, je tiens à assurer à Mme la Députée que je ne suis, bien entendu, pas opposé à ce que ce plan puisse être abordé et faire l'objet d'une analyse plus approfondie par le Comité de pilotage instauré par le Gouvernement en vue de mettre en oeuvre la politique communautaire de promotion des attitudes saines et présidé par le Ministre-Président de la Communauté française.

3.5 Question n° 103 de M. Delannois du 22 décembre 2008 : Accueil du Tour de France à Tournai

La Ville de Tournai espère accueillir une arrivée et un départ du Tour de France en 2010. Elle a d'ailleurs posé sa candidature dans l'espoir de réaliser ce projet.

La « petite reine » serait alors mise à l'honneur à Tournai en 2010. C'est en tout cas ce qu'espèrent les autorités communales. Il est vrai, la concrétisation d'un tel projet serait bénéfique pour le tourisme tournaisien ainsi que pour les jeunes, en termes d'encouragement de la pratique d'un sport tel le cyclisme.

Tout le monde connaît le succès que remporte le Tour de France et les bienfaits qu'il peut procurer aux villes qui accueillent l'événement.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si la Région wallonne compte soutenir cette initiative ?

Réponse : Pour être d'emblée très clair en regard de la question posée par notre honorable Collègue, je préciserai que je ne suis pas informé du fait que la Ville de Tournai aurait posé sa candidature pour l'accueil d'une arrivée et d'un départ d'étape du Tour de France 2010 qui prendra son départ, pour cette édition, de la ville portuaire hollandaise de Rotterdam.

Cette situation n'est pas anormale dans la mesure où, d'une part, l'autonomie communale trouve parfaitement à s'appliquer en la matière et où, d'autre part, la candidature des villes, communes et municipalités sont à adresser directement auprès de l'organisateur français de l'épreuve (voir document ci-joint(3)).

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Cela étant précisé, je me dois de rappeler qu'en raison de son grand départ d'ores et déjà fixé en Hollande, il est plus que probable que la « Grande Boucle » transitera par la Belgique pour rejoindre la France et j'ai appris de manière fortuite que la Province de Liège serait-elle aussi candidate à l'accueil d'une arrivée et d'un départ d'étape lors de la même édition.

Ainsi qu'elle l'a fait en pareille circonstance en 1989, 1995 et 2001 ainsi qu'en 2004 pour le « Grand Départ » de l'épreuve (et même en 2006 pour le « Grand Départ » du Giro d'Italie), je ne doute pas que la Région wallonne veillera à accorder à ce(s) projet(s) porteur(s) une aide adaptée, pour autant qu'elle soit sollicitée en ce sens par les autorités locales impliquées en Wallonie ce qui ne pourrait intervenir qu'après acceptation de la ou des candidatures dont question par l'organisateur du Tour de France et dont la confirmation intervient toujours en octobre de l'année précédant celle de l'édition concernée de l'épreuve.

4 Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire

4.1 Question n° 111 de Mme Pary-Mille du 1er décembre 2008 : Fourniture aux écoles d'ordinateurs déclassés du Ministère

Lors d'une précédente question en juillet 2006, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de récupérer les ordinateurs déclassés par le Ministère de la Communauté au bénéfice des écoles et des enseignants.

Il m'avait alors été répondu que les « 5.000 ordinateurs utilisés par les agents du Ministère allaient être remplacés par du nouveau matériel et qu'ils seraient mis à disposition des écoles, après avoir subi un reconditionnement par une entreprise d'économie sociale ».

Par la suite, en mars 2007, l'Etnic a lancé un appel d'offres général européen pour remplacer les 5.000 ordinateurs déclassés du Ministère.

Une récente circulaire du 17 novembre 2008 indique « que près de 2.000 ordinateurs, dont près de 10% de portables, ont été ainsi reconditionnés et sont prêts à être mis à disposition des établissements scolaires ».

Les candidatures des écoles désireuses d'obtenir ce matériel étaient attendues au plus tard le 17 novembre dernier. Les différents critères d'attribution étaient les suivants :

— Le respect des modalités d'envoi de la de-

mande ;

— L'affectation des ordinateurs sur la base du projet présenté par l'établissement scolaire par exemple pour des classes-passerelles ;

— La reconnaissance de l'établissement scolaire ou de l'implantation concernée en discrimination positive prioritaire ;

— Confirmez-vous le chiffre de 2.000 ordinateurs dont 10% de portables reconditionnés sur les 5.000 ordinateurs qui servaient à la base aux agents du Ministère de la Communauté française ?

— Quelle est l'entreprise qui a effectué le reconditionnement de ces ordinateurs ? Un appel d'offres avait-il été lancé pour effectuer cette tâche ?

— Quel est le coût total de cette opération (reconditionnement des ordinateurs, livraison,...) pour la Communauté française ?

— Combien de candidatures avez-vous reçu à ce jour ?

— Le délai entre la date limite d'envoi des candidatures, soit le 17 novembre 2008 et la publication de la circulaire, soit le 6 novembre 2008, n'est-il pas trop court ? Il est indiqué dans la circulaire que « l'Etnic n'assurera aucune garantie pour le matériel livré ni assistance téléphonique tant au niveau du hardware que du software ». Quelle réaction les enseignants doivent-ils avoir en cas de problème éventuel lors de l'installation des ordinateurs ?

Réponse : Tout comme vous, j'ai été très attentif à l'opportunité de permettre aux écoles de pouvoir disposer de 2.000 ordinateurs fixes et de 200 ordinateurs portables provenant du Ministère de la Communauté française. Ces derniers sont des appareils déclassés suite à leur remplacement par du nouveau matériel plus approprié aux besoins des agents dudit Ministère et plus particulièrement de l'ETNIC.

Le recyclage de ces appareils a été réalisé grâce à l'activation d'une option du marché principal qui avait été conclu en vue de procéder au remplacement des ordinateurs déclassés dans le cadre du projet NEO. Le recyclage a été prévu dans l'appel d'offre de ce marché et a coûté 175.000 € à charge du budget de l'Enseignement.

A l'heure actuelle, les opérations de dépouillement des formulaires émanant des écoles sont en cours. On peut estimer raisonnablement que le nombre d'ordinateurs demandés oscillera autour de 6.000 PC.

Conscient de l'intérêt qu'une telle demande allait susciter auprès des directions et de la nécessité de procéder à une distribution rapide au bénéfice des écoles, il s'est révélé indispensable de fixer une date limite d'envoi de celles-ci à savoir le 17 novembre 2008. Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les écoles, les formulaires qui sont parvenus à mon Cabinet jusqu'au 22 novembre 2008 inclus ont été intégrés à ces derniers.

Afin de pouvoir procéder à une répartition équitable, les critères qui présideront à la répartition de ces ordinateurs sont notamment le respect des modalités d'envoi de la demande, l'affectation des ordinateurs sur la base du projet présenté par l'établissement scolaire ou encore la reconnaissance de l'établissement scolaire ou de l'implantation concernée en discriminations positives.

Pour des raisons matérielles et financières, il n'a pas été possible d'offrir une garantie sur ce type de matériel ni une assistance téléphonique. Cependant, un mode d'emploi d'installation des logiciels d'exploitation sera livré avec chaque appareil afin d'aider les écoles à les opérationnaliser. Je ne doute pas que la plupart des écoles trouveront les personnes compétentes tant au niveau des communautés éducatives que des pouvoirs organisateurs ou encore des parents et amis des écoles concernées.

4.2 Question n° 112 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Phénomène de la phobie scolaire

Panique, crises d'angoisse, pertes d'appétit, menaces de fugue, tels sont les symptômes que l'on retrouve chez des enfants de tout âge pris d'une véritable peur d'aller à l'école. Ce phénomène que l'on qualifie de phobie scolaire est encore mal connu et pourrait avoir de nombreuses origines : peur du regard des autres, trop grande exigence de la part de l'entourage, etc....

Certaines études estiment que 1 à 5 % des enfants scolarisés souffriraient à des degrés divers de cette phobie scolaire.

Madame la Ministre a-t-elle connaissance de ce phénomène en Communauté française ? Combien d'enfants scolarisés en Communauté française souffriraient de cette phobie de l'école ?

L'un des remèdes souvent proposé par les pé-

dopsychiatres est le retour provisoire à un environnement plus rassurant qu'est celui de la maison. On parlera ainsi d'un enseignement par correspondance.

D'autres pistes sont également envisagées, telles que la resocialisation des élèves au sein de plus petits groupes comme c'est le cas, par exemple, en France.

De telles possibilités de resocialisation et de lutte contre la phobie scolaire existent-elles en Communauté française ? Les enfants souffrant de cette phobie scolaire ont-ils la possibilité de réintégrer le circuit classique de l'école et de vaincre, en intégrant de petits groupes, leur véritable peur de l'école ?

Réponse : La phobie scolaire est un trouble de comportement de l'enfance et de l'adolescence qui se caractérise par l'évitement et une peur excessive de tout stimulus scolaire.

L'enfant, pour des raisons qui semblent irrationnelles à l'adulte, refuse d'aller à l'école et résiste en présentant des réactions d'anxiété ou de panique lorsqu'on l'y oblige.

Il a une peur malade de l'école et refuse d'y aller car il s'y sent mal, psychologiquement et très souvent physiquement (maux de tête, de ventre, vertiges, difficultés respiratoires, etc.).

L'anxiété porte sur un ensemble de stimuli scolaires : le bâtiment, les enseignants, les camarades, les évaluations, ...

Je ne dispose pas de statistiques me permettant de quantifier l'importance de ce trouble en milieu scolaire mais je peux vous certifier que les équipes des centres P.M.S. connaissent bien cette problématique qu'elles qualifient, heureusement, de peu fréquente.

L'équipe PMS intervient dès connaissance des symptômes dans l'élaboration du diagnostic.

Lorsque celui-ci confirme la phobie scolaire, l'équipe oriente alors les parents et l'enfant vers un centre ou vers un thérapeute spécialisé.

La Programmation Neuro-Linguistique (PNL), l'hypnothérapie, la thérapie brève...sont des approches comportementalistes qui donnent, en ce domaine, de bons résultats.

Effectivement, l'écartement momentané de l'enfant du milieu scolaire est alors souvent nécessaire.

Il est également indispensable à la mise en place du dispositif thérapeutique : entretiens individuels, de groupes,....

Comme pour tout enfant malade, l'écartement pose alors le problème du suivi scolaire.

L'enseignement à domicile ou à distance sont des pistes exploitables.

L'important sera de préparer ce retour vers l'école avec l'équipe thérapeutique, l'équipe PMS, les enseignants et les parents et d'adapter une stratégie de reprise de contact scolaire adaptée au vécu particulier de chaque enfant.

4.3 Question n° 114 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Usage des lasers dermatologiques en institut de beauté

Il y a quelques semaines, j'interrogeais Madame la Ministre Catherine Fonck sur les dangers potentiels que pouvait représenter le mauvais usage des lasers dermatologiques en institut de beauté.

C'est ainsi que, dans sa réponse, Madame la Ministre insistait sur l'importance que revêtait la formation des intervenants à ce sujet.

Comment est abordée la question des dangers potentiels que représentent les lasers dermatologiques dans les formations dispensées en Communauté française ? Ne conviendrait-il pas, selon Monsieur le Ministre, de renforcer la formation et l'information sur les dangers potentiels de certaines pratiques en institut de beauté ?

Réponse : D'une manière générale, l'utilisation de tout appareil présente des risques. Un des premiers rôles de l'enseignement est de préparer les jeunes aux risques spécifiques relevant du matériel utilisé dans le cadre de leur future profession. Ce n'est donc pas un hasard si le premier point des différents profils de qualification est, le plus souvent, je cite, "respecter les règles d'hygiène et de sécurité à l'égard du client et à son propre égard".

Dans ce cadre, les programmes d'études insistent tant sur les précautions générales à prendre que sur les règles spécifiques de sécurité et d'hygiène. Chaque enseignant, dans le cadre de sa formation initiale et continuée, est d'ailleurs amené au cours de sa carrière à actualiser sans cesse ses connaissances.

D'une manière plus précise, vu leur coût, les lasers dermatologiques ne font pas partie de l'équipement de base des établissements scolaires. Il faut donc trouver d'autres manières d'informer et de former les élèves.

Cela se fait de deux façons différentes.

D'une part, dans le cadre des stages en entre-

prises effectués par les élèves. Ceux-ci utiliseront, à cette occasion, différents matériels pour lesquels la notion d'analyse de risque est bien définie et pour lesquels, l'entreprise qui accueille le stagiaire jouera un rôle formateur fondamental.

D'autre part, dans la plupart des sections concernées, des séances d'information sont organisées par les firmes à destination des enseignants et parfois des élèves afin d'accroître leurs compétences et donc de diminuer sensiblement le "facteur risque".

4.4 Question n° 115 de M. Huygens du 12 décembre 2008 : Absentéisme scolaire lors de la fête de l'Aïd-el-Kébir

Ce lundi 8 décembre, a eu lieu la fête de l'Aïd-el-Kébir, célébrée par la communauté musulmane.

Or, dans certaines écoles de nos grandes villes, fréquentées majoritairement par un public arabomusulman, le taux d'absentéisme, ce jour-là, est, traditionnellement, fort élevé, pouvant atteindre 90 %, malgré que ce ne soit pas un jour férié.

Cela pose de gros problèmes d'organisation à ces établissements scolaires, qui se trouvent confrontés, en pleine période d'examens, à une absence injustifiée de la quasi-totalité de leurs élèves.

Dans ce contexte, vous avez déclaré, je vous cite, «faire confiance aux chefs d'établissements pour gérer au mieux cette journée en fonction de leur population scolaire et avec tout le bon sens qui s'impose. »

Cela implique donc que l'attitude des directions d'école varie au cas par cas, selon les endroits, certaines acceptant des dérogations afin de permettre aux musulmans de fêter l'Aïd chez eux, d'autres étant plus strictes.

Il y a là, en tout cas, une zone d'ombre, un grand flou qui laisse, finalement, une grande latitude aux directions d'école, avec toutes les dérives que cela peut occasionner, certaines allant jusqu'à faire de cette date un jour férié de fait, en totale violation du calendrier scolaire officiel.

Le Front National ne partage absolument pas votre opinion à ce sujet et considère que vous auriez dû édicter une circulaire invitant les directions d'écoles à rappeler aux élèves que le 8 décembre n'est pas un jour férié et que donc aucune absence ne sera pas plus tolérée ce jour-là qu'un autre.

Je souhaiterais donc que vous justifiez votre choix.

De plus, pourriez-vous m'expliquer quelle a

été, le 8/12/2008, l'attitude des directions d'écoles à forte population musulmane ?

Un minimum de respect de notre calendrier scolaire a-t-il été imposé ?

Réponse : Je tiens à réaffirmer ma confiance aux chefs d'établissements qui agissent avec beaucoup de sagesse pour gérer au mieux cette journée en fonction de leur population scolaire.

4.5 Question n° 116 de M. Senesael du 17 décembre 2008 : Obligation scolaire - Demande de reconnaissance

La Communauté française souhaite chaque année vérifier si l'obligation de scolarité est bien respectée par l'ensemble des résidents. C'est une bonne chose.

La situation des mineurs soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française est dorénavant régie par le décret de la Communauté française du 25 avril 2008.

Cette vérification a pris pour l'année scolaire 2008-2009, une tournure assez délicate pour les élèves effectuant leur scolarité en dehors de la Belgique. Et ils sont nombreux en zone frontalière !

Dans ce cas, les parents doivent transmettre au Gouvernement de la Communauté française une demande de reconnaissance de l'établissement scolaire comme établissement dont la fréquentation répond à l'obligation scolaire.

En l'absence de ce document, l'enfant sera considéré comme suivant un enseignement à domicile, et il devra prouver son niveau de scolarité en se soumettant par 3 fois à des épreuves certificatives (à 12, 14 et 16 ans) qui seront un souci de plus pour les parents et enfants et un coût pour la communauté.

Alors que pour obtenir l'équivalence belge du baccalauréat français, seule une photocopie du diplôme est demandée, et non l'ensemble des programmes enseignés, le nombre d'heures...pourquoi rend-on les choses plus complexes en matière d'obligation scolaire ?

Comment peut-on reconnaître les diplômes émis par un système d'enseignement et ne pas accepter que les élèves qui vont dans ces établissements respectent l'obligation scolaire ?

Monsieur le Ministre, j'ai reçu récemment quelques plaintes de parents qui ne trouvent pas logique qu'une discrimination soit faite entre les enfants selon la localisation de l'établissement sco-

laire qu'ils fréquentent et qu'on puisse réclamer à des parents la constitution d'un dossier pour obtenir la reconnaissance d'un établissement scolaire.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous à ceux-ci ?

Qu'est-ce qui justifie la mise en oeuvre de cette procédure ?

Ne pourrait-on pas trouver des accords avec nos pays voisins afin de faciliter cette reconnaissance du respect de l'obligation scolaire ?

Réponse : La situation des mineurs scolarisés dans un pays limitrophe était précédemment régie par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dispensant un enseignement à domicile.

En effet, l'article 1er, alinéa 3, de cet arrêté définissait l'enseignement à domicile comme étant un enseignement dispensé non seulement par les parents eux-mêmes ou par une autre personne qu'ils auraient désignée, mais aussi par un établissement qui ne serait ni organisé, ni subventionné ou ni reconnu par la Communauté française, comme c'est le cas d'un établissement français.

Il était notamment prévu par ledit arrêté que les mineurs relevant de l'enseignement à domicile étaient tenus de se soumettre au contrôle du niveau des études assuré par l'Inspection cantonale ainsi qu'aux épreuves certificatives organisées en Communauté française (CEB, jurys des 1er et 2ème degrés) afin de démontrer que l'enseignement qui leur était prodigué était bien d'un niveau équivalent à celui imposé dans les établissements scolaires organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française.

Les mineurs scolarisés dans un pays limitrophe ne fréquentant pas un établissement scolaire organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française étaient donc, à cette époque, tenus de se soumettre aux obligations explicitées ci-avant sans aucune possibilité légale d'y échapper.

Toutefois, et c'est encore le cas, leurs parents devaient procéder à une déclaration d'enseignement à domicile avant le 1er octobre de chaque année.

En réalité, il semble donc que bon nombre de parents dont les enfants étaient scolarisés dans des pays limitrophes à cette époque ne procédaient pas à cette déclaration, sans doute par méconnaissance de la règle, entraînant le non-respect des obligations précitées.

Depuis lors, le contrôle du respect de l'obligation scolaire s'est amélioré et les parents dont les

enfants n'étaient pas inscrits dans l'enseignement de la Communauté française ont été interpellés, ce qui explique sans doute pour partie les réactions dont vous faites écho.

Par ailleurs, le 30 mai 2006, la section d'administration du Conseil d'Etat a conclu à l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 estimant que l'auteur de l'acte était incompétent lorsqu'il a réglé des questions qui n'étaient ni d'ordre secondaire, ni de détail et devait dès lors faire l'objet d'un décret.

Le contrôle du respect de l'obligation scolaire n'a donc plus pu s'opérer jusqu'à l'adoption du nouveau texte.

C'est dans ce cadre que le Parlement de la Communauté française a adopté le 25 avril 2008 un décret fixant les nouvelles conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ce décret, contrairement à l'arrêté du 21 mai 1999, prévoit notamment la possibilité d'opérer une distinction entre les mineurs résidant sur le territoire de la Communauté française réellement scolarisés à domicile et ceux effectuant leur scolarité dans une école étrangère, par exemple située dans un pays limitrophe à notre Communauté.

Cette distinction permet, et c'est une nouveauté, aux parents dont les enfants mineurs satisfont à l'obligation scolaire par la fréquentation d'une école organisée dans un pays étranger de ne pas avoir à les soumettre au contrôle du niveau des études assuré par le Service général de l'Inspection ainsi qu'aux épreuves certificatives organisées par les jurys de la Communauté française et ce sous certaines conditions.

L'article 3, 3° du décret du 25 avril 2008 stipule en effet que sont considérés comme satisfaisant à l'obligation scolaire, les mineurs soumis à l'obligation inscrits dans un établissement scolaire dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat relevant d'un régime étranger et dont l'enseignement est reconnu par le Gouvernement.

Pour appliquer cette disposition, le Gouvernement doit s'assurer que l'enseignement dispensé est d'un niveau équivalent à celui dispensé en Communauté française, qu'il est conforme au titre II de la Constitution et ne prône pas des valeurs qui sont manifestement incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950.

Le Gouvernement fonde sa décision sur les programmes d'études suivis au sein de l'établissement. Ces programmes doivent être transmis aux services du Gouvernement de la Communauté française soit par les parents des mineurs concernés, soit par les responsables d'établissements scolaires.

Vous m'informez que certains parents de mineurs soumis à l'obligation scolaire, résidant en Communauté française de Belgique et fréquentant un établissement scolaire en France, dénoncent une forme de discrimination à leur égard parce qu'ils doivent, contrairement aux parents dont les enfants sont instruits à domicile, introduire une demande de reconnaissance de l'établissement fréquenté avec copie des programmes d'études suivis.

S'il est vrai que ces parents doivent transmettre une telle demande ainsi que lesdits programmes, il faut toutefois souligner que cela permet à leurs enfants d'éviter d'être soumis au contrôle du niveau des études ainsi qu'aux épreuves certificatives imposés à tous les autres enfants instruits à domicile. Cette possibilité représente à mes yeux tout le contraire d'une discrimination, vous en conviendrez.

Concernant la proposition de s'en tenir aux procédures d'équivalence des titres étrangers, comme le baccalauréat, pour contrôler le respect de l'obligation scolaire des mineurs dont il est ici question, l'idée pourrait effectivement sembler intéressante au premier abord, notamment dans un esprit de simplification administrative pour les parents.

Malheureusement, cette proposition ne peut pas être retenue dans la mesure où nous n'avons aucune garantie quant à la certification des mineurs qui satisfont à l'obligation scolaire dans un établissement scolaire situé en France.

De surcroît, il est important de rappeler que les procédures d'équivalence ne sont jamais automatiques et que, suivant le type de baccalauréat obtenu, la décision est rendue au cas par cas.

Plus fondamentalement, il me semble que l'interpellation des parents repose sur une confusion entre les objectifs poursuivis par le décret du 25 avril 2008, d'une part, et la législation en matière d'équivalence d'autre part.

L'intention du décret du 25 avril 2008 est en effet avant tout de s'assurer que le mineur d'âge bénéficie effectivement de son droit à l'instruction - et donc d'un niveau d'instruction suffisant selon nos normes - tout au long de la période d'obligation scolaire. Ceci suppose de vérifier que le niveau de l'enseignement dispensé dans l'établisse-

ment scolaire qu'il fréquente est de nature à lui permettre d'obtenir en fin de cursus scolaire un diplôme comparable à celui que la Communauté pourrait lui délivrer, qu'il l'obtienne ou non finalement.

L'intention de la législation en matière d'équivalence tend par contre à déclarer équivalent un diplôme déjà obtenu sans se préoccuper par ailleurs du parcours qui précède l'obtention du titre.

En d'autres termes, la première intention garantit, de manière continue, les conditions minimales d'obtention d'un résultat alors que la seconde sanctionne ce résultat s'il est atteint.

Enfin, ce n'est pas la localisation de l'établissement scolaire fréquenté qui détermine qu'on traite différemment tel ou tel enfant, mais le fait que la Communauté contrôle ou non cet établissement. Or, il est évident qu'elle ne contrôle pas des établissements relevant d'Etats étrangers, a fortiori s'ils se trouvent en dehors de notre territoire. La constitution d'un dossier par les parents, ou par l'établissement lui-même, est donc le moyen qui lui permet d'exercer le contrôle du respect de l'obligation scolaire, ce qui est d'autant plus essentiel que, comme dit précédemment, ces élèves sont dispensés des autres formes de contrôle.

4.6 Question n° 117 de M. Senesael du 17 décembre 2008 : Athénée Royal Fernand Jacquemin - Comines.

La direction de l'Athénée Royal Fernand Jacquemin à Comines avait déjà, il y a quelques temps, interpellé votre prédécesseur, Marie Arena, sur l'état dans lequel se trouve leur établissement scolaire, sur les divers manquements de sécurité et sur l'insalubrité d'une aile du bâtiment principal.

Diverses personnes se sont rendues sur les lieux dont notamment Mme Duhayon (architecte aux infrastructures à Mons) et Mr Dehon (Ingénieur) et des rapports ont été transmis à l'administration.

Malheureusement, à l'heure actuelle, dans cet établissement :

- Les sorties de secours sont toujours impraticables ;
- Les dévidoirs - incendie inutilisables, toujours en défaut d'alimentation d'eau ;
- Aucune aération n'est possible dans les salles de sport ;

Cet Athénée essaie, grâce à la motivation de ses équipes pédagogiques et éducatives, de maintenir un enseignement de libre choix de qualité par la mise en oeuvre de nombreux projets : immersion, label « école sans racisme », label « manger bouger »...

Cette réelle motivation a permis à cet établissement qu'à la rentrée de septembre dernier, la section secondaire ait pu bénéficier des « + 10 % ».

Monsieur le Ministre, êtes-vous informé de la situation de cet établissement ?

Où en est-on dans ce dossier actuellement ? Peut-on espérer une rénovation et des aménagements, plus qu'indispensable, dans un proche avenir pour cette école ? Si oui, à quelle échéance ?

Réponse : Cet établissement est bien connu et j'y suis sensible étant donné l'enclavement géographique dans lequel il est implanté. Sans oublier qu'il s'agit du seul établissement secondaire d'enseignement officiel à Comines.

Mon prédécesseur avait interrogé l'administration, afin qu'elle lui transmette un rapport sur ce qu'il y avait lieu de faire.

Je pourrais classer le type de travaux nécessaires en deux catégories :

- D'une part, il y a de nombreuses petites réparations à effectuer qui affectent principalement le domaine de la sécurité.
- D'autre part, il y a le chancre, fossile d'un chantier inachevé qui donne en façade une mauvaise image de l'établissement.

Pour le premier point, les petites réparations ont été listées et certaines ont été réalisées telles que :

- Dans le hall de sport des réparations ont été réalisées sur deux coupoles qui présentaient des infiltrations.
- L'entrée principale du site scolaire est également à rénover : les dalles de revêtement sont défoncées et affaissées. Le contrat est passé avec la société Taelman et les travaux devraient débiter incessamment.
- Enfin, les éléments sanitaires du RTG du cycle maternel doivent être remplacés, les chasses d'eau sont rendues inefficaces par les dépôts tenaces de calcaire. Un accord a été passé avec l'école : l'AGI fournit les appareils et l'école va se charger de les placer. C'est en cours.

— Des anciennes canalisations de gaz (en mauvais état) alimentant l'ancien internat devaient être interrompues au niveau des laboratoires près de l'escalier principal, au-delà duquel elles ne sont plus nécessaires. Ces travaux ont été réalisés.

— Dans un RTG inoccupé, la direction souhaitait que les anciennes alimentations de gaz et électricité de cuisinières soient neutralisées et enlevées par nos soins. Le but étant de placer des tables de ping-pong dans ces locaux libres. Le gaz aurait été coupé. J'attends confirmation.

Il reste encore des travaux à effectuer :

— Les deux plus petites salles de sport sont dépourvues de ventilation et de sortie de secours directs.

— L'actuelle sortie de secours latérale du couloir du hall des sports est hors d'usage, des fracturations successives par vandalisme ont amené l'ouvrier à la condamner en attendant une solution plus adaptée.

— La remise en conformité est nécessaire pour les dévidoirs muraux actuellement dépourvus de pression (groupes de surpression ne fonctionnant plus).

J'interroge d'ailleurs l'administration afin qu'elle me fournisse un planning pour ces travaux.

Pour le deuxième point, à savoir comment améliorer et intégrer les ruines du chantier inachevé au reste du corps de bâtiment, il s'agit d'une étude plus poussée. Tant au niveau de la sémantique et de la fonctionnalité qu'au niveau architectural.

Cependant, une étude a déjà été consacrée à ce problème particulier. J'en attends le rapport de l'administration.

D'une manière générale le service régional de l'administration générale de l'infrastructure a manqué d'efficacité ces derniers temps, cela est dû essentiellement aux nombreux départs naturels de techniciens et architectes intervenus récemment.

Des mesures ont été prises pour recruter de jeunes techniciens et de nouveaux arrivants viendront renforcer l'équipe en place dès le mois de février 2009.

En effet, deux architectes et trois contrôleurs de chantier ont été désignés par le Ministre de la fonction publique.

Je reste donc confiant quant à l'exécution des travaux programmés dans cette école.

4.7 Question n° 118 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel votre prédécesseur ou vous-même avez eu recours depuis le début de la législature et le nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets d'avocats et de juristes ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous prie de trouver ci-dessous les chiffres qui m'ont été transmis par mon Administration.

1° Bouillard :

- Année 2004 : /
- Année 2005 : 1.591,62 €
- Année 2006 : 15.689,42 € (1 affaire)
- Année 2007 : 6.321,60 €
- Année 2008 : /
- Total : 23.602,64 € , pour 1 affaire

2° Draps :

- Année 2004 : 2 affaires
- Année 2005 : 2.000,00 € (3 affaires)
- Année 2006 : 6.809,99 € (3 affaires)
- Année 2007 : 2 affaires
- Année 2008 : 1 affaire
- Total : 8.809,99 € , pour 11 affaires

3° Hendrickx :

- Année 2004 : /
- Année 2005 : 5.020,53 € (5 affaires)
- Année 2006 : 2.640,53 € (2 affaires)
- Année 2007 : /
- Année 2008 : /
- Total : 7.611,06 € , pour 7 affaires

4° Henry :

- Année 2004 : /
- Année 2005 : 2.134,45 € (3 affaires)
- Année 2006 : 3.054,26 € (5 affaires)
- Année 2007 : 1 affaire
- Année 2008 : 1.129,53 €
- Total : 6.318,24 € , pour 9 affaires

5° Jeunehomme :

- Année 2004 : 10.281,94 € (4 affaires)

- Année 2005 : 26.918,69 € (14 affaires)
 - Année 2006 : 46.617,65 € (21 affaires)
 - Année 2007 : 87.770,45 € (10 affaires)
 - Année 2008 : 71.724,55 € (10 affaires)
 - Total : 243.313,28 € , pour 59 affaires
- 6° Lethe :
- Année 2004 : 159,65 €
 - Année 2005 : /
 - Année 2006 : 1.500, 00 € (3 affaires)
 - Année 2007 : 17.911,00 €
 - Année 2008 : 12.474,00 € (6 affaires)
 - Total : 32.044,65 € , pour 9 affaires
- 7° Levert :
- Année 2004 : 21.241,60 € (29 affaires)
 - Année 2005 : 75.400,01 € (40 affaires)
 - Année 2006 : 69.159,53 € (30 affaires)
 - Année 2007 : 79.505,65 € (22 affaires)
 - Année 2008 : 153.224,00 € (21 affaires)
 - Total : 398.530,79 € , pour 142 affaires
- 8° Merodio :
- Année 2004 : 1.207,50 € (10 affaires)
 - Année 2005 : 11.397,34 € (7 affaires)
 - Année 2006 : 11.748,21 € (3 affaires)
 - Année 2007 : 15.608,97 € (1 affaire)
 - Année 2008 : 4.482,15 € (1 affaire)
 - Total : 44.444,17 € , pour 22 affaires
- 9° Nihoul :
- Année 2004 : 7.100,00 € (48 affaires)
 - Année 2005 : 61.938,23 € (30 affaires)
 - Année 2006 : 94.415,54 € (40 affaires)
 - Année 2007 : 144.474,21 € (37 affaires)
 - Année 2008 : 142.809,86 € (56 affaires)
 - Total : 454.737,84 € , pour 211 affaires
- 10° Rasneur :
- Année 2004 : 2.000,00 € (1 affaire)
 - Année 2005 : 5.848,40 € (1 affaire)
 - Année 2006 : 3.902,23 € (2 affaires)
 - Année 2007 : /
 - Année 2008 : 2.000,00 €
 - Total : 13.750,63 € , pour 4 affaires
- 11° Scoubeau :
- Année 2004 : /
 - Année 2005 : 400,00 € (5 affaires)
 - Année 2006 : 1.967,97 € (10 affaires)
 - Année 2007 : 5 affaires
- Année 2008 : 3 affaires
 - Total : 2.367,97 € , pour 23 affaires
- 12° Soumeryn :
- Année 2004 : 9.696,58 € (37 affaires)
 - Année 2005 : 71726,28 € (42 affaires)
 - Année 2006 : 144.414,64 € (6 affaires)
 - Année 2007 : 91.487,69 € (5 affaires)
 - Année 2008 : 47.183,44 € (4 affaires)
 - Total : 364.508,63 € , pour 94 affaires
- 13° Soyeurt :
- Année 2004 : 8.302,96 €
 - Année 2005 : 17.063,02 (8 affaires)
 - Année 2006 : 32.646,09 € (10 affaires)
 - Année 2007 : 51.729,40 € (13 affaires)
 - Année 2008 : 61.161,19 € (10 affaires)
 - Total : 170.902,66 € , pour 41 affaires
- 14° Uyttendaele :
- Année 2004 : 7.768,69 € (13 affaires)
 - Année 2005 : 15.320,18 € (6 affaires)
 - Année 2006 : 1.409,50 € (9 affaires)
 - Année 2007 : 13.185,94 € (3 affaires)
 - Année 2008 : 8.469,19 € (7 affaires)
 - Total : 46.153,50 € , pour 38 affaires
- 15° Van Assche :
- Année 2004 : 31.900,31 € (18 affaires)
 - Année 2005 : 70.724,43 € (18 affaires)
 - Année 2006 : 119.279,74 € (15 affaires)
 - Année 2007 : 111.543,75 € (16 affaires)
 - Année 2008 : 81.085,83 € (16 affaires)
 - Total : 414.534,06 € , pour 83 affaires
- 16° Van Ommeslaghe :
- Année 2004 : /
 - Année 2005 : 3 affaires
 - Année 2006 : /
 - Année 2007 : 6.307,75 €
 - Année 2008 : 4.500,00 €
 - Total : 10.807,75 € , pour 3 affaires
- 17° Vanden Eynde :
- Année 2004 : 3.144,75 € (1 affaire)
 - Année 2005 : 15.125,50 €
 - Année 2006 : 8.043,69 € (6 affaires)
 - Année 2007 : 26.301,70 € (2 affaires)
 - Année 2008 : /
 - Total : 52.615,64 € , pour 9 affaires
- 18° Wolter :

- Année 2004 : 1 affaire
- Année 2005 : 2.287,74 €
- Année 2006 : 3 affaires
- Année 2007 : 22 affaires
- Année 2008 : 43.220,53 € (53 affaires)
- Total : 45.508,27, pour 79 affaires

4.8 Question n° 119 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Test TIMSS

La quatrième édition de l'enquête TIMSS (Trends in International Maths and Science Study), réalisée par le Boston College a été rendue publique au début de ce mois. Il s'agit d'une enquête réalisée sur 425 000 élèves de 48 pays à deux niveaux de scolarité : les enfants du 4e grade et les jeunes du 8e grade (équivalent de la classe de 2ème secondaire).

Plusieurs pays européens et non des moindre, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie... y ont pris part. Les pays asiatiques sont une fois de plus en tête : les écoliers de Hongkong, Singapour et Taïwan dominant en mathématiques tandis les collégiens de Singapour, Taïwan, du Japon et de la Corée du Sud obtiennent les meilleurs scores en sciences.

Pourriez-vous me dire pour quelle raison la Communauté française ne participe pas à ce test international TIMSS ? Est-ce que la Communauté française y participera à l'avenir ?

Plus largement, avez-vous une vue d'ensemble des différents tests existant au niveau international et pouvez-vous me préciser quels sont les critères expliquant la participation ou non de la CF à ceux-ci ?».

Réponse : La Belgique, et la Communauté française en l'occurrence, connaît une très longue tradition de participation aux études internationales en matière d'éducation puisqu'elle était déjà largement présente en 1959 lors de la mise en place de « The Pilot twelve-country study », premier test international du genre, mené à l'époque déjà sous l'égide de l'International association for the evaluation of educational achievement, celle-là même qui coordonne toujours aujourd'hui l'enquête TIMSS 2007 (Trends in International Mathematics and Science Study).

Depuis lors, la Communauté française a continué à prendre largement part aux enquêtes internationales de l'IEA ainsi qu'à celles de l'OCDE (PISA 2000, PISA 2003, PISA 2006, PISA 2009), de telle manière qu'elle figure parmi les références en la matière.

Quant à la non participation de la Communauté française à TIMSS 2007, il faudrait sans doute poser cette question aux Ministres qui étaient en charge des Relations internationales et de l'Enseignement au début des années 2000, date à laquelle la participation devait être décidée pays par pays. Personnellement, je n'en connais pas les motivations exactes.

Pour l'avenir, je peux par contre vous garantir que la Communauté française poursuivra sa participation régulière aux enquêtes internationales – notamment PISA 2009 – et que le choix de celles-ci continuera à être guidé tant par l'opportunité pour notre système scolaire d'y participer au regard des autres évaluations externes du même type que par la qualité technique et scientifique de l'étude proposée.

4.9 Question n° 120 de Mme Pary-Mille du 22 décembre 2008 : Raréfaction de travailleurs ALE engagés pour entretenir les écoles

En juillet dernier, je me suis inquiétée auprès de vos collègues de la Région wallonne de la difficulté des travailleurs ALE pour l'entretien des locaux des asbl et des écoles, organismes qui ne peuvent pas faire appel à des travailleurs titres-services.

Il m'a été répondu « qu'il fallait se réjouir de constater que de plus en plus de demandeurs d'emploi sortent du système ALE pour travailler dans le cadre des titres-services, qui garantit une meilleure protection sociale ».

Je partage évidemment la satisfaction de votre collègue au sujet de l'amélioration de la situation des travailleurs mais je reste préoccupée par la conséquence de la baisse du nombre de travailleurs disponibles pour être affectés à l'entretien des locaux d'asbl ou d'écoles.

La Ministre fédérale de l'Emploi, dans le cadre de son plan pour l'emploi présenté voici quelques semaines envisage en outre de « supprimer, le 1er juillet 2009, les activités d'aide à domicile de nature ménagère pour les travailleurs ALE de moins de 50 ans qui ne souffrent pas d'une incapacité de travail », ce qui ne manquera pas de renforcer davantage l'attrait des titres-services pour les travailleurs.

Pour ce qui concerne les titres-services, elle se réjouit que 132.000 travailleurs ont opéré dans ce cadre en 2008, et propose de « continuer d'examiner avec les Communautés et les secteurs d'activités, différentes pistes en ce qui concerne une éventuelle extension des activités titres-services ne gar-

dant comme objectifs de développer des services adaptés et de qualité aux personnes, de créer de nouveaux emplois et de régulariser le travail au noir ».

- Pouvez-vous m'indiquer si les directions d'école du réseau de la Communauté française trouvent encore facilement du personnel d'entretien pour leurs locaux travaillant sous statut ALE ?
- Ne craignez-vous pas que la situation s'empire suite à la proposition de la Ministre de l'emploi de supprimer les activités d'aide à domicile pour les travailleurs ALE au 1^{er} juillet prochain ?
- Dans le cadre de la concertation annoncée entre le fédéral et la Communauté française au sujet de la possible extension du système des titres-services, êtes-vous prêt à évoquer cette problématique essentielle pour la préservation du patrimoine immobilier des écoles ?

Réponse : La première interrogation de Madame la Députée concerne la facilité avec laquelle les directions des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française trouveraient à employer des travailleurs sous contrat ALE pour l'entretien de leurs locaux.

Sur ce point, il convient de se rappeler que ces mêmes établissements disposent d'un personnel ouvrier, notamment d'entretien, pour lequel un statut complet a été adopté par le Parlement de la Communauté française en 2004.

Dans un tel contexte, le recours éventuel à un travailleur ALE ne peut être envisagé que de façon très ponctuelle et limitée.

Le dispositif ALE ne pourrait en effet se substituer au recrutement d'un membre du personnel ouvrier pour lequel un dispositif statutaire spécifique a été instauré.

Aucune statistique n'est disponible en la matière dans la mesure où le chef d'établissement qui recrute ainsi un travailleur ALE, agit sous le couvert de l'autonomie de gestion, la rémunération de ce travailleur étant payée au moyen des dotations de fonctionnement.

Quant aux questions plus générales portant sur l'évolution de la situation du système ALE et la possible extension du système des titres-services, il s'agit, comme mon Collègue Philippe COURARD vous l'a indiqué, de dispositifs relevant de la compétence stricte du Fédéral.

Toutefois, je ne manquerai pas d'y être atten-

tif dans le cadre de toute concertation menée en la matière avec l'autorité fédérale et à laquelle la Communauté française serait invitée à participer.

4.10 Question n° 121 de Mme Pary-Mille du 22 décembre 2008 : Réorganisation de l'offre d'enseignement dans la région du Centre en vue de pallier la pénurie de frigoristes

Le Forem continue inlassablement de dresser le constat des lieux des métiers en pénurie en Région wallonne. Son attention s'est ainsi portée sur la profession de technicien frigoriste, c'est-à-dire toute l'activité qui porte sur l'installation et la maintenance des installations frigorifiques ou de climatisation.

La pénurie est non seulement quantitative, seulement 73 demandeurs d'emploi uniquement de sexe masculin sont inoccupés, mais aussi qualitative, lors d'un examen des compétences, seulement 8 personnes avaient une maîtrise totale ou partielle du métier sur une quinzaine de candidats présents.

Face à cette situation, il faut bien constater qu'il existe non seulement un manque d'attractivité du métier, mais aussi une offre trop ténue d'enseignement. En effet, seules 4 écoles organisent une 7^{ème} professionnelle en climatisation et conditionnement d'air, à savoir l'Institut Technique Libre à Ath, la Providence à Herve, l'Athénée à Vielsalm et Saint Joseph à Ciney et 2 CEFA proposent, dès 15 à 16 ans, la formation de technicien du froid à savoir ceux d'Anderlecht et de Seraing.

De plus, la pénurie de technicien frigoriste, par direction du Forem, sévit particulièrement dans les régions de Mons et de la Louvière.

Ne faudrait-il pas, à terme, compter au moins une école d'enseignement professionnel et un CEFA proposant cet enseignement par direction touchée par cette pénurie, à savoir celles de Mons et de La Louvière ?

Réponse : Les deux questions que vous m'adressez concernent la réorganisation de l'offre d'enseignement en vue d'une part de pallier la pénurie de bouchers dans l'est du Hainaut et d'autre part, celle de frigoristes à Mons et à La Louvière.

En préalable à la première question, vous souhaitez savoir si la pénurie de bouchers ne varie pas d'une région à l'autre du Hainaut.

Sur base du nombre d'offres d'emploi de boucher gérées par le Forem, on constate que, sur les deux dernières années, on a enregistré, 50 offres

d'emploi pour la direction de Mouscron et 84 pour celle de Tournai. Au total, donc, pour l'ouest de la Province, 134 offres. Il y a eu 83 offres gérées par la direction de Mons, 45 par la direction de La Louvière et 124 par celle de Charleroi. Donc, 169 offres pour ces deux dernières directions. Dès lors, on peut estimer que l'offre d'emploi est plus importante dans l'est du Hainaut que dans l'ouest.

En ce qui concerne l'ouverture de certaines options en fonction de pénuries constatées dans les métiers correspondant à ces options, il n'est pas du pouvoir du Ministre de l'Enseignement obligatoire d'en décider. Celle-ci revient aux pouvoirs organisateurs. De plus, cette ouverture doit passer par une demande de programmation à propos de laquelle le conseil de zone, confessionnel ou non confessionnel, selon le caractère du réseau de l'établissement, donne son avis, ainsi que le comité de concertation en cas de litige.

Par ailleurs, il est évident que l'enseignement qualifiant ne peut proposer n'importe quelle option sans se poser la question de savoir s'il existe suffisamment de débouchés au sortir de l'école. Je suis persuadé que, de plus en plus, les directions, les pouvoirs organisateurs intègrent ce critère dans le projet de structure des établissements.

L'ouverture, l'existence même d'une option ne suffit pas à palier la pénurie. Malheureusement, comme vous le dites vous-même, l'image d'un certain nombre de ces métiers est particulièrement dévaluée. Les options qui y mènent n'ont pas le succès espéré et n'arrivent pas à la norme de maintien, à tel point que, seule, une dérogation leur permet de survivre, dérogation accordée pour des raisons évidentes, par le Gouvernement.

Aussi, afin de rendre les métiers techniques plus attractifs, une campagne de valorisation de ces métiers a été confiée à l'asbl SkillsBelgium. Le site « Mon métier mon avenir » de la Communauté française participe aussi, d'une certaine manière, à cet objectif.

En ce qui concerne la qualité de notre enseignement qualifiant, un nouveau Service Francophone des Métiers et Qualifications sera bientôt mis en place et sera chargé d'organiser la production des profils métiers et des profils de formation qui seront utilisés pour la production des programmes de formation.

Dans cet ordre d'idée, l'enseignement qualifiant secondaire a établi en 2007 et 2008 plusieurs conventions de collaborations avec les fonds sectoriels, notamment des partenaires comme Formelec (secteur électricité), Suez et Educam (secteur garages et carrosseries). D'autres conventions sont

en phase de finalisation, notamment avec le secteur de l'alimentation. Ces partenariats présents et futurs ont pour objectif d'œuvrer à améliorer la qualité des formations qualifiantes et à intensifier les relations entre les écoles et le monde du travail.

Pour revenir un instant sur les formations au métier de boucher et de frigoriste, plusieurs Centres de technologie avancée, parmi les 31 prévus, leur sont dédiés. En ce qui concerne le métier de boucher, sont prévus trois centres de technologie avancée : Il s'agit du CTA « Agro-alimentaire industriel et cuisine de collectivité », à l'Institut technique des métiers de l'alimentation de Tournai 935000, du CTA « Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation », à l'ITCF Centre Ardenne de Libramont et du CTA « Hôtellerie, boucherie charcuterie, boulangerie-pâtisserie » à l'Institut Emile Gryzon d'Anderlecht.

Pour ce qui est du perfectionnement de la formation au métier de frigoriste, le CTA « Electricité domestique et industrielle » à l'Institut des Arts et Métiers de Bruxelles sera à la disposition des établissements concernés.

Il est à noter que le coût de chacun de ces Centres de technologie avancée approche le million d'euros et est révélateur des efforts déployés par le Gouvernement pour soutenir l'Enseignement qualifiant.

J'ajouterai, pour terminer, que le Gouvernement poursuit sa réflexion sur un système permettant l'harmonisation de l'offre de formation par zone, en inter-réseaux et en concertation avec les acteurs du monde socio-économique.

4.11 Question n° 122 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Permis de conduire à l'école - Evolution du dossier

Les élèves du secondaire en Flandre peuvent dorénavant passer leur permis de conduire théorique à l'école. Ce projet concerne près de 550.000 jeunes, répartis dans 720 écoles.

Le Gouvernement de la Communauté française, s'il ne semble pas opposé à une telle idée, ne fait, il est vrai, également rien pour la mettre directement en application. Une telle initiative ne se met pas en oeuvre du jour au lendemain.

Des contacts ont-ils déjà pu être pris à ce sujet avec les auto-écoles ? Qu'en est-il des contacts avec ses homologues de la Région wallonne ? Monsieur le Ministre est-il favorable à la mise en place de tels cours de conduite dans le cadre des jours blancs ?

Réponse : Je suis favorable à l'organisation, dans le cadre des jours blancs, des cours et de l'examen conduisant à l'obtention du permis de conduire théorique et ce, sur base strictement volontaire tant dans le chef des établissements scolaires que des élèves.

Une expérience pilote pourrait d'ailleurs être menée dès juin 2009. Bien évidemment, elle devrait ensuite faire l'objet d'une évaluation en vue d'une reconduction voire d'une généralisation. Il est à noter à ce propos que les chiffres qui m'ont été transmis par le Cabinet de Madame Kathleen Van Brempt, Ministre flamande en charge de la mobilité, indiquent un taux de réussite d'à peine 52 %.

Je vous informe en outre que des contacts préliminaires ont été pris avec la Fédération des Auto-écoles Agréées (FAA), la Fédération des Auto-écoles Professionnelles de Belgique (FAB) ainsi qu'avec Touring.

En fonction de l'avancement du dossier, d'autres contacts pourraient être prochainement établis avec le GOCA et avec mes homologues de la Région wallonne.

5 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

5.1 Question n° 472 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Décret portant création d'un Conseil supérieur de l'éducation aux médias

En juin 2008, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret portant création d'un Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

Je voudrais savoir exactement quand le Conseil a pu débiter ses travaux et si un bilan de son activité sera présenté au Parlement de la Communauté.

Je voudrais connaître le calendrier précis pour la mise en oeuvre de l'augmentation de la subvention pour le Conseil de 13.000 à 88.000 € et les finalités exactes de cette augmentation.

Réponse : Le 5 juin 2008, le Gouvernement de la Communauté française a sanctionné le décret portant création d'un Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Je ne peux m'expliquer le retard pris pour sa publication mais en l'occurrence, il n'est paru qu'au Moniteur belge du 25 octobre 2008.

L'article 8 fixe la composition du Conseil supérieur.

Ainsi, tant les membres siégeant avec voix délibérative que ceux siégeant avec voix consultative que les observateurs sont nommés par le Gouvernement. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire du Conseil supérieur sont également nommés par le Gouvernement.

En collaboration avec mon Collègue Christian Dupont, des courriers ont été adressés à l'ensemble des catégories visées par cette disposition afin qu'elles nous transmettent leurs propositions de candidatures de membres du Conseil supérieur.

Nous devrions disposer de l'ensemble des réponses pour fin décembre voire début janvier 2009. Le Gouvernement de la Communauté française pourra alors désigner les membres dans le courant du mois de janvier afin de permettre au Conseil supérieur de l'éducation aux médias d'accomplir ses missions.

Le budget dévolu au Conseil supérieur, soit 88.000 € a été prévu dès 2008.

Les 75.000 € supplémentaires concerneront les frais de fonctionnement du Conseil supérieur et de son Secrétariat, en ce compris :

- La réalisation d'outils pédagogiques à l'attention des enseignants ;
- La création d'un site Internet de diffusion vers le grand public ;
- L'organisation de colloques ;
- Les frais afférents à d'éventuels recours à des services extérieurs ou d'expertise ;
- Les éventuels jetons de présence et indemnités de parcours.

En l'absence d'installation du nouveau Conseil supérieur de l'éducation aux médias et pour sauvegarder le budget, l'administration a procédé à l'engagement de la totalité des montants par avances de fonds afin de lui permettre de payer les dernières factures et déclarations de créances relatives à 2008 qui leur parviendraient encore.

En ce qui concerne les dépenses, nous en sommes à 20.000 € qui se répartissent en

- Indemnités de mission pour les chargés de missions ;
- Remboursement des abonnements de trains

pour les chargés de mission (ces deux postes correspondent au contenu des arrêtés de mission des chargés de missions) ;

- Service social et service de restauration (cafétéria mobile lors des réunions du CEM et de ses groupes de travail) ;
- Frais de déplacements pour des réunions des groupes de travail du Cern, le Comité de rédaction du site « Ouvrir mon quotidien », manifestations auxquelles le CEM participe (Salon de l'Education, colloques...);
- Frais de missions à l'étranger ;
- Frais de formation du personnel de secrétariat ;
- Abonnements presse et achat d'ouvrages de référence ;
- Cession des droits liés à l'édition de l'outil « Comprendre la publicité ».

5.2 Question n° 473 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés affectés au rachat de la Soundstation par la ville de Liège

En juin 2008, vous avez donné votre accord de principe à la demande de subventionnement de la Ville de Liège pour l'acquisition de la Soundstation.

La Ville de Liège a-t-elle introduit une demande d'accord ferme à la Communauté dans ce sens ?

Je voudrais connaître l'état actuel du dossier sur le plan financier : les fonds ont-ils été débloqués et si oui, selon quel calendrier ? Quel sera le montant exact débloqué par la Communauté et par la Ville ?

Réponse : Votre question m'étonne un peu tant la presse locale s'est fait l'écho de l'évolution de ce dossier.

Quoiqu'il en soit, je tiens à vous apporter les éléments de réponse que vous souhaitez.

Il est exact que sur ma proposition, le Gouvernement de la Communauté française avait, en sa séance du 20 juin 2008, marqué son accord de principe sur l'acquisition par la Ville de Liège de la Soundstation et ainsi, sur l'octroi d'une subvention à la Ville de Liège dont le montant a été évalué à ce stade à 898.800 € en vue de l'acquisition de la Soundstation (soit 70% de la première estimation fixée à 1.200.000 €) + 7% de frais généraux.

De son côté, le Conseil communal de la Ville de Liège avait, en sa séance du 23 juin 2008, marqué son accord sur le principe de l'acquisition du bâtiment sur base du prix qui sera arrêté par le Comité d'acquisition du Service fédéral des Finances.

Le Comité d'acquisition a finalement estimé le montant du rachat du bien à un montant de 634.000 €.

Début décembre, Monsieur Fabrice Lamproye, un des trois propriétaires de la Soundstation a fait savoir que même si l'évaluation du bien était anormalement basse, il regrettait l'issue négative de ce dossier. En clair, il renonçait à poursuivre la vente du lieu aux pouvoirs publics.

Bien que ce dossier était repris dans le programme physique 2008 des subventions en infrastructures culturelles, je tiens à vous confirmer qu'aucune somme n'a été versée puisque la procédure n'est pas arrivée à son terme. En effet, la Communauté française n'aurait pu engager les montants qu'une fois en possession de l'acte authentique de vente.

5.3 Question n° 474 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Pôle lyrique de la Communauté française au Palais des Beaux-Arts de Charleroi

En juin 2008, vous avez décidé de confier la gestion d'un nouveau « pôle lyrique de la Communauté française » à une ASBL.

Je voudrais savoir les finalités des subsidés annuels affectés par la Communauté à son pôle lyrique.

Cette nouvelle orientation va-t-elle affecter d'une quelconque manière les activités de l'OPL ?

Réponse : En réponse à votre question, je tiens à vous préciser que la mission confiée au Palais des Beaux-Arts de Charleroi, par la Communauté française et la Ville de Charleroi, est de promouvoir le théâtre lyrique léger. Il ne s'agit pas de mettre en place un nouveau pôle lyrique en Communauté française. Le pôle Lyrique de la Communauté française reste et restera l'Opéra Royal de Liège. Votre référence à l'OPL est j'imagine un lapsus.

Cette convention répond au besoin de continuer à programmer et à créer des spectacles d'opérettes, de comédies musicales ou d'opéras comiques légers associant des chanteurs professionnels, semi-professionnels et amateurs de notre Communauté.

Tel que l'article 4 §2 du projet de la conven-

tion le prévoit, le Palais des Beaux-Arts s'engage à promouvoir le théâtre lyrique léger à Charleroi et son rayonnement sur le territoire de la Communauté française en offrant au public, sur la durée de la présente convention, une programmation couvrant de manière équilibrée les répertoires suivants :

- L'opérette classique (d'avant 1914 : Offenbach, Hervé, Messager, Planquette ou Massé par exemple).
- L'opérette tardive (de l'entre-deux-guerres aux années 1960 : Yvain, Christiné ou Lopez par exemple).
- La comédie musicale (répertoire de Broadway ou comédie musicale française)
- L'opéra-comique, l'opéra bouffe et/ou les petites formes lyriques

Sa mission principale est la programmation, donc la diffusion, d'au moins quatre spectacles différents par an. Parmi ceux-ci, il est chargé de produire ou co-produira au moins un spectacle en partenariat avec des opérateurs reconnus en arts de la scène et/ou avec les centres culturels régionaux.

Sachant l'importance de décentraliser des créations initiées par l'ORW, la convention prévoit que le Palais des Beaux-Arts de Charleroi doit mettre en place des partenariats avec notre institution phare. Elle peut le faire avec d'autres opérateurs musicaux ou théâtraux de la Communauté française.

Pour votre complète information, le Palais des Beaux-Arts diffuse régulièrement, depuis de plusieurs années déjà, des créations de l'Opéra Royal de Wallonie, la convention ne fait que conforter cette réalité.

5.4 Question n° 475 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Repositionnement de la médiathèque en Communauté française

En 2008, vous avez attribué 500.000 € supplémentaires aux médiathèques de la Communauté française.

Je voudrais savoir l'impact de ces fonds supplémentaires sur les activités et l'emploi des médiathèques de la Communauté française.

Ne jugez-vous pas que ces mesures doivent être renforcées ?

En outre, j'aimerais savoir si des repreneurs privés se sont manifestés ?

Réponse : J'ai eu l'occasion d'évoquer ce dossier à de nombreuses reprises, tant en Commission qu'en séance plénière. Récemment encore, je répondais aux questions de Monsieur Reinkin à ce sujet lors du vote du budget 2009, en séance plénière.

Pour rappel, comme je vous l'indiquais dans ma réponse à votre question écrite n° 361, l'augmentation de 500.000 € de la Médiathèque est corollaire à l'établissement de son nouveau contrat-programme 2008-2012. Cette somme forfaitaire a fait l'objet d'un accord avec la Médiathèque et visait notamment à sauver 10 ETP du licenciement, tout en permettant à la Médiathèque de développer de nouvelles missions, comme son projet de plate-forme de téléchargement.

A cette subvention de quelque 6 millions d'euros en 2009, il ne faut par ailleurs pas oublier le soutien annuel du non-marchand. Celui-ci a été maintenu malgré la baisse du nombre de travailleurs. Le soutien s'est élevé à 1.123.000 € en 2008.

Enfin, un effort de 200.000 € a été concrétisé dans le cadre du budget 2009 pour venir soutenir la reprise de centres de prêts.

Vous comprendrez donc que ce soutien est particulièrement important.

Enfin, pour répondre totalement à votre question, je vous informe qu'un premier accord a été officialisé avec la Ville de Verviers. Le centre monois bénéficie d'un accord de principe qui doit se formaliser prochainement.

5.5 Question n° 476 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Théâtre de la Place des Martyrs de Bruxelles

En juin 2008, un nouveau contrat-programme a été conclu pour une période allant jusque fin 2011.

Je voudrais connaître le contenu exact de cet accord, les fonds disponibles pour l'année 2009, et les emplois générés par cette activité.

Réponse : Le contrat programme du théâtre de la Place des Martyrs a été renouvelé pour une période de cinq années courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012. Depuis sa création ce théâtre a pour missions d'accueillir trois compagnies sous forme de compagnonnage. Dans cet esprit de « compagnonnage », l'Opérateur accueille au moins trois compagnies de la Communauté qui

ne disposent pas d'infrastructure de représentations, en vue de la présentation et de l'exploitation de leurs spectacles.

Le montant de son subside est fixé à 853.000 € dès 2008 (huit cent cinquante-trois mille €) augmenté de 25.000 € dès l'exercice 2009. Cette augmentation est affectée au Théâtre en Ordre de marche.

Le Théâtre de la Place des Martyrs a l'obligation de garantir un nombre minimum de 8,41 équivalents temps plein annuel sur la durée du contrat. En outre, chaque compagnie en compagnonnage doit affecter au minimum 50% des moyens qui lui sont octroyés à de la masse salariale artistique.

Le contrat programme fixe les missions et cahier des charges de l'opérateur comme suit

a) Missions

Les missions confiées à l'opérateur sont structurées selon trois axes principaux.

1) Compagnonnage et accueil

En mettant son théâtre en ordre de marche à disposition des Compagnies, l'Opérateur assure la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles émanant en priorité de compagnies de la Communauté française et sera attentif à l'émergence des jeunes talents. Le projet de compagnonnage, mettra en place les compagnonnages sur une durée équivalente au présent contrat-programme, d'au moins 3 compagnies. Ces compagnonnages et accueils seront fondés sur la définition d'un projet artistique en cohérence avec le projet artistique et culturel de l'Opérateur et dans le respect des démarches spécifiques et personnelles des créateurs. Ils pourront être établis avec des créateurs confirmés ou avec de jeunes créateurs responsables d'une compagnie et ne bénéficiant d'aucun contrat programme auprès de la Communauté française, de compagnonnage ou d'accueil en résidence dans d'autres institutions de la Communauté française.

Ces compagnonnages se concrétisent notamment par :

- La mise à disposition des lieux de création et de répétitions dont bénéficie le théâtre,
- Le partage des compétences et des moyens du théâtre en terme de préparation, d'organisation, de promotion, de diffusion des spectacles,
- La mise à disposition dans le théâtre géré par l'Opérateur, d'une infrastructure pour encadrer la création, - salle de répétitions, bureau de production, téléphone, fax, Internet, salle de lecture, loge équipée, billetterie en ordre de

marche, personnel d'accueil pour les représentations, cafétéria du théâtre, mise à disposition d'un service de presse centralisant les demandes et des fichiers promotionnels permettant la diffusion auprès des différents publics, associations, écoles, etc.

Ils seront formalisés par des conventions qui décriront entre autres les engagements des parties et les projets artistiques des compagnies en compagnonnage. Copies de ces conventions seront transmises par l'Opérateur à l'Administration.

Les compagnies en compagnonnage s'engageront à dédicacer au moins 50% des moyens qui leurs sont rétrocédés par l'Opérateur à de la masse salariale artistique.

En cas de départ volontaire d'une compagnie, la part de subside non justifiable par celle-ci par la présentation d'un bilan et de comptes sera intégralement attribuée à une nouvelle compagnie.

En cas de départ d'une compagnie par la volonté de l'Opérateur, la compagnie recevra - à titre de dédommagement - l'entièreté de la subvention qui lui été destinée sur l'exercice civil en cours, pour autant qu'elle puisse la justifier par un bilan et un compte de charges et produits. La subvention de l'année suivante sera octroyée intégralement à une nouvelle compagnie.

Le choix d'une nouvelle compagnie se fera en accord avec les autres compagnies et la Direction artistique. Il aura l'aval du Conseil d'Administration du Théâtre. Le choix de cette nouvelle compagnie sera communiqué avec avis motivé, au Ministre.

Les décisions artistiques et la programmation se font de commun accord entre la Direction artistique de l'Opérateur et les animateurs des compagnies.

2) La promotion de l'écriture dramatique

L'Opérateur a pour mission d'encourager et de valoriser le travail des auteurs dramatiques de la Communauté française en suscitant les mises en scène de leurs oeuvres. Pour ce faire, il oeuvre à rapprocher les auteurs et les créateurs à travers entre autres : des rencontres, des lectures, l'encouragement à la commande de textes en complicité avec les créateurs.

3) Sensibilisation et rapports aux publics

L'Opérateur se veut un théâtre proche de la population. Pour cela, il développera une synergie permanente avec le secteur associatif et scolaire. Dans la mesure où, pour nous, la subvention doit permettre l'accès à la culture (donc au théâtre) au plus grand nombre, nous nous

engageons à développer une politique de prix permettant une accessibilité la plus large possible aux activités qu'il propose. Pour cela, le théâtre développe un partenariat avec des asbl (tel article 27) et il développe une pratique de prix qui favorise l'accès au plus grand nombre, aux publics diversifiés, scolaires, associatifs, socialement ou culturellement défavoriser.

C'est pourquoi l'Opérateur :

- Met en place toute une série de rencontres, animations, approches du public, répétitions ouvertes afin de donner des clés d'accès au travail de création. Une attention particulière est donnée aux publics scolaires (élèves et enseignants) des différents réseaux et niveaux d'enseignements présents sur la Région Bruxelles-Capitale et la Communauté française

- Imagine et produit tout au long de l'année de nouvelles formes de collaborations et d'échanges entre les artistes, le public et les associations. Notamment en suscitant leur participation et en les associant à la conception et la mise en oeuvre d'événements globaux, corollaires aux projets de création qu'il propose (expositions, animations, ateliers, débats...). Tout cela dans la mesure des moyens reçus.

- Autres activités

Autour de spectacle de différentes compagnies et en collaboration avec celle-ci, L'Opérateur organise des débats, rencontres, visites du théâtre, permettant une meilleure approche de la représentation. Il organise également avec l'aide de la CoCof un cycle de concerts, mis en parallèle avec les thèmes du spectacle joué.

Il met ses cimaises à la disposition de plasticiens.

Il collabore avec la librairie Quartiers Latins pour des rencontres littéraires.

b) Cahier des charges

Dans l'esprit de complémentarité du compagnonnage, outre d'éventuelles reprises, le théâtre s'engage à assurer sur la durée du contrat la présentation dans les infrastructures mises à sa disposition d'au moins 35 titres dont 25 seront des productions des compagnies en compagnonnage.

L'ensemble des représentations ainsi données s'élèvera à 600 minimums sur la durée du contrat. Les parties du contrat conviennent que le présent cahier des charges pourra être revu de commun accord dans l'hypothèse où le théâtre ne bénéficierait plus des infrastructures qui sont mises à disposition au moment de la ratification du contrat.

Outre d'éventuelles adaptations d'œuvres étrangères par les soins d'auteurs de la Com-

munauté, l'Opérateur est tenu de présenter, durant la période couverte par le contrat-programme, au moins 7 oeuvres d'auteurs ou de dramaturges belges de la Communauté.

Les Compagnies en compagnonnage sont au 1er janvier 2008 :

— Théâtre en Liberté ASBL - 22 Place des Martyrs - 1000 Bruxelles dont l'animateur responsable est Monsieur Daniel Scahaise, Metteur en scène.

— Compagnie Biloxi 48 ASBL

— La Servante ASBL - 22 Place des Martyrs - 1000 Bruxelles dont le Directeur artistique est Monsieur Philippe Sireuil, Metteur en scène

Au 1er janvier 2008, La répartition des moyens dédicacés par l'Opérateur à ces compagnies est établie de la manière suivante :

— Théâtre en Liberté ASBL : 397.900 € (trois cent nonante sept mille neuf cents €).

— Compagnie Biloxi 48 ASBL : 165.800 € (cent soixante cinq mille huit cent €)

— La Servante ASBL ASBL : 165.800 € (cent soixante cinq mille huit cents €).

Chaque compagnie est entièrement responsable envers l'Opérateur du budget qui lui est alloué et lui transmet au terme de chaque exercice, ses comptes et ses bilans financiers et d'activités. L'Opérateur est responsable envers la Communauté française de l'entière responsabilité des contraintes fixées par le présent contrat.

5.6 Question n° 477 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : SONUMA

En juillet 2008, vous avez donné votre accord de principe pour la création de la SONUMA.

Sur le plan juridique, je voudrais connaître les dispositions nécessaires à la création effective de la SONUMA et le calendrier dans lequel vous allez travailler.

Je voudrais savoir les tâches exactes confiées à cette nouvelle institution et l'ampleur du personnel affecté.

En outre, j'aimerais savoir le mécanisme adopté pour assurer la gestion optimale des droits d'auteur par la SONUMA.

Réponse : Par facilité et par souci de transparence, je tiens à reprendre les différentes étapes

décisionnelles ainsi que les dispositions prises pour la création de la SONUMA.

Avant tout, je vous informe que l'acte constitutif de la société SONUMA aura lieu ce 8 janvier 2008.

Tout d'abord, le Gouvernement de la Communauté française a, en sa séance du 27 juin 2008, marqué son accord sur le principe d'une participation de la Communauté française au capital de la Société Anonyme Sonuma à créer.

Il chargeait le Ministre-Président, le Ministre du Budget et moi-même « de préciser les modalités concrètes de cette participation qui seront présentées pour approbation au prochain Gouvernement dans le strict respect du contrôle administratif et budgétaire ».

C'est ainsi qu'en sa séance du 4 juillet 2008, le Gouvernement de la Communauté française a marqué son accord sur les axes du projet de numérisation de la RTBF.

Des réunions se sont alors tenues afin d'établir les projets de texte nécessaire pour la mise en place de l'activité de la future société de préservation, de numérisation et de commercialisation des archives de la RTBF, la SA SONUMA.

Finalement, le Gouvernement de la Communauté française a, en sa séance du 7 novembre 2008, approuvé les projets de statuts de la société anonyme SONUMA, de pacte d'actionnaires, de plan financier de la SA SONUMA et de convention entre la SONUMA et la RTBF.

Le Gouvernement de la Communauté française a également désigné Monsieur Frédéric Delcor en tant que représentant de la Communauté française au sein du Conseil d'administration de la SA SONUMA.

La SONUMA aura différentes tâches, à savoir :

- De prendre en charge, pour son propre compte, la mission d'entreposer préserver, restaurer, numériser, indexer et stocker numériquement les archives audiovisuelles de la RTBF, étant entendu que la SONUMA pourra s'il échet, soustraire tout ou partie de ces activités, à la condition que cette sous-traitance ne préjudicie pas le bon déroulement du processus technique de numérisation et qu'elle se fasse à un coût inférieur ou égal à la réalisation des tâches en interne.
- De procéder à la préservation des archives audiovisuelles transférées par la RTBF. Elle pourra prendre les mesures nécessaires à leur

stockage et leur conservation, selon les normes professionnelles habituelles. Elle les assurera contre tous les risques généralement quelconques.

- De procéder à la restauration des archives audiovisuelles transférées par la RTBF et à la numérisation des archives audiovisuelles sous deux formats numériques : d'une part en pleine définition (selon des normes à convenir de commun accord) pour les besoins de la production audiovisuelle de la RTBF et des acheteurs professionnels et d'autre part, en basse résolution pour les besoins de la consultation et la mise en ligne sur Internet ;
- De prendre en charge les moyens techniques mis en oeuvre pour la numérisation des archives audiovisuelles, et qui doivent permettre le transfert et la numérisation des supports physiques des archives audiovisuelles télévisuelles sonores ;
- De procéder au stockage des archives audiovisuelles ainsi numérisées et indexées sur un serveur informatique dont elle effectuera l'acquisition et l'installation en concertation la plus étroite avec la RTBF, et qui permettra à la RTBF en tous temps, en tous lieux, sans délai et sans limite de nombre, d'avoir accès, de pouvoir consulter et de pouvoir transférer de manière automatique toutes les archives audiovisuelles ainsi stockées et la base de données d'indexation de ces archives.

Le capital de la SA SONUMA, fixé à 40 millions d'euros, sera représenté par 40.000 actions sans désignation de valeur nominale, dont 20.000 souscrites en numéraire par la Région wallonne (dont libéré à la souscription), 16.000 par apport en nature de la RTBF et 4.000 souscrites en numéraire par la Communauté française (dont libéré à la souscription).

L'apport de la Communauté française lors de la constitution, soit 1 million d'euros, est financé par les crédits inscrits à l'allocation de base 81.04.31 de la division organique 25. Cette allocation de base nouvelle a été alimentée par une réallocation de crédits, formalisée par l'arrêté ministériel n° 49 du 29 octobre 2008.

Le solde de la participation communautaire, soit 3 millions d'euros, se fera par prise de participation du Fonds Ecuireuil.

Pour permettre l'intervention du Fonds Ecuireuil, ses missions telles que prévues dans son décret fondateur du 20 juin 2002 ont été complétées

à l'article 4§1 comme suit : « 5° prendre des participations ou octroyer des crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement ».

Le siège social de la société sera situé, provisoirement au moins, au Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège.

Pour répondre à votre question concernant le personnel affecté, je suis en mesure de vous préciser qu'il est convenu que la SONUMA prendra seule en charge les moyens humains nécessaires à la numérisation des archives audiovisuelles transférées par la RTBF.

Le personnel d'indexation de la SONUMA sera engagé en partie sur l'effectif de documentalistes de la RTBF, en raison de leur spécialisation et de leur connaissance des archives audiovisuelles de la RTBF, étant toutefois entendu que ce personnel de la RTBF ne pourra être engagé qu'une fois terminée la numérisation complète de la production de la RTBF, sur la base du projet Numprod, soit après septembre 2009.

De manière générale, il a été également convenu que si la RTBF transfère du personnel vers la SONUMA, ce personnel sera placé en congé sans solde pour mission spéciale dans une filiale de la RTBF le temps de leur mission et ré-engagé par la RTBF en cas de liquidation de SONUMA ou d'arrêt définitif des activités de la SONUMA pour lesquelles il effectue une mission spéciale.

Enfin, les droits d'auteurs et droits voisins nécessaires à l'exploitation des archives que détient la RTBF sont concédés à la SA pour les besoins et dans la limite de leur exploitation commerciale.

Cela a pour conséquence que la RTBF exercera elle-même tous les droits d'exploitation nécessaires à l'exécution de ses missions de service public à la fois pour ses besoins propres dans ses services linéaires et non linéaires et pour ses besoins de collaboration avec des tiers dans le cadre de ses missions de service public et notamment avec les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les instituts de recherche, les Ministères, les autres organismes de radio-télévision de service public et les associations internationales de radio-télévision dont elle est membre.

Cette opération ne met pas en danger le patrimoine historique de la RTBF dès lors que bien que cette dernière apporte la propriété physique de ses supports d'archives et concède des droits d'auteurs et droits voisins nécessaires à l'exploitation de ces archives, il est prévu une faculté de rachat

prioritaire du portefeuille de parts détenues par la Région wallonne et par la Communauté française.

5.7 Question n° 478 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés à des opérateurs culturels

En juillet 2008, le gouvernement de la Communauté française a adopté une série d'arrêtés octroyant 470.000 € de subsidés pour des opérateurs culturels.

Nous aimerions savoir si les critères utilisés pour l'affectation de ces subsidés et les raisons pour lesquelles la Province du Hainaut a reçu la moitié de ces subsidés.

Je voudrais connaître l'affectation précise de ces subsidés pour le Théâtre de la Communauté de Seraing, l'ASBL Ateliers de la Colline à Seraing et le Centre culturel de Huy. Pouvez-vous me dire si ces subsidés vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : L'inscription à l'ordre du jour du Gouvernement des subsidés auxquels vous faites référence dans votre question est liée au traitement administratif des dossiers et à l'obligation de soumettre à l'approbation du Gouvernement de la Communauté française tout arrêté de subvention au bénéfice d'un opérateur qui perçoit plus de 250.000 € de subsidés par exercice budgétaire.

La raison pour laquelle des opérateurs culturels situés en Province du Hainaut sont majoritairement concernés par ces subsidés est uniquement liée au fait que mon Administration m'a soumis ces dossiers au même moment.

Les critères utilisés pour l'affectation de ces subsidés sont subséquents à l'objet de ces derniers :

- Les subsidés en équipement me sont proposés par la Direction générale de la Culture. Ces investissements visent à renforcer les équipements utiles à la réalisation des activités pour lesquelles ces structures sont reconnues par la Communauté française.
- Les subsidés extraordinaires sont décidés après avis du conseil consultatif compétent (conseil pluridisciplinaire pour l'aide au projet "Folles funérailles" initié par le Centre culturel régional du Brabant Wallon) ou parce qu'ils répondent à des impulsions politiques (projet Massarat/Palestine à l'initiative du CGRI ou compensation des mesures de gratuité pour nos musées conventionnés (fers dimanches du mois pour tous les publics ; toute l'année pour

les groupes scolaires et organisations de jeunesse). Les musées conventionnés visés par l'arrêté soumis au Gouvernement sont le Musée de la Photographie (Charleroi), La Fonderie (Bruxelles), le Domaine de Senefve-Musée de l'Orfèvrerie, le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de La Louvière et le Musée royal de Mariemont.

- Les augmentations de subsides de fonctionnement dans le cadre du renouvellement d'une convention ou d'un contrat programme sont tributaires des propositions des conseils d'avis concernés. Il s'agit : du Conseil de l'art dramatique pour le subside accordé au Théâtre de la Communauté de Seraing; du Conseil du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour les Ateliers de la Colline le Théâtre de la Gimbarde et le Théâtre de la Galafonie.
- Enfin, les soutiens octroyés au Centre Culturel régional de Charleroi (124.000 € pour l'organisation du festival Bis-Arts et 40.000 € pour l'opération "Quartier ouest") sont libérés en application du contrat culture 2004/2008 passé entre la Communauté française et la Ville de Charleroi.

En ce qui concerne l'affectation précise des subsides octroyés au CCR de Huy, les 20.900 € qui lui ont été attribués visent à couvrir 50% des coûts d'achat de matériel de sonorisation. Cette sonorisation est non seulement utile au Centre culturel pour réaliser sa programmation musicale saisonnière mais aussi pour accueillir dans les meilleures conditions acoustiques possibles les artistes programmés dans le cadre du Festival d'Art de Huy.

Les subsides attribués au Théâtre de la Communauté et aux Ateliers de la Colline le sont pour la réalisation des projets artistiques des deux compagnies tel que prévu dans leur convention ou contrat programme.

Le Théâtre de la Communauté puisqu'il bénéficie d'une convention n'a pas d'obligation spécifique en matière d'emploi. Par contre, le contrat programme des Ateliers de la Colline prévoit que ses responsables doivent assurer l'engagement, sur la durée du contrat d'au moins 365 équivalents temps pleins mensuels dont au minimum 240 unités pour du personnel artistique. Sa charge augmente dès lors d'au minimum 20 unités par rapport à sa convention échue.

Les Commissions comme moi-même sommes attentives à développer le nombre d'emplois artistiques des institutions contrats programmées qui

bénéficient d'une augmentation de leur dotation publique. C'est d'ailleurs l'un des objectifs identifiés dans les états généraux de la culture et dans ma note "Priorités culture". La distinction des volets Théâtre en ordre de marche" et "Part culturelle" établie depuis 2006 dans les contrats programmes concrétise elle aussi cette attention particulière.

5.8 Question n° 479 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Soutien au cinéma d'auteur

En mai 2008, vous avez annoncé une augmentation de la dotation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel d'un million d'euros.

Je voudrais savoir si cette somme a pu être introduite dans le budget 2009.

Je voudrais savoir également les affectations précises auxquelles cette somme sera affectée. Pouvez-vous me dire si ces subsides vont contribuer à la création d'emplois ?

Réponse : Je vous confirme que l'augmentation de 1 million d'euros de la Commission de sélection des films est prévue sur le budget 2009 de la Communauté française.

Cette somme permettra d'une part de créer un fonds visant à développer les coproductions de films de long métrage avec la Communauté flamande, à concurrence de 450.000 €, et, d'autre part, de renforcer les premier et deuxième collèges de la Commission de sélection des films, également ouverts aux courts métrages et documentaires, à concurrence de 550.000 €.

Cette enveloppe permettra la production de davantage de films et donc la création, de fait, de davantage d'emplois.

5.9 Question n° 480 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Soutien renforcé à la création d'œuvres audiovisuelles

En juillet 2008, vous avez annoncé la répartition d'un nouveau budget de 100.000 € pour la création d'œuvres audiovisuelles.

Vous mettez en place un système de tutorat pour les auteurs : je voudrais savoir l'ampleur de ce mécanisme, combien d'auteurs pourront en bénéficier, et comment seront-ils choisis ? Vous augmentez la dotation annuelle de la Commission de sélection des films : pouvez-vous me donner votre appréciation sur le fonctionnement de celle-ci ?

Un nouveau partenariat va être conclu avec un certain nombre de pays francophones : quels se-

ront ces pays et quelles suites comptez-vous donner à cette initiative ?

Réponse : 25.000 € de cette enveloppe de 100.000 € sont consacrés à un nouveau système de « tutorat » aux aides à l'écriture. Concrètement, les auteurs pourront désormais bénéficier, dans le cadre de l'écriture de leurs scénarios, d'un suivi professionnel émanant de « script doctor » choisis pour leurs qualités et leur expérience dans ce domaine. Ce soutien vient ainsi s'ajouter aux aides actuellement octroyées aux auteurs. Les modalités pratiques de fonctionnement sont en cours d'élaboration en concertation avec le secteur, afin de les adapter au mieux aux réalités et besoins des professionnels.

La revendication principale du secteur par rapport aux difficultés rencontrées par la Commission de sélection des films se situe au niveau des enveloppes budgétaires mises à disposition pour soutenir la production audiovisuelle. Il a été répondu aux demandes de revalorisation notamment par le dégagement d'une enveloppe de 1 million d'euros dès 2009.

Enfin, 25.000 € de l'enveloppe des 100.000 € sont consacrés à un nouveau projet de partenariat développé avec plusieurs pays francophones (France, Canada, Suisse et Luxembourg). Ce projet, initié par le Canada vise à permettre le soutien au développement de plusieurs films réalisés entre les partenaires et le Canada, pour un montant de 50.000 € par film soutenu et pour un maximum de 6 films par an.

5.10 Question n° 481 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Maison du peuple à l'ULB

En juillet 2008, vous avez accordé une subvention d'un peu moins de 17.000 € à l'ULB pour une étude sur la maison du peuple.

Je voudrais savoir si cette initiative cadre avec un objectif philosophique précis ou si vous êtes disposée à renouveler cette subvention pour des organisations qui soutiennent d'autres convictions que la maison du peuple ?

Réponse :

1° Historique du dossier

Une subvention de 16.622,00 € a été accordée au Centre d'Anthropologie culturelle de l'Université libre de Bruxelles en décembre 2007 (exercice 2007) pour entamer le premier volet d'une étude sur les Maisons du peuple comme lieu de patrimoine immatériel. Cette subvention couvrait un projet de recherche d'une durée de trois mois débutant le 1er février 2008.

L'Université libre de Bruxelles a introduit une demande pour la prolongation de cette étude pour une durée de trois mois supplémentaires. La demande a été soumise au Conseil d'Ethnologie qui s'est prononcé positivement pour le prolongement de cette enquête en avril 2008. Une nouvelle subvention de 16.622 € a été accordée en juillet 2008.

2° Etape préliminaire

Une enquête préliminaire avait été réalisée autour de la Maison du Peuple de Braine-l'Alleud. Elle a permis de montrer la richesse des témoignages. En effet, les souvenirs évoqués sont nombreux et permettent de mettre en avant les différents rôles joués par la Maison du Peuple dans la vie des Brainois. Comme elle était active dans plusieurs domaines, les témoignages qui s'y rapportent permettent d'obtenir un panorama de la vie brainoise de l'époque. Ces témoignages oraux représentent donc un patrimoine immatériel important qui demande à être récolté et exploité très rapidement car il disparaît peu à peu lorsque les personnes qui en sont détentrices décèdent. Les Maisons du Peuple sont nées d'une volonté des leaders du Mouvement Ouvrier de démocratiser l'accès à la culture et à l'instruction. Ces hauts lieux d'expression politique et de convivialité, étaient profondément ancrés dans la vie quotidienne des populations. L'on s'y rendait pour y suivre des cours d'alphabétisation, de gymnastique, mais aussi pour aller débattre de politique, assister à un spectacle, jouer une partie de cartes, écouter de la musique, etc. On voit donc l'importance et la place qu'elles ont occupée dans la vie des personnes qui les fréquentaient et on comprend de ce fait l'intérêt qu'il y a de recueillir les souvenirs et les propos relatifs à ces vécus.

3° Développement

L'étude réalisée sur la Maison du peuple de Braine a été étendue aux Maisons du Peuple de Molenbeek-Saint-Jean, Pâturage, Frameries et Pont-à-celles. Les lieux de l'enquête ont été choisis en accord avec le comité d'accompagnement de manière à représenter les différents contextes où des Maisons du Peuple ont été implantées et les différentes fonctions qu'elles ont assumées.

Les enquêtes ont été conduites suivant la méthode des entretiens semi-directifs. Un guide d'entretien élaboré préalablement reprend les quelques thèmes et sous-thèmes à aborder dans un ordre aléatoire au cours de l'entretien, en fonction de son déroulement. Ces entretiens ont été enregistrés, suivant les normes définies par les responsables de la plate-forme pour

la valorisation des sources orales en Communauté française. Le recours à des photographies d'époque et à la visite des lieux concernés en compagnie des informateurs seront utilisés comme déclencheurs de mémoire.

Après avoir récolté un maximum de témoignages oraux, ceux-ci ont été analysés pour en faire ressortir les points récurrents et les originalités. L'objectif étant de reconstituer la vie au sein des Maisons du Peuple. La mémoire étant un matériau mouvant, il fallut la considérer comme telle dans l'analyse des témoignages des informateurs et donc tenir compte du fait qu'elle est une réinterprétation des événements vécus et une reconstruction du passé.

Les résultats de ce travail ont été présentés dans un rapport final adressé à l'administration. La vocation du document final est de faire l'objet d'une publication. Les différentes fonctions sociales des Maisons du Peuple au cours du temps y sont décrites avec précision. Enfin, en fonction des demandes des responsables des Maisons du Peuple étudiées, des initiatives visant à la médiation de ces savoirs sont à l'étude.

4° Motivations

Différents critères ont motivé la décision de la Ministre de soutenir ce projet de recherche.

- L'angle d'approche est original puisqu'il va au-delà d'approches liées au patrimoine architectural. Il concerne les témoignages oraux des personnes qui ont fréquenté les Maisons du Peuple.

- L'urgence de sauvegarder un patrimoine disparaissant avec les témoins directs.

- La période retenue, de l'Entre-deux-guerres aux années 1960, couvre des moments où les Maisons du Peuple connaissent un taux de fréquentation maximal avant leur déclin progressif.

- Cette recherche a été effectuée par une licenciée en sciences sociales et pilotée par un comité d'accompagnement composé de professeurs d'université, gage d'une méthodologie scientifique.

5° Conclusions

L'étude a été menée avec succès. Le rapport, transmis en temps et en heure à l'administration et au cabinet, atteste du sérieux scientifique de l'étude et de sa neutralité. La matière première, c'est-à-dire les interviews, a été confiée en format numérique à l'IHOES (Seraing) qui en assure la conservation, l'ULB en possédant la propriété intellectuelle.

Madame la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel est disposée à soutenir d'autres pro-

jets de ce genre quelque soit leur filiation à un courant de pensée politique ou philosophique pour autant qu'ils représentent un intérêt indiscutable. Le premier critère étant ici la préservation d'un patrimoine immatériel menacé de disparition.

Ainsi, dans un tout autre domaine, Madame la Ministre a soutenu une étude sur les marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse qui a permis la constitution d'un dossier pour l'inscription de celui-ci sur la liste du Patrimoine oral et immatériel l'Unesco.

D'autres demandes visant à la récolte de témoignages dans les domaines de l'histoire industrielle ou de l'histoire de l'immigration sont en cours d'appréciation.

5.11 Question n° 482 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subvention pour le centre culturel du Brabant wallon

En juillet 2008, vous avez accordé 35.000 € au centre culturel du Brabant wallon.

Je voudrais savoir l'affectation précise de cette somme entre les 3 projets que cette subvention va soutenir en 2008.

Devrez-vous à nouveau intervenir en 2009 pour soutenir ces initiatives et pouvez-vous me donner le budget global 2009 du centre culturel du Brabant wallon ?

En outre, vous avez encore accordé 21.000 € pour le projet « les folles funérailles », en complément d'une somme déjà accordée le 11 juillet : pouvez-vous m'expliquer pourquoi ces subsides ont été accordés en 2 parties et quelle a été leur affectation ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui faire savoir que :

La subvention extraordinaire de 35.000 € octroyée au CCBW couvre la réalisation des projets :

1° Le temps des Nénuphars (18.000 €) ;

2° La terre et les pierres (10.000 €) ;

3° Passeurs de Mémoire (+ 6.000 €).

Soit un total arrondi à 35.000 € .

Ces projets nés de l'ancien Contrat culture du Brabant wallon ont en effet développé différents axes d'activités et des partenariats qui jouent un rôle non négligeable dans la dynamique culturelle en place qu'il convient de soutenir pour la maintenir.

Il est cependant clair que lors du renouvellement du prochain contrat programme, ces axes devront être pris en compte et intégrés dans le nouveau contrat programme du CCBW et ce, bien évidemment en vue de les stabiliser et de les pérenniser.

Le CCBW est un Centre culturel Régional de catégorie 2 ayant bénéficié en 2008 d'une subvention ordinaire de 419.105 €. Ce montant devrait, compte tenu du refinancement du secteur prévu dès 2009, bénéficier d'une augmentation, et ce en fonction de l'avis qui me sera rendu par le Conseil des Centres Culturels.

En outre, le projet Folles funérailles est un projet important dans ligne culturelle territoriale ; il est basé sur l'implication des habitants dans un projet de création théâtrale, progressivement mis en oeuvre avec les publics et qui s'intègre dans l'environnement patrimonial de la région. Réalisé par étapes (recherche, contacts, écriture, animation, réalisation. :), l'insuffisance des moyens disponibles sur la D.O. 20 a nécessité un complément de subvention de 21.000 € .

5.12 Question n° 483 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Normes sur la télévision numérique terrestre

Vous avez exprimé vos doutes et vos inquiétudes concernant les normes techniques concernant la TNT définies par la Commission européenne.

Je voudrais savoir si le processus d'adoption de ces normes et la capacité d'influence de votre gouvernement sur ce type de décision. Avez-vous pris des initiatives, sur le plan national et/ou sur le plan européen afin de défendre votre position ?

Je voudrais savoir quand les premières offres de TNT seront disponibles pour le consommateur francophone ?

Réponse : Mes doutes ne portaient pas sur les normes de diffusion de la télévision numérique que sont la DVB-T et la DVB-H, mais bien sur dividende numérique, à savoir des canaux TV analogiques qui pourraient être transformés en canaux pour la téléphonie 3 G. Il se fait, en effet, que les couvertures en DVB-T obtenues par la Communauté française seraient menacées significativement, au risque de réduire à peu de chose le développement de la TNT et de la TMP chez vous.

Ces préoccupations sont régulièrement rappelées au cours des réunions de coordination intrabelge préparatoires aux réunions européennes dans ce domaine.

A l'heure actuelle, une offre TNT existe à l'initiative de la RTBF qui propose ainsi la UNE, la DEUX, la TROIS et EURONEWS.

5.13 Question n° 484 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés au Festival international des Arts de Bruxelles

En septembre 2008, vous avez octroyé 51.000 € au Festival international des Arts de Bruxelles.

Je voudrais savoir les affectations précises auxquelles cette somme sera affectée ainsi que le calendrier des manifestations subsidiées.

Réponse : Les 51.000 € supplémentaires octroyés au KunstenFestivaldesArts en 2008 visent le renforcement du soutien octroyé par la Communauté française à l'opérateur pour la réalisation de son festival annuel.

Cet octroi anticipe l'augmentation que j'ai défendue dans le cadre du renouvellement de son contrat programme portant sur la période 2009/2013.

Le KunstenFestivaldesArts bénéficiera, dès cette année, d'un subside de fonctionnement de 587.000 €. Cela représente un accroissement de 151.000 € par rapport au subside fixé dans son contrat échu.

Le nouveau contrat-programme 2009-2013 du KunstenFestivaldesArts s'inscrit dans la logique de la note « Priorités culture », adoptée par le gouvernement de la Communauté française à l'issue des Etats Généraux de la Culture. Il met l'accent sur la diversité culturelle et l'accès de tous à la culture.

Cette dynamique était déjà fondamentalement inscrite dans le projet artistique du festival. Celui-ci entend créer des ponts entre les deux plus grandes communautés du pays qui cohabitent à Bruxelles, ainsi qu'avec les autres communautés qui se sont installées dans la ville. Cette ouverture passe aussi par la programmation de spectacles venant des pays d'origine des populations immigrées.

Les missions artistiques de l'opérateur ont été renforcées en fonction de son refinancement. C'est ainsi que, sur l'ensemble de la période couverte par le présent contrat programme, l'Opérateur s'engage à respecter les points suivants :

1° Organiser le Kunstenfestivaldesarts dans un rythme annuel, soit 5 festivals pendant la durée globale du contrat programme.

- 2° Présenter un total d'au moins 125 projets différents. Les projets peuvent prendre les différentes formes d'expression artistique soutenues par le festival (théâtre, danse, installation, film, ...).
- 3° Présenter un total d'au moins 35 créations mondiales différentes, réparties sur les cinq festivals. Dans le cadre de ce contrat, une création mondiale est un projet artistique dont la première mondiale a lieu dans le cadre du Kunstenfestivaldesarts.
- 4° Présenter un total d'au moins 80 projets internationaux différents, répartis sur les cinq festivals. Dans le cadre de ce contrat, un projet international est un projet artistique dont les artistes créateurs et/ou exécutants viennent d'un pays autre que la Belgique.
- 5° Réaliser un total d'au moins 50 coproductions différentes, réparties sur les cinq festivals. Dans le cadre de ce contrat, une coproduction est un projet artistique dont le festival apporte une part du financement de la production.
- 6° Trouver un total d'au moins 20 coprésentateurs bruxellois différents pour les projets présentés dans le cadre du Kunstenfestivaldesarts. Dans le cadre de ce contrat, un coprésentateur est une institution culturelle bruxelloise (théâtre, Centre Culturel, initiative culturelle) qui prend en charge une partie des frais liés à la représentation d'un projet.
- 7° Présenter au moins 75 représentations par édition du festival.
- 8° Parmi les spectacles programmés ou coproduits lors de chaque édition du festival trois d'entre eux au moins seront des spectacles créés par ou avec des artistes ou des compagnies de la Communauté française.

Le KunstenFestivaldesArts a l'obligation d'assumer l'engagement de 16,2 équivalents temps plein annuel sur la durée de son contrat.

Par ailleurs, les missions générales et particulières du contrat précisent les objectifs suivants :

« Article 4 - Missions et cahier des charges

§ 1er Missions générales

L'Opérateur s'engage à participer activement à la refondation des politiques culturelles.

a) Participer à la diversité

L'Opérateur s'engage à développer sa démarche culturelle en Communauté française ainsi qu'à l'échelle internationale, à soutenir la multiplicité des formes artistiques, et à inscrire ses activités dans une démarche interculturelle.

b) Participer à l'accès de tous à la culture

Dans le cadre de la participation et de la sensibilisation des publics, l'Opérateur s'engage à toucher davantage une diversité de publics au travers d'activités spécifiques ou d'opérations culturelles innovantes. Pour favoriser l'accès de tous à la présentation de ses projets, l'opérateur pratiquera une politique tarifaire démocratique, renforcée par des formules d'abonnement et des réductions pour les jeunes, les personnes âgées et les groupes, et il participera à l'opération « Article 27 ». En outre, l'opérateur développera des actions spécifiques auprès de jeunes et de personnes socialement défavorisées, afin de faciliter la participation à ses activités

§ 2ème Missions particulières

Sur la période couverte par le présent contrat programme, l'Opérateur s'engage à organiser, produire et valoriser un festival annuel à Bruxelles dénommé le « Kunstenfestivaldesarts » ; ceci représente cinq éditions sur la durée du contrat.

Dans la réalisation de cette mission l'Opérateur s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1° Lignes artistiques

Le Kunstenfestivaldesarts est un festival consacré à la création contemporaine internationale. Contemporain n'équivaut pas ici à une esthétique particulière mais désigne le travail d'artistes qui, aujourd'hui et chacun à leur manière, interrogent notre réalité, nos façons de penser et d'agir. Le Kunstenfestivaldesarts est sensible aux démarches singulières et originales d'artistes oeuvrant aujourd'hui à travers le monde ; il entend fonctionner comme un indicateur de notre époque. A travers la trentaine d'œuvres qu'il présente chaque année, il tente de définir une « radiographie » de notre présent.

Le Kunstenfestivaldesarts est un projet international avant tout, qui défend une vision ouverte et cosmopolite comme antidote à toutes formes d'intolérance, d'extrémisme et de repli sur soi. A Bruxelles, multiple capitale, le festival entend créer des ponts entre les deux plus grandes communautés du pays qui y cohabitent, ainsi qu'avec les autres communautés qui se sont installées dans la ville.

Le Kunstenfestivaldesarts est multidisciplinaire. La discipline ne constitue pas un point de départ. C'est avant tout le choix de l'artiste qui prime et la pertinence de sa vision. Bon nombre de projets présentés par le festival sont le fruit de collaborations et de croisements entre diverses disciplines. Le festival

focalise toutefois son attention sur les arts vivants et la création scénique (théâtre, danse, performance,...).

Le Kunstenfestivaldesarts est un festival résolument tourné vers la création. Il présente essentiellement de nouvelles oeuvres que, le plus souvent, il produit ou coproduit. Outre ces créations, il présente des oeuvres existantes d'artistes internationaux et belges.

2° Profil des artistes présentés

Le festival collabore avec des artistes étrangers et belges, francophones et néerlandophones. Bon nombre des artistes qu'il présente sont encore émergents et/ou inconnus. Il mise avant tout sur une génération d'artistes forts de premières expériences mais encore ignorés d'un public plus large et d'un circuit professionnel plus établi.

Aux côtés de ces artistes émergents, le festival présente le travail d'artistes plus établis et considérés aujourd'hui comme des références majeures alors même que leur oeuvre est rarement, voire jamais, présentée à Bruxelles.

3° Le soutien à la création

Coproduire de nouvelles créations est un des objectifs principaux du Kunstenfestivaldesarts. Le choix de coproduire une nouvelle oeuvre est motivé par la nature même et la nécessité de l'oeuvre. Il s'agit soit d'oeuvres d'artistes qui ne bénéficient pas encore d'une très grande reconnaissance soit de projets exceptionnels dans la carrière d'un artiste. Des projets où, par ailleurs, l'apport du festival peut faire la différence.

Dans le cadre d'une coproduction, l'apport du festival est d'abord financier. Ensuite il peut, grâce à son réseau international important, aider l'artiste à trouver d'autres partenaires afin de boucler la production. Mais encore, et selon le besoin de l'artiste, le festival suit et accompagne le processus de création.

Par ailleurs, le festival accueille également des productions existantes.

4° Ancrage local

En cohérence avec ses lignes artistiques, le festival sera attentif à soutenir et à présenter des créations initiées par des artistes belges et notamment de la Communauté française. Il portera ces projets seul ou en partenariat avec d'autres acteurs culturels nationaux et internationaux.

Par ailleurs, en présentant tout à la fois des artistes néerlandophones et francophones, en assurant une traduction de chaque projet, en investissant tout autant des salles néerlandophones que francophones, le festival contribue

à élargir, au sein de son propre pays, le public potentiel d'un artiste belge par-delà les frontières linguistiques.

L'ancrage local du festival se traduit enfin par le développement d'une relation durable avec des théâtres et autres espaces bruxellois qui accueillent des projets du festival lors de chaque édition.

5° Ancrage international

Le Kunstenfestivaldesarts offre une occasion unique de découvrir le travail d'artistes internationaux en particulier issus de pays non européens. Il accorde en effet une place importante aux démarches contemporaines d'artistes non européens peu présentées à Bruxelles et en Wallonie. Il donne ainsi au public l'occasion de se faire, au-delà des clichés touristiques ou médiatiques, une autre image de pays lointains et de corriger parfois les idées toutes faites vis-à-vis des autres cultures.

6° Diversité, participation et sensibilisation des publics

Le Kunstenfestivaldesarts croit en la possibilité et la nécessité de projets « pointus » destinés à un large public. Soucieux de diversité dans ses choix artistiques, le festival incite à la curiosité, au respect, à la remise en question et à l'élargissement des perspectives vis-à-vis de l'« autre », sous quelque forme qu'il soit. Soucieux d'accessibilité, il entend briser les cercles ou les familles artistiques parfois trop étroites et entend proposer un projet ouvert, accueillant et susceptible de « parler » à un spectre étendu d'individus.

Le festival s'engage à apporter sa contribution au renforcement entre les arts de la scène et les jeunes, notamment à travers la présentation de projets de jeunes artistes, attirant un public jeune. Il développera des collaborations avec les écoles artistiques du pays afin de les impliquer dans la philosophie de base de son projet. Les thématiques abordées par les productions du festival sont attentives aux phénomènes de marginalisation ainsi qu'aux tensions sociales et politiques présentes dans nos sociétés aujourd'hui. Le festival est par essence éducatif lorsqu'il construit, au travers de sa programmation, une échelle de référence internationale pour prendre la mesure de la production locale. Il oeuvre, enfin, pour une meilleure compréhension et cohabitation des personnes, artistes et publics, quelles que soient leurs origines culturelles.

Le festival s'engage à pratiquer une politique de prix facilitant l'accès au public jeune et moins favorisé socialement. Il encouragera la rencontre, en organisant notamment des discussions d'après

spectacles et autres activités publiques qui privilégient le dialogue. »

5.14 Question n° 485 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés aux Halles de Schaerbeek

En septembre 2008, vous avez octroyé, en plus du 1.400.000 €, un subside supplémentaire de 30.000€ pour l'opération « Voisins ».

Je voudrais savoir les objectifs et le contenu de cette opération.

Je voudrais connaître les affectations précises auxquelles cette somme sera affectée ainsi que le calendrier des manifestations subsidiées.

Réponse : Le projet « Voisins » a été retenu comme étant le projet de la Communauté française présenté pour l'Année européenne du dialogue interculturel. Il est par ailleurs, compte tenu de la dynamique locale et multiculturelle qu'il a généré, promu à connaître une diffusion européenne, en vue d'être reproduit ailleurs, notamment en France.

L'Opération « Voisins » est une initiative des Halles de Schaerbeek, soutenue par la Communauté française. Cette opération qui a été une manifestation d'envergure a permis de donner une meilleure visibilité à la diversité culturelle, particulièrement représentée sur le territoire schaarbeekoïse, et de promouvoir l'expression et le dialogue au travers des arts, avec les publics des quartiers avoisinant les Halles.

Au cours de ces deux à trois dernières années, outre la dimension d'ouverture artistique au plan international et inter européens, les Halles ont également conçu un programme d'actions culturelles et artistiques axées sur la diversité des publics présents en Communauté française, et ce, au travers de projets artistiques de proximité et de quartier.

Dans cette optique, les Halles ont mis en oeuvre diverses actions dans leur quartier sous l'angle du voisinage et de l'échange. Les habitants, les associations du quartier, les jeunes mais aussi les écoles, ont été et sont des partenaires privilégiés dans ces programmes de rencontres artistiques.

La démarche affirmée vise la réinscription des Halles dans le quartier en tant que lieu de rayonnement artistique mais aussi d'exploration de l'art dans l'espace public. Cet espace public a été régulièrement investi à l'occasion de Supervoisins, mais aussi à d'autres occasions, Apéro de Saison, « Trouble, Un espace pour la performance »... ou

encore des festivals comme Les Halles aux enfants ou Hors Pistes.

Plus particulièrement, le projet « Voisins » a fait appel à des artistes vivant et oeuvrant dans les environs proches des Halles pour les associer à une création artistique au départ des réalités du quartier, dans le but de fédérer différents types d'acteurs autour de pratiques culturelles et citoyennes.

Le principe est simple : des habitants, voisins, issus de diverses communautés composant la commune, sont invités à rejoindre des artistes dans un projet de création dont ils deviennent les acteurs. Les médias artistiques sont par essence très variés : écriture, musique, production audio-visuelle, performance/happening...

Les différents ateliers ont été programmés les dimanches après-midi, permettant d'ouvrir le lieu au voisinage immédiat, et bien entendu lors de la fête annuelle de fin de projet, « Supervoisins », manifestation artistique et populaire qui a rassemblé plus de 1.000 participants.

Les Halles ont donc pu, grâce à cette opportunité donnée par le thème du dialogue interculturel, concevoir dans le cadre de l'opération « Voisins » un projet extraordinaire, qui a travaillé le rapport au quartier.

Au programme :

- Les dimanches voisins : les rendez-vous des halles, mini-productions et rencontres conviviales avec les publics ;
- Les ateliers voisins : travail de fond et sur le long terme entre les artistes et un groupe de population permettant des moments de présentation lors des dimanches voisins ;
- Voisins rencontre l'Europe, le 14 juin 2008 : journée professionnelle autour des pratiques artistiques participatives
- La fête Supervoisins, le 15 juin 2008 : action de rue, pique-nique géant autour des Halles.

L'événement Supervoisins a donné lieu à des représentations de hip hop avec la Compagnie brésilienne Membros, le cirque des Colporteurs, des portraits réalisés par le projet linK de Victor Lévy, une performance multimédia déambulatoire d'Antoine Pickels et Cédric Lenoir, Tapis Caddie par la Compagnie Karin Vyncke, Le petit bal portatif de la Compagnie de la Casquette, chorale d'Emilio Lopez Menschero...

Supervoisins, fut aussi l'occasion d'exposer les résultats des ateliers d'écriture, de vidéo, de cirque

menés au cours de l'année.

Ce fut également le point de clôture d'un processus, l'Opération « Voisins », mené de longue haleine par des artistes avec des publics et associations locales, notamment le projet Publik Container de Cécile Michel, qui a permis l'installation d'un 'studio' photos, emménagé dans un container, et placé en plein cœur de la place Liedts ; mais aussi le projet du film Extérieur Rue d'Anne Closset et de Carmen Blanco Principal, qui a oeuvré à la rencontre des publics.

Les 30.000 € ont été affectés aux frais supplémentaires que ce programme extraordinaire et d'envergure a occasionnés, notamment sur les activités de rencontre entre les artistes et les publics locaux.

5.15 Question n° 486 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés au Théâtre de la Place des Martyres

En septembre 2008, vous avez octroyé, en complément de son subside annuel (plus de 800.000€), la somme de plus de 3.500€ , au Théâtre de la Place des Martyres.

Je voudrais savoir les affectations précises auxquelles cette somme sera affectée ainsi que le calendrier des manifestations subsidiées.

Réponse : Les 3.632 € auxquels vous faites référence dans votre question ont été attribués au Théâtre de la Place des Martyrs en complément de son subside pour couvrir 50 % du montant de l'achat de matériel de sonorisation et de mobilier utile au développement des missions prévues dans son contrat programme.

5.16 Question n° 487 de Mme Defraigne du 8 décembre 2008 : Subsidés octroyés à l'Atelier théâtral Jean Vilar

En septembre 2008, vous avez octroyé 4800 € à l'Atelier théâtral Jean Vilar.

Je voudrais savoir les affectations précises auxquelles cette somme sera affectée.

Pouvez-vous me donner de plus amples informations sur l'accès aux théâtres en Communauté française pour les personnes à mobilité réduite ?

Réponse : Le subside de 4.800 € attribué à l'Atelier théâtral Jean Vilar, en complément de son subside annuel (1.666.000 € en 2008), a pour objet l'acquisition par ce théâtre d'un équipement destiné à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux activités de l'institution (fauteuil

monte - escalier). Ce subside couvre 50 % du montant total de l'achat réalisé par l'opérateur.

En ce qui concerne l'accessibilité des théâtres de la CF aux personnes à mobilité réduite, sachez que les infrastructures appartenant à la CF ou qu'elle cofinance pour l'acquisition ou la rénovation doivent respecter les législations en vigueur en la matière. C'est d'ailleurs l'une des prescriptions incontournables des réglementations urbanistiques wallonnes (CWATUP) ou bruxelloises (COBAT).

Pour les infrastructures théâtrales privées, la Communauté française n'a, vis-à-vis de leurs propriétaires, ni le pouvoir ni la capacité contraignante de les obliger à respecter les législations régionales.

Le Théâtre Jean Vilar n'étant pas propriété de la Communauté française, c'est la raison pour laquelle, compte tenu mon attention à cet objectif égalitaire, je suis intervenue indirectement, via ce subside exceptionnel, dans l'aménagement d'un dispositif permettant son accès aux personnes à mobilité réduite.

5.17 Question n° 488 de Mme Defraigne du 9 décembre 2008 : Respect de l'article 29 du contrat de gestion de la RTBF

Le contrat de gestion de la RTBF adopté pour les années 2007 à 2011, qui a été approuvé par l'actuel gouvernement de la Communauté française le 13 octobre 2006, prévoit en son article 29 intitulé « objectifs en matière d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes », les mesures suivantes.

A destination du public sourd et malentendant, la RTBF :

- 1° Diffuse et/ou offre à la demande, des programmes sous-titrés, en augmentant graduellement le volume de ces programmes pour atteindre au moins 600 heures par an en 2007, 800 heures par an en 2009 et 1000 heures par an en 2011, en priorité par le sous-titrage des programmes d'information et notamment de son journal télévisé de début de soirée, ainsi que des messages d'intérêt général, à caractère urgent de santé et de sécurité publique ;
- 2° Collabore avec la Communauté française pour assurer la promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles ;
- 3° Garantit un accès au journal télévisé de début de soirée avec traduction gestuelle et au journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse avec traduction gestuelle sur

une plate-forme de diffusion appropriée, tel qu'Internet ou d'autres canaux télévisés; jusqu'au moment où ces journaux avec traduction gestuelle seront effectivement accessibles et lisibles sur cette plate-forme de diffusion appropriée, elle en poursuit la diffusion en début de soirée sur l'une de ses chaînes de télévision généralistes; une fois cet accès garanti, elle maintient la diffusion de ces mêmes journaux télévisés avec traduction gestuelle sur une chaîne de télévision généraliste, mais les diffuse en différé;

4° Diffuse et/ou offre à la demande des programmes de télétexte ou des programmes de même nature répondant aux mêmes objectifs, et contenant notamment des offres d'emploi.

Si ces mesures constituent un premier pas, elles ne sont cependant pas suffisantes. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une résolution demandant au Gouvernement :

- De prévoir dans le contrat de gestion de la RTBF qu'un certain nombre d'émissions culturelles et politiques doivent être traduites en langue des signes;
- De prévoir dans le contrat de gestion de la RTBF, qu'en période électorale, un débat politique avec une traduction en langue des signes doit être accessible aux personnes sourdes et malentendantes;
- De préciser dans le contrat de gestion de la RTBF que toutes les possibilités doivent être recherchées et mises en oeuvre pour augmenter les heures de programmes sous-titrés.

Pourriez-vous me détailler la manière dont la RTBF a respecté les obligations prévues à l'article 29 du contrat de gestion de la RTBF pour l'année 2007 ?

Pourriez-vous également m'indiquer votre opinion concernant ma résolution visant à améliorer l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux services de radiodiffusion télévisuelle ?

Réponse : En réponse à Mme la Députée, je tiens, avant tout, à préciser que la RTBF a renforcé son offre en direction des sourds et malentendants dans le courant de l'année 2007.

En 2006, la RTBF avait diffusé environ 470 heures de programmes sous-titrés à l'intention des malentendants (télétexte) sur La Une et La Deux.

En 2007, l'objectif à atteindre, de 600 heures de programmes sous-titrés à l'attention des sourds

et malentendants, a été légèrement dépassé pour atteindre 695h25'.

Les émissions sous-titrées ont été les suivantes :

- 1° Contacts (hebdomadaire) : Multi-diffusée – durée moyenne : 4 minutes 30
- 2° Ça bouge (hebdomadaire) : Rediffusion – durée moyenne : 10 minutes
- 3° Matière grise (bimensuel) : Rediffusions sur la Une et la Deux – durée moyenne : 45 minutes
- 4° Les carnets du bourlingueur (hebdomadaire – été) : Rediffusions – durée moyenne : 52 minutes
- 5° Melting Pot Café + Making of (hebdomadaire) : Rediffusion RTBF Sat – durée moyenne : 7 x 50 minutes
- 6° C'est pas sorcier (quotidien) : Rediffusions – durée moyenne : 26 minutes
- 7° Médical Détectives (2 à 3 par semaine) : Pas de rediffusion – durée moyenne : 21 ou 24 minutes
- 8° Documentaires (2 à 3 par semaine) : Rediffusions – durée moyenne : 50 minutes
- 9° Messages royaux : 20 et 21/07, 24 et 25/12 sur la Une et la Deux à 13h00, 18h00, 19h30

En ce qui concerne les Journaux télévisés, l'effort a été conséquent :

- 1° Sous-titrage et langage des signes :
 - JT 1 en langage signé (nombre) : 365
 - Niouzz en langage signé (nombre) : 200
 - JT 19h30 sous-titré (nombre) – depuis le 06/08/07 : 148 (86h20)
 - JT 1 en langage signé sur Internet (nombre) – depuis le 12/04/07 : 264

En ce qui concerne la langue des signes, le journal télévisé de 19h30 a été proposé dans sa version en langage signé sur la Deux, à 20h00, puis en fin de soirée.

Par ailleurs, depuis août 2007, pour répondre à une demande des sourds et malentendants quant à une régularité de diffusion du JT dans sa version en langue des signes, celui-ci est également diffusé simultanément à 19h30 tous les jours sur La Trois et accessible gratuitement via le réseau de diffusion hertzienne numérique de la RTBF.

En outre, la RTBF a encouragé les câblo-opérateurs à distribuer La Trois, qui intègre ce JT

en langue des signes, dans leur offre commerciale : seul Coditel a jusqu'ici répondu favorablement à cette demande depuis mai 2008.

Chaque édition des Niouzz a été rediffusée le lendemain matin en version signée. Les Messages royaux à l'occasion de la Fête nationale et de la Noël / Nouvelle année ont été diffusés avec traduction gestuelle les 20 juillet et 24 décembre à 19h40 sur La Deux.

En terme de promotion de ces dispositifs, on observera que l'offre de programmes proposant une aide aux personnes sourdes et malentendantes est signalée dans les documents de presse fournis par la RTBF vers l'ensemble de la presse, ainsi qu'à l'antenne par le symbole de l'oreille barrée, et que la RTBF a édité à l'automne 2007 un dépliant relatif à la TNT, dans lequel elle a mis en exergue l'intérêt de l'offre du JT avec traduction en langue des signes diffusée en simultané à 19h30 sur La Trois dans l'offre TNT.

Enfin, le JT en langue des signes a été placé sur la première page d'accès du site Internet de la RTBF, sur le portail info, facilitant ainsi son accès aux personnes intéressées, Il est ainsi disponible tous les jours en qualité supérieure à 500 kbs.

Quant à votre projet de résolution, il est certain que l'accès à l'information, la connaissance et la culture pour tous est un droit fondamental.

Il est primordial d'avancer vers un meilleur accès à l'information si l'on veut favoriser l'intégration citoyenne et socioprofessionnelle des personnes handicapées.

Le nouveau contrat de gestion pose la RTBF en outil de promotion de la diversité culturelle et comme reflet de la multiculturalité de notre société. La RTBF doit refléter la diversité des publics et des cultures qui enrichissent la Communauté française.

Aussi, j'estime qu'il n'est pas opportun de modifier le contrat de gestion de la RTBF. Il apparaît que votre proposition de résolution est en effet redondante avec ses objectifs. Son contenu pourrait éventuellement faire partie de la négociation du prochain contrat de gestion.

En ce qui concerne l'accès aux programmes en période électorale, je me permets de vous informer que votre résolution n'est pas nécessaire pour que cela puisse se faire. De telles possibilités sont, d'après mes informations, en discussion au sein de la RTBF.

5.18 Question n° 489 de Mme Defraigne du 15 décembre 2008 : Emission radiophonique « Première séance »

La RTBF a décidé de déplacer l'émission radiophonique « Première séance », consacrée au cinéma, qui était programmée le samedi matin à une heure de grande écoute. Cette émission est désormais diffusée le dimanche soir.

Ce n'est pas la première fois que des émissions à caractère culturel sont ainsi déplacées.

Une pétition qui circule actuellement sur Internet vise à ce que cette émission soit reprogrammée en début de WE à une heure de grande écoute.

Dans le cadre de l'actuel contrat de gestion de la RTBF, des objectifs sont posés en matière de culture. Ainsi, l'article 20 prévoit notamment que, tant en radio qu'en télévision, la RTBF programme et diffuse régulièrement des programmes et des contenus audiovisuels d'information, de sensibilisation et de promotion culturelle consacrés notamment aux disciplines artistiques tels que la littérature ou encore le cinéma.

Si le contrat de gestion pose un certain nombre de missions en matière de culture, l'heure de diffusion des programmes concernés est également fondamentale et a un impact direct sur le nombre d'auditeurs qui écoutent ces émissions culturelles.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion sur le déplacement de l'émission « Première Séance » ainsi que sur la pétition pour l'émission « Première Séance » soit reprogrammée en début de WE à une heure de grande écoute ?
- 2° La manière dont la RTBF a respecté les obligations prévues à l'article 20 du contrat de gestion de la RTBF pour l'année 2007 ainsi que pour cette année ?
- 3° Si elle ne considère pas qu'il serait opportun d'aller plus loin dans les objectifs fixés en matière de culture et de prévoir qu'un certain nombre de ces émissions doivent être programmées à des heures de plus grande écoute ?

Réponse : J'ai pu, tout comme vous, constater le déplacement de l'émission « Première séance » du samedi matin 9.15-11.00 vers le dimanche soir 20.00-22.00 sur La Première.

Je ne dois pas vous rappeler que c'est le conseil d'administration de la RTBF qui est l'organe compétent en la matière. Je ne suis pas en mesure de me substituer aux choix qui sont effectués en

termes de programmation pour autant que ceux-ci soient faits dans le respect du contrat de gestion. Ce qui est le cas en l'espèce.

D'après mes renseignements, le conseil d'administration a pris sa décision (en juillet 2008) en connaissance de cause et la direction générale des radios de la RTBF justifie cette décision en l'inscrivant dans un contexte plus large de réorganisation de la Première.

En effet, depuis le lancement de la « nouvelle » Première en mars 2004, un grand chantier par étapes a été initié, visant à redynamiser la radio de référence de la RTBF et à renouveler son audience en commençant par les jours de semaine. Il y a 3 ans : reformatage des matinées ; il y a 2 ans : modification des soirées ; l'an dernier et cette rentrée : aménagement de l'après-midi.

La réorganisation du week-end, qui a commencé avec la rentrée de septembre 2008 par le samedi matin, s'inscrit dans ce long travail accompli étape par étape.

La RTBF aurait observé que La Première performe le samedi dans la tranche 7.00-9.15 (Bon Week-End Quand Même, JP de 8.00, Entre'Première, JP de 9.00), tandis que l'audience de la suite de la matinée (9.15-11.00) connaît un creux (particulièrement entre 10 et 11h, avec la seconde heure de Première Séance), mais, situation assez rare en radio, remonte ensuite pour la Semaine Infernale, qui prenait place à 11h.

Cette dernière émission, bien que placée plus tard dans la matinée, a donc une attractivité plus forte que Première Séance.

Un des objectifs poursuivis par la RTBF par la réorganisation de la grille du samedi matin a donc été de placer la seule émission humoristique de la RTBF dans un créneau plus porteur, à 9.15, dans la prolongation du succès du matin et de placer Première séance dans un autre créneau horaire.

En accord avec le producteur de Première séance, Jean-Louis Dupont, le créneau du dimanche soir (20.00-22.00) a été choisi, un horaire qui a déjà fait ses preuves pour des émissions de qualité (cf. la réussite du « Masque et la plume » sur France Inter dans ce créneau horaire du dimanche soir 20.00-21.00).

L'idée était aussi d'accentuer le côté « ciné-club » de l'émission, inconcevable le samedi matin.

Par ailleurs, il a été demandé à l'équipe de Culture Club (Lundi au vendredi de 12.00 à 13.00) de couvrir, encore mieux que précédemment, l'actualité cinéma de qualité, de moindre au-

dience, via la séquence « les sorties du mercredi » de Louis Danvers et via des invités en direct.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que pour les auditeurs qui ne pourraient pas suivre la diffusion de l'émission dans ce nouvel horaire, chaque émission est proposée librement en réécoute à la demande ou en podcast via Internet pendant une durée d'un mois.

Je note également que la RTBF, et La Première en particulier, poursuit son large soutien au secteur du cinéma de notre Communauté au travers de nombreux partenariats et sponsorings de festivals.

Ces arguments me paraissent démontrer que la décision n'a pas été prise sans fondement. Je n'ai donc pas à me prononcer sur une pétition qui circule sur Internet depuis la fin novembre (quasi trois mois après le changement) pour la reprogrammation de cette émission le samedi matin.

C'est éventuellement au Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel à se prononcer sur le respect des obligations du contrat de gestion de la RTBF.

Personnellement, je constate que le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, dans son avis sur le rapport annuel 2007 de la RTBF, a examiné en détail la manière dont la RTBF avait rempli ses objectifs en matière de culture.

Je vous renvoie aux pages 12 à 17 de l'avis 42 du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 décembre 2008. Je n'y vois pas de critique particulière quant aux jours et heures de programmation des émissions d'information, de sensibilisation et de promotion des émissions culturelles, notamment en matière de cinéma, qui justifierait que je réagisse spécifiquement sur le point que vous soulevez.

Je constate que l'article 20 du contrat de gestion indique globalement quels types de programmes culturels doivent être diffusés, tant en radio qu'en télévision et fixe des quotas relatifs à la diffusion de spectacles vivants (radio et TV), de chanson francophone et de productions de la Communauté française (radio), de fictions cinématographiques (télévision).

D'une manière générale (cf. art. 20.1, 20.2 et 20.3 a), il est demandé à la RTBF de tenir compte du droit à l'information culturelle d'un très large public et de publics spécifiques, d'accorder une attention particulière aux créateurs de la Communauté française, à ses talents émergents, à son patrimoine et, plus généralement aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes

les disciplines artistiques, dont le cinéma.

L'émission "Première séance" répond à ces objectifs en étant une émission d'information culturelle, destinée au public spécifique des cinéphiles. L'article 20.3 précise que de telles émissions doivent être "programmées et diffusées régulièrement, selon une périodicité décidée par son conseil d'administration". C'est bien ce qui est pratiqué lors de la présentation et l'approbation des grilles de programmes par le CA, dans le respect de la liberté et de l'autonomie éditoriale de l'entreprise.

On notera par ailleurs que le service de médiation de la RTBF n'a été saisi d'aucune plainte suite au changement de plage de diffusion de l'émission. Une évaluation de l'impact de cette modification de grille pourra être faite à l'issue des prochaines vagues de mesure des audiences des radios.

Enfin, le contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF prévoit des processus de révision du contrat de gestion et d'ajustement des grilles de programmes lorsque les tableaux de bord quadrimestriels de l'entreprise font apparaître que les objectifs du contrat de gestion ne sont pas atteints (art. 69 du contrat de gestion).

En l'espèce, je ne vois pas qu'il y ait des motifs de droit ou de fait qui puissent m'amener à modifier le contrat de gestion de la RTBF.

5.19 Question n° 490 de M. Petitjean du 16 décembre 2008 : Evènements culturels/sportifs - sponsoring

La crise financière va incontestablement affecter drastiquement le sponsoring envers les évènements culturels et sportifs. C'est d'autant plus vrai que l'Etat n'a jamais appliqué une Loi qui favorise le mécénat d'entreprises.

Toutefois, à l'examen du budget « 2009 » de la Communauté française, il n'apparaît pas de compensations, significatives, pour les évènements culturels et sportifs, en fonction des incertitudes qui pèsent sur les budgets établis par les grandes institutions culturelles et les organisateurs sportifs.

Comment allez-vous réagir pour éviter la suppression éventuelle de manifestations programmées en 2009, en fonction d'un repli du sponsoring - notamment bancaire - avec comme corollaire, des pertes d'emploi ?

Réponse : La Communauté française n'a pas pour mission de sponsoriser des évènements culturels comme votre question le laisse supposer.

Sa mission première est de subventionner des opérateurs culturels et des créateurs afin de garan-

tir la diversité culturelle et l'émergence des talents artistiques à Bruxelles et en Wallonie. La Communauté française n'intervient donc pas dans le financement d'évènements qui ressortissent plutôt à l'industrie du spectacle.

Par ailleurs, avec un budget de plus de 245 millions destinés à la culture en 2009, soit une augmentation de presque 27 millions par rapport à 2008, ce qui représente en pourcentage une majoration de plus de 12 % des crédits, les moyens budgétaires seront suffisants pour assumer la mise en oeuvre des obligations résultant soit de dispositions décrétales, soit des contrats-programmes ou des conventions conclus antérieurement.

Les moyens budgétaires disponibles permettront également de soutenir l'emploi dans le secteur non-marchand, d'amplifier le travail de terrain opéré par les centres culturels et de renforcer l'émergence de nouveaux talents dans les différents domaines des arts et des lettres.

5.20 Question n° 491 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel vous avez eu recours depuis le début de la législature et le nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets d'avocats et de juristes ?

Réponse : Je vous prie de trouver ci-joint(4) les tableaux récapitulatifs reprenant, d'une part, la liste des avocats auxquels mon département a eu recours entre 2004 et 2008 et, d'autre part, le montant des honoraires qui ont été versés au cours de cette même période, portant parfois sur des affaires initiées avec mes prédécesseurs.

5.21 Question n° 492 de Mme Barzin du 22 décembre 2008 : Centres culturels régionaux de catégorie 1

Madame la Ministre, pourriez-vous me donner l'ensemble des aides publiques octroyées en 2007 et 2008 aux centres culturels régionaux de catégorie 1 ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur de lui communiquer, ci-

(4) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

joint(5), les montants des subsides dont ont bénéficié les Centres culturels régionaux de catégorie 1. Ces subsides reprennent les moyens alloués par la Communauté française (subsides extraordinaires, ordinaires et agences régionales) ainsi que, autant que faire se peut, les contributions et apports en numéraire des pouvoirs publics associés.

Il est important néanmoins de tenir compte du fait que ces chiffres donnent une vue incomplète de la situation. Ils recouvrent différentes réalités. En effet, certains, parmi ces Centres, ont développé en leur sein des activités qui se sont autonomisées dans le cadre d'asbl (par exemple convention en éducation permanente ; CEC ;...) et qui, par conséquence, n'apparaissent pas dans les moyens de base alloués aux activités qui sont menées au sein du Centre culturel. Dans d'autres situations, les activités qui y sont réalisées restent intégrées et ne bénéficient d'aucune prise en charge autonome auprès d'autres secteurs ou pouvoirs subsidiaires.

5.22 Question n° 493 de Mme Derbaki Sbaï du 22 décembre 2008 : Accès des personnes handicapées aux lieux culturels

Depuis 2003, année européenne des personnes handicapées, de nombreux efforts ont été réalisés dans le but de répondre aux recommandations du Conseil de l'Union européenne concernant l'accès des personnes handicapées aux lieux culturels. Dans la résolution du 6 mai 2003 [1] <#_ftn 1 >, le Conseil Européen invite les Etats membres à examiner les moyens permettant d'intégrer les personnes handicapées dans les secteurs artistique et culturel et de soutenir l'égalité des chances des personnes handicapées dans la production et la promotion de leurs oeuvres ; encourager le secteur de la culture à contribuer à promouvoir une représentation positive des personnes handicapées ; poursuivre les efforts en vue d'éliminer les barrières existantes et étudier de nouveaux moyens appropriés susceptibles de favoriser et d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la culture, entre autres : < en évaluant et en améliorant l'accès physique, sans préjudice de la réglementation des Etats membres relative à la protection des monuments, à des lieux tels que les sites archéologiques, les musées, les monuments et les lieux d'activités culturelles, ainsi qu'en assurant l'accès physique aux immeubles qui seront construits à l'avenir, < en fournissant des informations par le recours aux technologies modernes de l'information, < en améliorant l'accès aux activités culturelles.

(5) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Les évaluations successives concernant la note « Priorité culture » mentionnent les progrès suivants : le lancement des chèques culture/sport ; la stimulation des initiatives associant culture et écoles ; la gratuité des musées le dimanche et, toute l'année, pour les groupes scolaires et associations de jeunesse ; l'adoption du Code de respect des usagers culturels ; les améliorations en cours en matière de lecture publique ; le développement de la proximité dans les télévisions locales.

Madame la Ministre, pourriez-vous concrètement me faire part des réels mesures prises par ce gouvernement dans le but d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux culturels ?

Au regard de l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. ».

Dans ce contexte, j'estime que de réels résultats ne sont pas encore assez visibles pour que les personnes handicapées bénéficient d'une équité de l'accessibilité. En effet, une étude effectuée par le Centre d'égalité des chances (CELCR) indique que de réels efforts doivent être réalisés en Belgique : ascenseurs hors services ou interdits d'accès, places inconfortables ou mal situées, manque d'information sur la réservation des sièges aménagés, etc.

Madame la Ministre, malgré vos ambitions clairement énoncées dans le plan « priorité culture », il semble que les personnes handicapées ne soient pas encore réellement intégrées dans ce projet. Comment pourriez-vous expliquer ces nombreuses lacunes au regard des subsides importants que vous percevez pour financer la Culture en Communauté française ? De plus, et sous votre initiative, un audit des infrastructures culturelles de la Communauté française avait été organisé pour combler ces déficiences. Quelles solutions ce dernier a-t-il offert pour répondre à cette problématique ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée pour son interpellation qui souligne l'un de mes objectifs majeurs transcrit dans le « Code de respect des usagers culturels » : l'accessibilité de la Culture à tous et en particulier, aux personnes touchées par un handicap.

Je m'étonne toutefois d'avoir reçu plus d'interpellations parlementaires à ce sujet que de plaintes stigmatisant des cas concrets des difficultés rencontrées.

Vous me donnez cependant ainsi l'occasion d'établir le bilan des actions entreprises ou poursuivies depuis mon arrivée au Gouvernement.

En matière d'accessibilité physique tout d'abord : il faut distinguer les infrastructures culturelles, propriétés de la Communauté française et celles appartenant aux collectivités locales, lesquelles sont subsidiées par mon Département dans le cadre de l'application du décret du 17 juillet 2002.

Un cadastre des infrastructures culturelles de la Communauté française a effectivement été établi par mes services avec une estimation budgétaire des aménagements encore à réaliser.

Lors de la rénovation ou de l'extension de ces infrastructures, il est évidemment tenu compte des impositions en la matière à savoir, soit celles du Code wallon de l'Aménagement du territoire en Région wallonne, soit celles de l'ordonnance sur l'urbanisme en Région de Bruxelles Capitale.

Je me permets à cette occasion de rappeler que cette problématique relève en premier lieu d'une compétence régionale.

A titre d'exemple, je citerai comme exemple de réalisation récente l'extension du Musée de la Photographie à Charleroi ou un projet en cours d'étude l'accessibilité du Botanique et du Palace à Bruxelles.

Concernant ces deux derniers bâtiments, je dois malheureusement constater l'incohérence des autorités bruxelloises en la matière.

En effet, il échet de constater que le Centre culturel du Botanique était accessible aux personnes à mobilité réduite par la rampe du Jardin Botanique alors qu'il ne l'est plus en soirée en raison de la fermeture des grilles du parc dès 20.00.

Pour pallier à cet inconvénient majeur, un élévateur PMR est prévu dans le porche d'entrée principal et sera mis en place à l'occasion de la rénovation complète de l'accueil.

Quant au Palace, c'est la Commission royale des Monuments et Sites qui s'oppose farouchement au projet qui prévoit l'accès des PMR à la Brasserie Hammesse, seule partie patrimoniale du complexe, par une petite passerelle (neutre architecturalement parlant) en liaison avec l'ascenseur.

La situation est ici d'autant plus inextricable que l'avis de cette Commission est un avis conforme, ne souffrant aucune dérogation.

Cette question pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une interpellation parlementaire.

Un autre exemple récent, plus positif, est celui

du complexe cinématographique Le Sauvenière à Liège, géré par l'asbl Les Grignoux.

L'élaboration du projet s'est faite en parfaite collaboration avec l'asbl GAMAH et les mesures spécifiques prises vont bien au delà des impositions du CWATUP : nombre de places réservées aux PMR supérieur à la norme, bouclage électroacoustique des salles pour favoriser l'audition des malentendants, comptoir de billetterie surbaissé et bien entendu zone protégée permettant aux PMR d'attendre, à l'abri, l'arrivée des secours en cas de sinistre.

A noter que la salle du Parc, également gérée par les Grignoux sera également très prochainement dotée d'un élévateur PMR.

Je tiens à souligner que cette procédure de suivi de l'élaboration des nouveaux projets avec les associations spécialisées en matière d'accessibilité aux PMR est à présent systématisée par le Service des infrastructures culturelles de la CF.

Il importe également que les mesures spécifiques à prendre ne stigmatisent pas outre mesure les PMR par des accès trop complexes ou mal signalés.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles subventionnées, tant le Service des infrastructures culturelles que l'Inspection de la Culture et la Commission des infrastructures culturelles sont particulièrement attentifs au respect des normes légales en la matière.

Les aménagements spécifiques nécessaires à l'accessibilité physique sont subsidiés au même titre que les autres postes d'une infrastructure culturelle (une procédure simplifiée existe également pour des travaux de minime importance).

On peut évidemment déplorer que trop peu de communes aient recours à cette possibilité.

Je citerai toutefois quelques projets en cours : placement d'un ascenseur au Musée international du Carnaval et du Masque à Binche, idem pour l'extension du Centre de la Gravure et de l'Image imprimée à La Louvière, placement d'une plateforme élévatrice sur le perron du Musée des Arts anciens du namurois.

Je souhaite conclure en mettant en exergue d'autres initiatives non « architecturales » soutenues par mon département en matière d'accessibilité à la culture pour les personnes souffrant d'un handicap :

— Soutien aux asbl Art en Marge et CREHAM (dont la rénovation/extension du MAD Musée à Liège)

- Le Guide des Musées qui reprend, sous forme de logos les différents niveaux d'accessibilité mais également les possibilités de visites organisées pour les malvoyants et/ou pour les malentendants.
- Sur ce dernier aspect, il me plaît de souligner une fois encore les excellentes initiatives présentées par l'équipe du MAC's au Grand Hornu qui organise régulièrement la visite des expositions à l'attention des malvoyants.

J'espère, par ces quelques exemples concrets avoir rassuré Mme la Députée sur mon engagement et ma particulière attention à cette problématique.

5.23 Question n° 494 de M. Cheron du 22 décembre 2008 : Aboutissement des négociations à la Bibliothèque de Nivelles

En juin 2008, suite aux annonces de préavis des 17 membres de l'ASBL Promo Lecture qui gère les prêts ainsi que différentes activités d'animation de la bibliothèque de Nivelles, considérant également l'action résolue du comité de soutien témoignant de l'attachement des lecteurs à leur bibliothèque, je vous ai interrogée à propos de l'avenir de cette bibliothèque de qualité. Pour rappel, la bibliothèque de Nivelles est une des seules à enregistrer un pourcentage d'inscription de sa population supérieur à 30%.

Je souhaiterais revenir sur le dossier afin de prendre connaissance des avancées engrangées, ainsi que pour envisager les conséquences du futur décret relatif à la lecture publique sur la situation particulière de la bibliothèque de Nivelles.

Pourriez-vous me préciser l'état des négociations entre la Communauté française, la Ville et la Province et l'ASBL à propos du devenir de la bibliothèque de Nivelles ? Quelles sont les propositions de la Communauté française dans ces négociations et quels sont les délais envisagés pour aboutir ?

Où en est-on dans le schéma de repositionnement de la bibliothèque dans son ensemble ? Des solutions ont-elles été trouvées en ce qui concerne la reprise de la bibliothèque locale et principale par l'ASBL ? Où en est-on en matière d'emploi, de locaux et d'infrastructures de bibliothéconomie ?

À terme, comment les relations et collaborations entre la bibliothèque centrale et la bibliothèque locale de Nivelles vont-elles s'organiser ?

En termes de ressources documentaires, est-il

correct d'affirmer que la bibliothèque locale devra seulement prendre en charge l'acquisition de 1250 livres, 30 revues et 4 quotidiens et que les acquisitions allant au-delà seront de la responsabilité de la bibliothèque centrale ? Le cas échéant, la centrale de la Communauté française a-t-elle l'intention de continuer à acquérir comme par le passé les 3750 livres, 270 revues et 6 quotidiens pour maintenir le niveau actuel de service au citoyen ?

Pourriez-vous nous faire part d'une estimation budgétaire des subsides accordés à l'organisation de la lecture publique par des villes d'une taille comparable à Nivelles ?

En août 2008, vous annonciez avoir proposé aux pouvoirs locaux d'introduire des dossiers de reconnaissance auprès de la Communauté française. Cela a-t-il été fait ? Le cas échéant, quel en est le résultat ?

Enfin, quoi qu'il en soit de cette demande de reconnaissance dans le cadre de l'actuelle législation, comment le futur décret relatif à la lecture publique, dont l'adoption a été annoncée avant la fin de la législature, interagira-t-il avec la situation spécifique de Nivelles ? Concrètement, quelles sont les conséquences prévisibles de ce futur décret sur la bibliothèque de Nivelles ?

Réponse : Les négociations avec la Ville, la Province et l'association Promo Lecture qui ont abouti fin 2008 ont permis de mettre en oeuvre la solution dégagée dès juin 2008. A ce propos, j'avais déjà pu vous donner des informations en réponse à une précédente question écrite (question écrite n° 427 du 23/07/2008).

Faut-il vous dire qu'en cette affaire, la situation du personnel était au centre de mes préoccupations tout comme la continuité du service public de la lecture pour les usagers actuels et potentiels de la bibliothèque.

En ce qui concerne le personnel de l'ASBL, des solutions ont été mises en oeuvre dès septembre 2008. Il n'y a eu aucune perte d'emploi. La Communauté française, a d'ailleurs pu engager deux anciens membres du personnel de l'ASBL pour pourvoir des postes devenus vacants dans ses services de Nivelles et Gembloux.

A partir du 1er janvier 2009, la bibliothèque locale est organisée par l'ASBL Promo Lecture.

Et la Communauté française continue d'organiser une bibliothèque centrale, raison essentielle de sa présence en Brabant wallon en tant que pouvoir organisateur.

Pour permettre à la bibliothèque locale de poursuivre son action, la Communauté française

vient de mettre à la disposition de l'ASBL Promo Lecture une importante collection de livres : plus de 80.000 exemplaires. Elle a aussi confié à la bibliothèque locale tout le mobilier utilisé précédemment dans les services accessibles au public afin de garantir la continuité du service rendu au public.

Les services de la Bibliothèque centrale de la Communauté française viendront renforcer ceux de la bibliothèque locale de Nivelles au même titre que les services des autres bibliothèques de la province du Brabant wallon : aide au catalogue informatisé, apport de documents via des collections d'appoint, intégration à des projets d'animation organisés par et pour l'ensemble des bibliothèques de la province.

En ce qui concerne l'infrastructure du Waux-Hall que nous possédons en copropriété avec la Ville de Nivelles, la Communauté française a passé un accord avec la Ville et l'ASBL Promo Lecture au terme duquel une partie des locaux dont la Communauté est propriétaire pourront être utilisés par la bibliothèque locale. Ainsi les usagers habituels de la bibliothèque fréquenteront les mêmes locaux en libre accès que précédemment. La bibliothèque locale disposera aussi d'une réserve. Les autres locaux du Waux-Hall sont répartis entre la bibliothèque centrale de la Communauté française et les services culturels communaux. Ces mesures sont d'application immédiate sauf pour deux bureaux à utiliser par la Bibliothèque centrale. Ils seront libérés de leur occupant actuel après la réalisation d'une légère transformation à effectuer au rez-de-chaussée. Ceci ne saurait tarder.

La Ville de Nivelles et la Province du Brabant wallon ont également défini la forme de leurs interventions et le montant de leurs subventions au profit de l'ASBL Promo Lecture en vue de la réalisation de toutes les activités d'une bibliothèque locale.

Promo Lecture a également demandé une reconnaissance de la bibliothèque locale par la Communauté française et a déposé un dossier à cet effet auprès de l'Administration. L'instruction de la demande est en cours et suit, à l'administration, la procédure habituelle. Dès que la demande sera déclarée recevable, elle sera soumise à l'avis du Service général d'Inspection de la Culture et du Conseil des Bibliothèques. Celui-ci doit remettre son avis pour le 31 mai.

Si la bibliothèque locale de Nivelles est reconnue, elle recevra en application du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, l'équivalent de 3 subventions. Ces subventions sont également définies par le décret déterminant les conditions de subventionnement de l'em-

ploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française. Le montant des subventions pour trois postes s'élève en 2009 à 138.223,44 € pour des emplois pris totalement en charge par la bibliothèque locale de Nivelles et donc pas l'ASBL Promo Lecture.

La législation en vigueur dispose, comme vous le soulignez, que la bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections constituées d'un nombre de documents égal au nombre d'habitants de la commune. L'accroissement annuel des collections doit quant à lui être de 5% de la collection de base soit les 1250 documents que vous signalez. Elle doit aussi mettre à disposition de ses lecteurs 20 périodiques et 3 quotidiens et non 30 et 4 comme vous le notiez. Ces dispositions figurent dans l'arrêté du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture.

Comme la bibliothèque locale de Nivelles est organisée par l'ASBL Promo Lecture, c'est à elle qu'il revient désormais de constituer les collections de la bibliothèque sachant que le décret de 1978 prévoit en son article 10 §1er que « la commune (...) prend totalement en charge l'acquisition des livres destinés à sa population. » selon les normes d'accroissement définies par l'arrêté du Gouvernement. Ce n'est donc pas à la Communauté française de procéder à des acquisitions.

Vous me demandez également une estimation budgétaire des subsides accordés à l'organisation de la lecture publique par des villes d'une taille comparable. De fait, mes services ne connaissent qu'un seul cas de commune de taille comparable à celle de Nivelles qui confie à une ASBL l'organisation du réseau public de lecture et inscrit donc à son budget un subside de transfert à destination dudit réseau. Le montant de l'intervention dans ce cas était de 107.565 € en 2006 et de 111.195 € en 2007. Les autres communes de taille comparables organisent elles mêmes leur réseau public de lecture et font partie d'une majorité, 85% des réseaux publics de lecture, où celui-ci est organisé par un ou des pouvoirs organisateurs de droit public.

Vous m'interrogez aussi sur les conséquences du futur décret sur cette situation. Il ne me revient pas de préjuger des travaux parlementaires à ce propos et je ne pourrais bien sûr vous répondre avec certitude qu'à partir du moment où le Parlement aurait voté ce décret. Cependant, je puis vous indiquer que l'avant projet de décret proposé par le Gouvernement indique qu'une bibliothèque reconnue dans une commune de 25.000 habitants et plus bénéficierait de 5 subventions soit deux de plus que celles pro méritées en raison d'une re-

connaissance dans le cadre du décret du 28 février 1978.

6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

6.1 Question n° 981 de M. Walry du 4 décembre 2008 : Protection des jeunes sur Internet

A l'heure où Internet devient accessible à tous, les enfants sont de plus en plus exposés à des dangers que les parents ne contrôlent pas toujours.

Non seulement les dangers auxquels les enfants sont confrontés en ligne sont multiples - on cite le harcèlement, l'addiction et dépendance, la violence, la pornographie,... - mais les conséquences de cette consommation abusive voire irresponsable sont tout aussi importantes. Ainsi des études ont également montré que les accros du Net qui y consacrent plusieurs heures par jour à jouer, à envoyer des mails, « tchater » ou « surfer » à tout bout de champ sont de plus en plus nombreux à montrer des signes inquiétants tels l'isolement social, la perte de la notion du temps et de la réalité, la fatigue, un comportement dépressif, une négligence dans l'alimentation, une surcharge pondérale, un délaissement d'activités sportives, culturelles et sociales, des signes de manque lorsque l'ordinateur est éteint et le besoin d'acquiescer sans cesse des ordinateurs plus performants.

Afin de protéger les enfants, un programme européen pour « un Internet plus sûr » devrait être lancé le 1er janvier prochain. Ce programme prévoit notamment un budget de 55 millions d'euros afin d'attirer l'attention des enfants aux dangers d'Internet.

La presse a également fait paraître les résultats d'un sondage, (sondage réalisé à l'initiative d'Action Innocence), sur les dangers accrus d'Internet. Et les chiffres sont éloquentes ! Sur les 4688 enfants de 9 à 13 ans interrogés : 48 % surfent sans limitation de temps, ni restriction des sites autorisés ; 35 % disent ne pas être avertis des dangers d'Internet ; 53 % disent n'avoir jamais reçu de consignes claires de prudence !

Selon Action Innocence, les dangers, loin de reculer, ont augmenté de « 1500 % » en 8 ans (cité dans la DH). Il y a donc urgence à sensibiliser les parents afin qu'ils s'intéressent à ce que font leurs enfants sur Internet. Il est aussi nécessaire qu'ils comprennent qu'un Internet non sécurisé et non accompagné n'est pas destiné aux enfants.

Madame la Ministre pourrait-elle me faire le bilan des mesures de prévention et d'aide à

la parentalité qu'elle a soutenues afin d'informer le grand public, les enfants et les parents, du risque d'une utilisation excessive du Net, de la manière de reconnaître les troubles d'accoutumance et les signes de désinsertion ainsi que des conseils d'usage à prendre en cas de confrontation à ces dangers ? Par ailleurs, on sait que les Services PSE et Centres PMS peuvent être pour les familles des partenaires utiles dans la prévention de cette problématique, pouvez-vous m'indiquer, Madame la Ministre, si les parents interpellent facilement et fréquemment ces Services pour obtenir de l'aide ? Enfin, pour renforcer la sécurité d'Internet, des moyens existent. En pratique, qu'en est-il ?

Réponse : Comme je l'ai déjà rappelé lors de ma dernière réponse sur le même sujet, la question de la protection des jeunes sur Internet, même si elle est interpellante, dépasse le cadre de mes seules compétences.

Sauf à considérer tous les jeunes surfant sur Internet comme en danger (ce qui a, mon sens, serait très excessif), ceux-ci ne relèvent pas du secteur de « l'Aide à la Jeunesse » qui est un secteur apportant une aide spécialisée et supplétive aux jeunes et à leur famille.

Il est également difficile d'envisager le phénomène sous l'angle de ma seule compétence Santé. En effet, les problèmes d'assuétudes liés à l'utilisation de l'Internet nécessiteraient d'avantage un traitement psychologique (santé mentale) qu'un traitement médical à proprement parler.

En termes de Santé toujours, dans le cadre de la prévention des assuétudes, il est vrai que certains services PSE ont développé dans le cadre de leur projet de service, en concertation avec les établissements scolaires, des programmes de prévention. Mais ces programmes visent d'avantage les assuétudes en lien avec la santé telles que les assuétudes aux drogues, au tabac, à l'alcool, ..

Ainsi, sur 140(6) projets de service PSE, 30 reprennent dans leurs priorités la problématique des assuétudes. Les autres thématiques retenues concernent plus généralement la promotion d'une alimentation saine, d'une bonne hygiène,...

Ces projets de service élaborés il y a un an pour une durée de 6 ans, ont été construits en fonction des problématiques prioritaires relevées au sein des populations scolaires et ce en concertation avec les établissements scolaires. On peut facilement en déduire que leurs demandes liées à « la protection des jeunes sur Internet » ne doivent pas être très élevées. Il est impossible de savoir aujour-

(6) 140 projets émanant de 47 cellules + leurs antennes pour toute la Communauté française

d'hui si cette problématique, que l'on peut qualifier d'émergente, prendra d'avantage de place lors de la réévaluation de ces projets de service.

Les parents, quant à eux, lorsqu'ils interpellent les services PSE, le font principalement pour des questions d'ordre médical telles que le statut vaccinal de leur enfant par exemple.

Les centres PMS peuvent être interpellés tant par les familles, les enseignants, que les jeunes eux-mêmes. Mais il m'est impossible de dire s'ils sont fréquemment, ou non, interpellés sur la problématique en question, ces services ne relevant pas de mes compétences mais de celles de Monsieur le Ministre Dupont.

En termes d'actions, je rappelle les deux outils de travail édités par la Cellule de prévention des victimes de maltraitance, YAPAKA, « L'Enfant face aux médias, responsabilité sociale et familiale » et « Les dinosaures au pays du net ». Ces ouvrages(7) sont des textes de réflexion à destination des professionnels luttant contre la maltraitance des enfants. Ils leur permettent de décrypter les conséquences de la surmédiasation et de l'essor du monde virtuel sur le développement de l'enfant, et donc de mieux prendre en charge les enfants confrontés aux dangers d'Internet.

On peut également se réjouir de l'initiative « Click safe » de Child Focus qui va prochainement s'afficher dans les écoles le souhaitant, et dont le mot d'ordre à destination des parents est de « communiquer ! ».

Enfin, concernant « Action Innocence », j'informe l'Honorable Membre que j'ai rencontré la Vice-Présidente de Belgacom (partenaire de l'action) pour partager avec elle un projet de diffusion du CD-ROM « Kid City » aux services de l'Aide à la Jeunesse afin que ceux-ci puissent dialoguer avec les enfants de façon toujours plus efficace au sujet de la sécurité sur Internet. Ce projet est toujours au stade de la réflexion mais une réponse devrait me parvenir d'ici peu.

Notons tout de même que loin de tenir des propos alarmistes sur l'usage d'Internet, le communiqué de presse d'« Action Innocence » commence par ces mots : « A une époque où l'on diabolise trop facilement l'usage d'Internet par les jeunes, la volonté de Kid City et d'Action Innocence est au contraire de mettre en avant, au travers de leurs actions communes, tout ce que ce média interactif a d'enrichissant à proposer aux enfants pour leur développement personnel dans le cadre d'une utilisation conscientisée et respon-

sable de la part de toute la famille. » C'est une vision que je partage.

M. le Député affirme qu'il « existe » des « moyens pour renforcer la sécurité d'Internet » et me demande : « Dans la pratique, qu'en est-il ? ». La question est pour le moins évasive. M. le Député veut-il évoquer les traques sur Internet (compétences Police), les sanctions appliquées aux contrevenants (compétence Justice), ou encore les systèmes de filtres ?

Si l'on considère les systèmes de filtres qui sont suggérés, je me permettrai de les évoquer indirectement en citant YAPAKA : « Les meilleurs filtres sont ceux qui se transmettent dans la relation entre adultes et enfants. Car une barrière extérieure restera toujours franchissable et, dans ce registre, la créativité des enfants ou adolescents est un talent qu'il faut leur reconnaître. Ici comme dans d'autres domaines, la priorité est d'apprendre aux enfants à intégrer des limites intérieures. Elles leur permettront de vivre en société.

6.2 Question n° 982 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : DVD en matière de lutte contre le cancer du sein - Initiative de la Province de Hainaut

La lutte contre le cancer du sein fait partie des priorités en matière de promotion de la santé chez les femmes. De très nombreuses initiatives ont déjà pu être prises aux différents niveaux de pouvoirs en vue de promouvoir le dépistage du cancer du sein chez un maximum de femmes.

Ainsi, la Province de Hainaut a développé un DVD intitulé « Un mammo quoi ? Un mammo-test ! ». Ce DVD est principalement destiné à des publics dits fragilisés et sans doute moins sensibilisés aux actions dites classiques en terme de promotion de la santé.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance de ce DVD ? Quelle conclusion Madame la Ministre tire-t-elle de l'utilisation de ce support ! en vue de promouvoir un message en matière de santé ? D'autres initiatives similaires seront-elles éventuellement prises en Communauté française ?

Réponse : Le DVD « Un mammo quoi ?, un mammo-test » a obtenu un premier prix de la catégorie « information des patients » au festival FILMED à Amiens. C'est un outil intéressant pour la promotion du programme de dépistage du cancer du sein et il pourrait même être adapté à la promotion d'autres messages de santé. Il est attractif par la clarté du langage et l'accessibilité de l'informa-

(7) Ouvrages pour lesquels je renvoie à ma réponse de mai 2008 ou au site YAPAKA pour leur contenu

tion. 11 répond de façon simple aux multiples interrogations des femmes : méconnaissance du test, crainte de la douleur, peur des résultats, crainte du coût...

La participation de chacune est encouragée par le message positif des femmes elles-mêmes concernées et qui diffusent l'information. La diversité culturelle y est représentée tout en restant spécifique à une certaine région du pays. Tout en respectant la tranche d'âge à laquelle le test s'adresse en fonction des recommandations scientifiques actuelles, le message de prévention passe auprès des femmes plus jeunes. Et de plus, le médecin généraliste y retrouve sa place de référent et d'interlocuteur privilégié pour l'information des résultats et d'un suivi éventuel.

L'arrêté du 11 juillet 2008 relatif à la numérisation du programme de dépistage du cancer du sein va créer un centre de 2ème lecture. Cette centralisation est un atout majeur pour le programme puisqu'elle va permettre de réduire notablement les délais de réponse aux femmes. Cette évolution technologique est également mise à profit pour relancer et redynamiser la communication vers le grand public. J'ai d'ailleurs pris l'initiative de créer récemment un groupe de travail 'communication' regroupant les principaux partenaires dont les mutuelles et la Fondation contre le cancer. L'objectif de ce groupe de travail est de créer et de coordonner les activités de communication afin d'augmenter la couverture des mammothèses qui est encore insuffisante. Après l'information et la communication entre les professionnels de santé, une campagne grand public est prévue pour septembre 2009. Elle s'appuiera sur la diffusion de messages via des spots en radio et télévision, dans les brochures des mutuelles...

D'autre part, le Conseil supérieur de promotion de la santé a rédigé un document « Examens de dépistage : pour de bonnes pratiques » qui sera diffusé prochainement par la revue de médecine générale de la SSMG et par Education santé dans le courant du mois de janvier. Cette brochure a également été reproduite en vue de sa diffusion auprès des acteurs de promotion de la santé et les CLPS.

6.3 Question n° 983 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Agents PTP recrutés dans le cadre de la mise en place d'un portail sur la petite enfance

La mise en place d'un portail d'accueil de la petite enfance a déjà fait l'objet de nombreuses questions. L'objectif de ce portail est de pouvoir

proposer un aperçu le plus exhaustif possible des possibilités d'accueil offertes aux parents dans les communes.

Afin de mener à bien ce travail, les communes ont eu la possibilité de procéder à l'engagement d'agents PTP.

Combien de ces agents PTP ont pu être engagés dans le cadre de ce travail? Madame la Ministre peut-elle me communiquer la répartition par commune? Quelles sont les formations qui ont pu être suivies par ces agents PTP?

Réponse : La mise en place d'un portail d'accueil de la petite enfance a pour objectif de proposer un aperçu le plus exhaustif possible des possibilités d'accueil offertes aux parents dans les communes.

Ce portail est géré par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française.

L'octroi des emplois aux communes concernées a été réalisé par la Région wallonne.

Selon la dernière actualisation, en octobre 2008, 117 communes utilisaient le portail. Sur les 117 communes, 71 communes sont gérées par les provinces, 32 communes ont des agents sous statut PTP et 14 sont gérées sur fond propre et sans agent sous statut PTP.

Au niveau des formations, il semblerait, d'après les premiers éléments d'évaluation, que peu d'agents ont suivi le cycle de formations qui leur est imposé par le FOREM (communication, informatique...) car ces formations sont souvent inadaptées quand les connaissances sont déjà acquises par les agents.

Je vous suggère donc d'adresser votre question au Gouvernement wallon afin d'obtenir la réponse la plus précise possible.

6.4 Question n° 984 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Problématique de la concentration du chlore dans les piscines - Evolution

A diverses reprises, la presse avait relayé les études établissant les dangers liés pour la santé, notamment des enfants, dus à une trop forte concentration en chlore dans les piscines. Diverses études, notamment celle commanditée par le Professeur Bernard, avaient été menées.

Madame la Ministre a-t-elle pu procéder récemment, éventuellement en collaboration avec son collègue en charge des infrastructures sportives, à une évaluation de la situation dans les

piscines situées en Communauté française ? Quels sont les résultats de ces analyses ? Quels sont également les résultats des études qui ont pu être menées concernant la trop forte concentration en chlore dans les piscines et son impact sur la santé des enfants et des adultes fréquentant celles-ci ? Quelles sont les mesures qui ont ou qui seront adoptées en vue de limiter les risques liés à une trop forte concentration en chlore ?

Réponse : En collaboration avec la Région wallonne, la Communauté française s'est penchée sur la comparaison de l'impact des fréquentations des piscines publiques désinfectées à base de chlore ou désinfectées par un système cuivre-argent, ceci dans le cadre d'une étude épidémiologique, menée par le professeur Alfred Bernard, Directeur de recherches au FNRS et professeur de toxicologie à l'UCL.

Les conclusions de cette étude intitulée "Évaluation des risques d'asthme et d'allergie liés à la fréquentation des piscines chlorées intérieures et extérieures pendant l'enfance" mettaient en évidence un effet adjuvant du « chlore » des piscines dans le développement des affections allergiques (asthme, rhume des foins).

J'avais également sollicité l'avis du groupement belges des Pneumo-Pédiatres ainsi que de la Société belge de Pneumologie. Bien que soulignant que le composé dérivant de la combinaison du chlore à des amines dérivées du corps humain (la trichloramine) pourrait avoir des effets biologiques sur les structures du poumon profond et favoriser l'asthme bronchique, concluait qu'il ne fallait pas nécessairement déconseiller la fréquentation des piscines chlorées aux jeunes enfants, mais choisir des piscines bien contrôlées et bien ventilées. En effet, la ventilation réduit le confinement de l'air et le taux de polluants intérieurs. Des systèmes désinfectants à base de cuivre et d'argent existent également comme alternatives à la désinfection chlorée.

De plus, à ce jour, il n'y a pas d'études démonstratives concernant les jeunes enfants et les sujets plus âgés allergiques (l'étude du Professeur Bernard étant une étude transversale et non de cohorte). Il n'est pas démontré que l'augmentation du nombre de cas d'asthme dans les pays occidentaux soit liée à une augmentation de la fréquentation des piscines.

Quant à l'évaluation de la qualité de l'air dans les piscines, une étude d'ampleur a été réalisée par l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public) en 2003. Elle avait pour but de vérifier la faisabilité de l'introduction de nouvelles normes réglementant la qualité de l'eau et de l'air dans les petits et

grands bassins.

Suite à cette étude, le Gouvernement wallon du 13 mars 2003 a approuvé deux arrêtés : le premier fixant les conditions intégrales relatives aux bassins de natation et le deuxième portant sur les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation).

Ce dernier limite d'ailleurs la concentration en trichloramine à moins de 500 pg/m³ dans les grands bassins (bassins dont la surface est supérieure à 100 m² ou la profondeur de plus de 40 cm).

Il est à noter que toutes les piscines répertoriées en Région wallonne sont régulièrement contrôlées afin de s'assurer de la qualité de l'auto-contrôle mensuel qui leur est imposé par les deux arrêtés précités.

6.5 Question n° 985 de Mme Cornet du 9 décembre 2008 : Reconnaissance par l'ONE des formations de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises en matière d'accueil de la petite enfance

L'IFAPME organise deux formations en rapport avec l'accueil de la petite enfance : celle de Directrice de maison d'enfants et celle d'Accueillante autonome.

Selon un cas qui m'a été rapporté récemment, ces formations ne sont pas reconnues par l'ONE pour l'encadrement des enfants au sein d'un milieu d'accueil de type « Maison communale d'accueil de l'enfance ».

C'est ainsi qu'une personne travaillant à la maison d'enfants « La Forêt des Contes » à Martelange et diplômée de l'IFAPME en tant que Directrice de maison d'enfants ne pourra continuer son activité étant donné que cette structure va se voir transformée en maison communale d'accueil de l'enfance.

Fort heureusement, cette personne a pu bénéficier d'une dérogation de l'ONE moyennant l'obligation de suivre une formation reconnue, comme par exemple celle d'Auxiliaire de la petite enfance. Une formation qui se déroule en journée dans la province concernée...

N'estimez-vous pas cette situation pour le moins complexe et anormale ? A partir du moment où toute structure qu'elle soit privée ou publique doit être agréée par l'ONE, comment expliquer cette différence de traitement en termes de personnel encadrant ? Ne serait-il pas judicieux d'appor-

ter une réponse à cette problématique ?

Réponse : Au niveau des dispositions réglementaires, en ce qui concerne les milieux d'accueil collectif de type crèche, préguardiennat ou MCAE, l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil prévoit, en ses articles 34, 35 et 36, que l'encadrement des enfants doit, à concurrence des normes prévues, être assuré par du personnel disposant d'une qualification reconnue, à savoir, au minimum pour moitié celle de puériculteur(trice) ou une autre formation reconnue par le Gouvernement de la Communauté française.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations du personnel des milieux d'accueil, les autres qualifications pouvant remplacer, au maximum pour moitié, celle de puériculteur(trice) sont les suivantes :

- Diplôme supérieur à finalité psychopédagogique
 - Educateur(trice) spécialisé(e) ;
 - Instituteur(trice) maternel(le) ;
 - Assistant(e) en Psychologie ;
 - Psychologue ;
 - Logopède.
- Enseignement secondaire de plein exercice
 - Educateur(trice) ;
 - Agent d'éducation ;
 - Aspirant(e) en nursing.
- Enseignement secondaire en alternance
 - Auxiliaire de l'Enfance en structures collectives.
- Enseignement de promotion sociale
 - Auxiliaire de l'Enfance ;
 - Educateur(trice) spécialisé(e) (certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur).

La Communauté française a élargi la liste des qualifications reconnues sous le régime de la réglementation précédant l'arrêté actuellement en vi-

gueur mais l'a néanmoins déterminée de manière exhaustive sur base de la spécificité des diplômes délivrés, à titre principal, dans le cadre de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire de plein exercice (à l'exception de la formation d'Auxiliaire de l'enfance).

Au niveau des dispositions réglementaires, en ce qui concerne les milieux d'accueil collectif de type maison d'enfants, les articles 37 et 42 de l'arrêté du 27 février 2003 (réglementation générale) imposent également que l'encadrement soit assuré par du personnel bénéficiant d'une formation reconnue, mais sans spécifier que ce personnel doit, au minimum pour moitié, justifier de la formation en puériculture.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté relatif à la reconnaissance des formations, les formations reconnues pour assurer l'encadrement des enfants au sein des maisons d'enfants sont les suivantes :

- Toutes les formations reconnues pour assurer l'encadrement au sein des milieux d'accueil de type crèche, préguardiennat ou MCAE ;
- Le diplôme de formation de « chef d'entreprise : accueillante autonome d'enfants » délivré par l'IFAPME ou l'Espace Formation PME de la COCOF ;
- Le diplôme de formation de « chef d'entreprise : Directeur(trice) de maison d'enfants » ;
- Toute autre formation axée sur la petite enfance, à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur.

Il est donc exact qu'au même titre que les autres formations axées sur la petite enfance à orientation sociale ou pédagogique, les formations de « Directeur(trice) de maison d'enfants » et d'« accueillantes autonomes » bénéficient de la reconnaissance légale pour permettre aux personnes qui en sont titulaires d'assurer l'encadrement des enfants au sein des milieux d'accueil de type maison d'enfants mais ne leur ouvrent cependant pas le droit d'encadrer les enfants en crèche, préguardiennat ou MCAE.

Je rappelle que l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale a instauré, en application du décret organique, sous forme de paliers, trois types distincts de reconnaissance d'un milieu d'accueil avec des normes spécifiques pour chacun d'entre eux, à savoir l'autorisation, l'agrément et le droit aux subsides.

Si tout milieu d'accueil doit obligatoirement

être autorisé par l'Office, seuls les milieux d'accueil de type crèche, préguardiennat ou MCAE sont susceptibles de percevoir des subventions de fonctionnement, moyennant le respect des conditions fixées à l'article 86 de l'arrêté précité.

Il n'est pas anormal que, lorsque les pouvoirs publics subventionnent des institutions d'intérêt général, ils subordonnent l'octroi des subventions au respect d'exigences supplémentaires par rapport à ceux qu'ils ne subventionnent pas dans la réalisation de l'activité en rapport avec les objectifs poursuivis.

Ainsi, dans le secteur des milieux d'accueil, la réglementation instaure certaines exigences supplémentaires vis-à-vis des seuls milieux d'accueil subventionnés ou subventionnables (à savoir les crèches, préguardiennats et MCAE), notamment en ce qui concerne leur accessibilité selon le principe de la proportionnalité en matière de participation financière des parents (PFP), l'obligation d'obtenir l'attestation de qualité ou encore la professionnalisation de l'accueil via la justification par le personnel des diplômes requis sur base d'une liste exhaustive.

Concernant le cas de la MCAE de Martelange, il s'agit d'un cas tout à fait particulier dans la mesure où cette MCAE reprenait les activités de la maison d'enfants « La Forêt des Contes », dans laquelle travaillait déjà la personne concernée.

Compte tenu de cette situation particulière et des informations relatives aux qualités professionnelles de cette personne, considérant son engagement à suivre une formation reconnue et dans l'optique de maintenir son emploi, l'Office lui a octroyé la dérogation susmentionnée à titre tout à fait exceptionnel et transitoire.

Cette dérogation est, par ailleurs, conditionnée à l'obligation à charge de la personne de suivre une formation reconnue dès le prochain cycle de cours, telle que, par exemple, celle d'Auxiliaire de la petite enfance en cours de promotion sociale, pour autant que l'organisation de cette formation le permette.

Je suis bien consciente de l'incompréhension de nombreux(ses) étudiant(e)s et diplômé(e)s de l'EFPM ou l'IFAPME de ne pouvoir travailler au sein d'un milieu d'accueil collectif subventionné. C'est pourquoi j'ai prévu, dans le contrat de gestion de l'ONE 2008-2012, (article 114) que l'Office devait procéder d'ici 2010, à une analyse des formations initiales requises pour le personnel travaillant dans les différents modes d'accueil (milieux d'accueil de la petite enfance, secteur ATL, secteur Centres de Vacances, ...) afin d'établir, le

cas échéant, des passerelles entre les différents types de formations et de formuler à l'attention du Gouvernement des propositions d'adaptation des législations et réglementations actuellement en vigueur.

La question soulevée quant à la reconnaissance de la formation de Directeur(trice) de maison d'enfants pour l'encadrement des enfants au sein des milieux d'accueil de type crèche, préguardiennat ou MCAE, dont les titulaires peuvent actuellement tant occuper le poste de Direction que celui de « puériculteur(trice) » en maison d'enfants, mérite effectivement d'être posée et pourra trouver des éléments de réponses dans le cadre du travail que doit effectuer l'ONE.

6.6 Question n° 986 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Places d'accueil en matière de petite enfance dans les communes

Le manque de places en matière de petite enfance en Communauté française a déjà fait l'objet de multiples questions. Le déficit de places est de plus en plus marqué dans de nombreuses régions. Cette problématique met les jeunes parents dans une situation très difficile.

En ce qui concerne les programmations 2007-2008 et 2009-2010 prévues dans le cadre du Plan Cigogne II, plusieurs milliers de places devaient être créées dans les différentes communes de la Région wallonne et de la Communauté française.

Les futurs parents sont en droit de connaître les perspectives d'ouverture de places d'accueil à proximité de leur domicile pour les programmations 2007-2008 et 2009-2010.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer, par commune de la Communauté française, le nombre de places qui ont été programmées en 2007-2008 et 2009-2010 ?

Pour chacune de ces communes, combien de places ont pu effectivement être ouvertes ? Quelles sont les perspectives d'avenir et les dates d'ouverture des nouvelles places dans les communes concernées ?

Madame la Ministre peut-elle ventiler sa réponse en fonction des différents milieux d'accueil concernés ?

Réponse : Tout en reconnaissant qu'il reste et restera des efforts à réaliser, je ne puis partager votre constat de départ. NON, le déficit des places n'est pas de plus en plus marqué dans certaines régions ! Pour rappel fin novembre 2008 : création de 6000 places, soit 4 fois plus que sur les deux

précédentes législatures.

Si les Gouvernements précédents avaient eu la même politique volontariste que ce Gouvernement, la problématique de l'accueil de la petite enfance ne se poserait plus dans ces termes aujourd'hui !

Avant de développer la suite de ma réponse, je tiens à corriger votre question, il existe bien deux programmations, il s'agit d'une programmation 2006-2007 et d'une seconde programmation 2008-2010.

Concernant l'information aux parents sur les perspectives d'ouverture de places d'accueil à proximité de leur domicile, l'administration centrale de l'ONE a mis en place différents canaux de communication : un guichet unique, un site Internet et des relais sur le terrain via les Comités Subrégionaux et les milieux d'accueil eux-mêmes.

Les projets retenus dans le cadre du volet 1 de la programmation 2008-2010 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, dont les demandes d'autorisation faisaient partie de la réponse à l'appel à projets, figureront sous quinzaine sur le site Internet de l'Office (partie consacrée au plan Cigogne 2 et, plus particulièrement, à ladite programmation).

Outre les projets retenus et les coordonnées de leurs promoteurs, la liste reprendra le nombre de places qui s'ouvriront, sous réserve du respect des modalités de suivi des projets retenus et de l'octroi de l'autorisation.

Un complément d'information (autorisation/agrément/subventionnement des milieux d'accueil) et une actualisation régulière sont prévus.

Le respect des règles d'inscription sera également rappelé aux futurs - parents.

Les projets retenus dans le cadre du volet 2 seront mis en ligne ultérieurement, soit dès que les décisions relatives au classement communautaire auront été prises et que les délais de recours auront expiré.

Pour ces projets, la publication se fera en deux temps :

- Dans un premier temps, la liste publiée sera exclusivement constituée des places qui s'ouvriront ventilée par Commune.
- Dans un second temps, elle deviendra identique à celle prévue pour le volet 1.

Cette façon de procéder en deux temps vise

à éviter d'annoncer l'ouverture d'un milieu d'accueil, clairement identifié, alors qu'il ne s'ouvrira in fine peut-être pas (abandon, non respect des conditions d'autorisation ...).

Par ailleurs, je vous transmets, en annexe(8) la situation des places ventilées par Commune. Il s'agit exclusivement des places retenues dans le cadre des programmations 2006-2007 et 2008-2010 (volet 1) portant sur les milieux d'accueil en collectivité subventionnés.

Quant aux perspectives d'avenir, dans le cadre du volet 2 de la programmation 2008-2010, 1.000 nouvelles places vont être créées dans le courant 2009 et 2010. Cependant, tant que le processus de la programmation n'est pas arrivé au terme des procédures déterminées par le contrat de gestion de l'ONE, la ventilation par commune n'est, à ce jour, pas encore définitive et donc non communicable officiellement.

En définitive, ce sont 8.000 places qui auront été créées, répondant ainsi aux objectifs du plan Cigogne 2, puisque nous étions en octobre 2008 à 6.000 places supplémentaires depuis 2004, auxquelles s'ajoutent les 2.000 places du volet 1 et 2 de la programmation 2008-2010, sans compter les places d'accueil familial (cfr appel de 2008).

Plus encore, le Gouvernement conjoint a décidé ce 8 janvier 2009 de lancer un volet 3 à la programmation 2008-2010, de manière à créer 600 nouvelles places supplémentaires et à dépasser l'objectif initial.

Ce nouvel effort répondra aux besoins des familles. Ces 600 places « bonus » concerneront les projets dont les infrastructures sont financées par les Régions wallonne et bruxelloise, ce qui témoigne des synergies fortes développées entre la Communauté française et ces dernières, en matière d'accueil de l'enfance.

6.7 Question n° 987 de M. Petitjean du 9 décembre 2008 : Antioxydants et sportifs de haut niveau

Lors d'efforts intensifs, une forte consommation d'oxygène favorise la multiplication des radicaux libres.

Une prévention d'utilisation d'oxydants est déterminante pour s'y opposer

Ceux-ci sont des composés bienfaisants, ils nettoient les constituants cellulaires du système cardio-vasculaire et préservent notamment le bon fonctionnement du cœur et des artères !

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Il existe, en vue d'une compétition, des complexes nutritionnels qui boostent les cellules, les aidant à mieux se défendre contre « la corrosion » !

Que pensez-vous de l'utilisation d'antioxydants par les sportifs, et surtout ceux qui composent la catégorie de sportifs de haut niveau ?

Comme la Communauté française prend à sa charge des traitements des aides financières et techniques pour les sportifs de haut niveau, sélectionnés par elle, existe-t-il des programmes diététiques contenant des antioxydants, qui sont programmés pour eux, notamment lors de la préparation de compétitions internationales ?

Y a-t-il une catégorisation pour l'emploi d'antioxydants en fonction des efforts à fournir par un sportif ?

Réponse : Précisons d'abord de quoi il s'agit. Les antioxydants sont des composés qui protègent les cellules du corps des radicaux libres produits au sein de ces dernières et induits entre autres par des éléments extérieurs (fumée de combustion, produits chimiques, poussière, etc.). Ces composés sont la vitamine C, la vitamine E, le sélénium et les caroténoïdes (bêta-carotène, lycopène et lutéine).

La meilleure façon de permettre aux antioxydants de jouer leur rôle est de se les procurer en consommant au minimum 5 portions de légumes et de fruits par jour.

Les suppléments d'antioxydants ne sont pas nécessaires pour la plupart des gens qui ont une alimentation diversifiée.

Cependant, l'effort physique en accroît les besoins.

On comprend donc que les besoins d'un sportif en antioxydants soient plus élevés que la moyenne. Pour y faire face, il est conseillé prioritairement d'augmenter les apports alimentaires en période d'activité physique intense. Le recours à la supplémentation ne devrait donc avoir lieu qu'en cas d'insuffisance de l'apport alimentaire.

De plus, systématiser la prise de compléments alimentaires est une porte ouverte à la prise d'autres produits, banalisant la prise de comprimés et « l'aide chimique » à l'effort, porte ouverte au dopage.

Pour ce qui concerne votre question relative à des programmes diététiques contenant spécifiquement des antioxydants à destination des sportifs de haut niveau, je tiens à signaler à Monsieur Petitjean que l'aspect diététique et hygiène de vie est pris en compte dans la préparation des athlètes de haut de niveau. Cette préparation se fait au sein

des fédérations et des clubs sportifs, en fonction des spécificités de la discipline sportive et de différents paramètres : physiologique, technique, mental, diététique, etc....

Même si des spécialistes de la diététique sont bien actifs dans différentes fédérations sportives afin de développer des programmes d'alimentation équilibrée pour leurs athlètes, je tiens à vous signaler qu'il n'existe pas de programme diététique commun à tous les athlètes de haut niveau au sein de la Communauté française.

6.8 Question n° 988 de Mme Defraigne du 15 décembre 2008 : Plan alcool

Une récente étude réalisée par le bureau GFK révèle que 11 % boivent de l'alcool une fois par jour, ce qui place notre pays dans la « tête du peloton » européen en matière de consommation. Cette enquête ne fait que confirmer de nombreuses autres qui démontrent qu'à peu près 10 % des belges ont des problèmes liés avec l'alcool. Perte d'emploi, de relation sociale, dommages pour la santé, diminution du pouvoir d'achat sont autant de maux que l'on peut attribuer à l'alcool.

Sans un plan national fort, la Belgique risque d'être un des pays européens les plus affectés par ce fléau.

De nombreuses études démontrent également que les jeunes se tournent de plus en plus tôt vers l'alcool et consomment celui-ci de façon excessive. Cette banalisation de l'alcool chez les plus jeunes risque d'entraîner de nombreux problèmes dans les années à venir.

Début de cette année, vous avez lancé, avec vos 7 collègues ministres de la santé, un « plan alcool ».

J'aurais désiré avoir quelques précisions sur ce plan alcool :

- Vous présentiez en juin une dizaine de propositions. Pouvez-vous me dire dans ces propositions lesquelles ont été mises en place ?
- En avez-vous abandonné certaines ?
- Où en est la collaboration avec les différents ministres ? Des réunions ont-elles eu lieu récemment ou sont prévues ?

Réponse : Comme vous le savez, l'ensemble des ministres de la santé belges ont fait une déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool lors de la CIM du 17 juin 2008.

La déclaration conjointe s'articule autour de 7 axes. Le premier axe concerne les mesures relatives à la disponibilité. Le second axe concerne les mesures relatives à l'accessibilité pour les jeunes. Le troisième concerne les mesures relatives au marketing et à la publicité. Le quatrième concerne les mesures relatives à l'alcool au volant. Le cinquième axe concerne les mesures relatives à la politique des prix. Le sixième concerne les mesures relatives à certains groupes cibles. Le dernier axe concerne des mesures dont il faut examiner la faisabilité. Les axes 2, 3 et 6 énoncent des mesures qui concernent la Communauté française.

Il a été convenu lors de la CIM que chaque Ministre présentes cette déclaration devant son Gouvernement. Pour ma part, cela a été fait en date du 15 janvier 2009. Le Gouvernement m'a chargée de mettre sur pied et de piloter un groupe de travail visant à opérationnaliser les différentes mesures relevant des compétences de la Communauté française. Ce groupe de travail réunira des représentants du Ministre-Président, de la Vice-présidente en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, du Vice-président en charge du Budget, des Finances, de la Fonction publique et du Sport, du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale.

Un état d'avancement des travaux de ce groupe de travail sera présenté à la CIM du 2 mars 2009. Vous trouverez en annexe le texte de la déclaration conjointe(9).

6.9 Question n° 990 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Accueil d'urgence

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, le Gouvernement devait effectuer, en collaboration avec l'Office, un état des lieux de l'accueil d'urgence. En fonction de ce dernier, le Gouvernement et l'Office devaient étudier les modalités de reconnaissance et de programmation de ce type d'accueil.

Cet état des lieux de l'accueil d'urgence en Communauté française a-t-il pu être réalisé ? Quels sont les critères qui ont été utilisés dans le cadre de cet état des lieux ? Selon quelles modalités cet état des lieux a-t-il été réalisé ? Quelles sont les modalités de reconnaissance et de programmation de ce type d'accueil qui ont pu être déterminées par le Gouvernement de la Communauté française en collaboration avec l'ONE ?

Réponse : L'accueil d'urgence est un des quatre types d'accueil subventionnés par le FESC (Fonds des Equipements et des Services Collectifs). Dans le cadre des travaux effectués par la Communauté française pour préparer la réforme de ce Fonds, quelque soit la forme que prendra cette réforme, il est important de bien connaître ce secteur et les besoins des parents par rapport à cette forme d'accueil.

Une connaissance approfondie de ce secteur nous permettra de profiter de cette réforme pour élargir l'offre d'accueil d'urgence, et ainsi soutenir un nombre plus importants parents qui effectuent des démarches de réinsertion socioéconomique.

C'est pourquoi, j'ai tenu à demander via l'article 110 du contrat de gestion (« Le Gouvernement effectue, en collaboration avec l'Office, un état des lieux de l'accueil d'urgence. En fonction de ce dernier, le Gouvernement et l'Office étudient les modalités de reconnaissance et de programmation de ce type d'accueil. ») à l'Office de soutenir le Gouvernement dans la réalisation d'un état des lieux de ce secteur.

Cependant, nous ne partons pas de rien pour réaliser cet état des lieux. Ce dernier peut s'appuyer sur les résultats du premier cadastre réalisé à mon initiative en mai 2007 sur l'ensemble des projets FESC. Le cadastre a permis de regrouper déjà des indications quant au mode d'organisation de cet accueil, aux contrats de travail existants, au mode de subventionnement, ...

L'état des lieux peut également reposer sur le cadastre réalisé à mon initiative en juillet 2007 sur les haltes-garderies et sur l'étude que j'ai commanditée à propos de l'accueil atypique. En effet, une série de ces structures organisent un accueil occasionnel de manière à permettre aux parents de se présenter à des entretiens d'embauche ou d'effectuer toutes les démarches administratives qu'une

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

recherche d'emploi demande.

Cependant, compte tenu de l'actualité chargée du dernier trimestre 2008, la synthèse des résultats obtenus lors de ces différents cadastres et études n'a pas encore pu être finalisée.

Toutefois, concernant les modalités de reconnaissance et de programmation de ce type d'accueil, je souhaite vous rappeler que le Gouvernement de la Communauté française a déjà adopté en mai 2007 dix critères de reconnaissance pour chacun des quatre types d'accueil. Ces critères sont le résultat d'un travail avec les différents acteurs concernés par ce secteur.

6.10 Question n° 991 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Accueil flexible - Etat des lieux

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, en collaboration avec le Gouvernement de la Communauté française, l'ONE devait réaliser en 2008 un état des lieux de l'offre d'accueil flexible 0-3 ans sur le territoire de la Communauté française, en identifiant les besoins spécifiques liés aux bassins d'emploi de chaque subrégion, en concertation avec les instances régionales.

Cet état des lieux a-t-il déjà pu être réalisé ? Quand les besoins seront-ils identifiés selon les spécificités propres à chaque bassin d'emploi subrégional ? Comment s'est concrétisée la collaboration avec les instances régionales en la matière ?

Réponse : L'accueil flexible est un des quatre types d'accueil subventionnés par le FESC (Fonds des Equipements et des Services Collectifs). Dans le cadre des travaux effectués par le Gouvernement français pour préparer la réforme du FESC, quelque soit la forme que prendra cette réforme, il est important de bien connaître ce secteur et les be-

soins des familles par rapport à cette forme d'accueil.

Une connaissance approfondie de ce secteur nous permettra de profiter de cette réforme pour élargir l'offre d'accueil flexible là où il y a des demandes.

C'est pourquoi, j'ai tenu à demander via l'article 108 du contrat de gestion (« L'Office, avec l'appui du Gouvernement réalise en 2008 un état des lieux de l'offre d'accueil flexible 0 - 3 ans sur le territoire de la Communauté française, en identifiant les besoins spécifiques liés aux bassins d'emploi de chaque subrégion, en concertation avec les instances régionales. ») à ce que l'Office réalise un état des lieux. Celui-ci devait compléter les résultats du premier cadastre réalisé à mon initiative en mai 2007 sur l'ensemble des projets FESC.

Cependant, compte tenu, d'une part, de l'actualité chargée du dernier semestre 2008, et d'autre part, des concertations à réaliser pour élaborer un état des lieux pertinent, il n'a pas été possible à l'ONE de clôturer ce travail jusqu'à présent.

6.11 Question n° 992 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Accueil des enfants durant le temps libre - Evaluation du processus

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, le contrat de gestion prévoit que l'ONE devait participer à une évaluation qualitative et quantitative du processus du décret « Accueil d'enfants durant le temps libre ».

Cette évaluation devait notamment porter sur l'organisation de la coordination ainsi que sur ses liens avec l'Office, sur l'évolution de l'offre d'accueil et sur-le-champ d'application du décret. Cette évaluation devait associer des acteurs de ter-

rain et devait aboutir à des recommandations relatives à l'évolution de la réglementation « Accueil d'enfants durant le temps libre ».

Quand cette évaluation est-elle prévue ? Quels sont les critères qui seront utilisés dans le cadre de cette évaluation et selon quelles modalités celle-ci sera-t-elle réalisée ? Quand les résultats de cette évaluation seront-ils connus ?

Réponse : Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire est en vigueur aujourd'hui depuis 5 ans. Ce dernier prévoit la construction de programme de coordination locale pour l'enfance sur le territoire d'une commune et la réalisation d'un état des lieux tous les 5 ans. Les premiers ayant été agréés en juin 2004, ils devront être renouvelés d'ici juin. Il semblait donc important d'attendre la fin de cette première période pour commencer à évaluer l'impact de ce décret sur le terrain.

C'est pourquoi, dans le contrat de gestion, il est fait mention à l'article 86 d'une évaluation de ce décret : « L'Office participera à l'évaluation qualitative et quantitative du processus du décret ATL mise en place par la Ministre de tutelle. Celle-ci portera notamment sur l'organisation de la coordination ainsi que sur ses liens avec l'Office, sur l'évolution de l'offre d'accueil et sur-le-champ d'application du décret. Cette évaluation associera des acteurs de terrain et devra aboutir à des recommandations relatives à l'évolution de la réglementation ATL. »

Cependant, et l'ONE, et moi-même n'avons pas attendu la fin de cette première période de 5 ans pour commencer à évaluer le décret.

Durant l'année 2006, un travail de soutien et d'accompagnement du secteur a été réalisé par les Fédérations FILE-FIMS-BADJE. Cette mission a permis d'identifier une série de constats provenant des acteurs de terrain, d'analyses et de propositions. S'appuyant entre autres sur ce travail, la Commission d'agrément de l'Office m'a, quant à elle, formulé des propositions d'actions prioritaires approuvées en juillet 2007 par le Conseil d'administration de l'ONE.

En parallèle, dès le début de la législature, j'ai convenu avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse l'organisation d'une évaluation continue de ce décret. Ainsi, tous les 6 mois, l'OEJAJ rencontre les coordinateurs(s)/trice(s) de chaque province pour faire le point sur une thématique : la qualité de l'accueil, la fonction du coordinateur ATL, ...

Me basant sur les propositions de l'ONE et de

l'OEJAJ, j'ai convenu de commencer le travail par la fonction du coordinateur ATL. J'ai organisé des réunions d'avril à juin 2008 au sein de mon cabinet, avec des coordinateurs ATL communaux, des représentants de l'ONE et de l'Observatoire. Ces réunions avaient pour objectif d'évaluer le dispositif et de construire une définition de fonction plus complète que celle décrite dans le décret.

Les propositions issues de ce groupe ont d'ailleurs été intégrées dans le projet de décret qui est actuellement soumis au Parlement. Les modifications concernent la fonction du coordinateur ATL, sa formation de base et continue, et trois outils créés avec le groupe de travail pour accompagner et encadrer le travail du coordinateur ATL. Il s'agit d'une convention à passer entre l'ONE et la commune, d'un plan d'action annuel à construire en Commission Communale de l'Accueil et d'un rapport d'activité à rédiger par le coordinateur ATL.

Le projet d'arrêté mettant en oeuvre ces modifications est en cours de réalisation en collaboration avec l'ONE, l'OEJAJ et les coordinateurs ATL.

Mais ce travail, important pour la dynamisation de la coordination au niveau local, n'est qu'un point de départ. Une fois que quelques communes auront terminé le renouvellement de leur programme CLE, il sera important de continuer l'évaluation et les modifications réglementaires par rapport au soutien que ce décret apporte aux opérateurs de l'accueil extrascolaire.

6.12 Question n° 993 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Inscription des enfants en milieux d'accueil - Evaluation

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, en 2008, le Gouvernement devait organiser, en collaboration avec l'ONE, une évaluation des modalités d'inscription des enfants dans les milieux d'accueil, telles que prévues dans l'arrêté MILAC et, s'il échet, les adapter.

Madame la Ministre peut-elle me dire où en est cette évaluation ? Quelles sont les conclusions de celle-ci ? La réglementation actuellement en vigueur devra-t-elle être adaptée et, si oui, dans quel sens ?

Réponse : Les modalités d'inscription d'un enfant dans un milieu d'accueil sont reprises dans l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil. Après 5 ans d'existence, je trouvais intéressant d'évaluer ces modalités pour savoir si celles-ci répondent aux besoins des familles et sont facilement utilisables.

Toutefois, l'actualité de notre société a dirigé nos travaux vers un tout autre objectif mais, au combien plus important pour les familles. Je veux parler ici de la mesure prise en août dernier par le Gouvernement de la Communauté française pour augmenter le pouvoir d'achat des familles.

Face à ce défi, il m'a semblé plus important de consacrer du temps à mettre en oeuvre cette mesure afin d'aider les parents à faire face aux dépenses effectuées pour l'accueil de leurs enfants. Ainsi, l'arrêté du 27 février 2003 a été modifié en novembre de manière à ce que la mesure « intervention accueil » soit applicable dès 2008 et touche toutes les familles fréquentant un milieu d'accueil, qu'il soit collectif ou à caractère familial, qu'il soit subventionné ou non subventionné.

Par conséquent, il est vrai que l'évaluation des modalités d'inscriptions a pris un peu de retard. Je ne peux donc pas, aujourd'hui, vous dire si ces modalités doivent être modifiées et dans quel sens.

6.13 Question n° 994 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Suspension préventive des milieux d'accueil - Evaluation

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu fa-

miliaire et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

En 2008, le Gouvernement devait organiser, en collaboration avec l'ONE, une évaluation de la procédure de suspension préventive de l'autorisation organisée par les articles 63 et 64 de l'arrêté MILAC. Cette évaluation devait aborder, en priorité, les points suivants : la durée de la mesure de suspension préventive et la réduction des conséquences financières pour le milieu d'accueil en cause pendant la durée de la mesure de suspension préventive.

Au terme de cette évaluation, le Gouvernement devait procéder, le cas échéant, aux modifications réglementaires et budgétaires nécessaires.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire si cette évaluation a pu être réalisée en 2008 ? Quels sont les critères qui ont été retenus dans le cadre de cette évaluation de la procédure de suspension préventive ? Une adaptation de la réglementation sera-t-elle nécessaire ? Quelle sera éventuellement cette adaptation de la réglementation ?

Réponse : Pour rappel, dès novembre 2004, j'ai souhaité que l'Office prépare, dans les meilleurs délais, des propositions de modifications des arrêtés du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et du 05 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil.

En réponse à ma demande, le Conseil d'administration de l'ONE a élaboré un certain nombre de propositions de modifications réglementaires.

Parallèlement, le Conseil d'administration a étendu son travail à un certain nombre d'autres propositions de modifications de l'arrêté milieux d'accueil, portant sur des thématiques ne relevant pas de la formation dont la suspension préventive de l'autorisation d'un milieu d'accueil, organisée par l'art. 63 de l'arrêté MILAC.

Il importe d'emblée de souligner que les décisions de suspension préventive sont des décisions à caractère exceptionnel et qu'il est important de n'y recourir que lorsque les conditions sont réunies. Quantitativement, il y a donc peu de dossiers de ce type. A la connaissance du Service juridique de l'Office, il y a eu six dossiers depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté MILAC.

Plusieurs dossiers de recours ont cependant mis en évidence des difficultés sérieuses au ni-

veau de la procédure de suspension préventive telle qu'elle existe aujourd'hui.

Ces difficultés se situent exclusivement dans les cas où une décision de suspension préventive se fonde sur une urgence particulière résultant du comportement du milieu d'accueil ou d'un membre de son personnel qui compromet gravement la sécurité ou la santé des enfants accueillis.

Pour être tout à fait précise, il s'agit, dans cette catégorie, des situations où une plainte pour faits de mœurs ou de violences sur mineurs est déposée à l'encontre d'un membre du personnel d'un milieu d'accueil ou d'une accueillante (ou de son entourage). Trois des six dossiers de suspension préventive ont porté sur ce genre de situations.

Ces dossiers posent deux types de difficulté :

- Caractère préventif de la mesure : l'Office doit agir en tenant compte de deux valeurs fondamentales et ici contradictoires : le respect de la présomption d'innocence d'une part et la protection des enfants accueillis dans un milieu d'accueil placé sous la surveillance de l'Office d'autre part.
- Durée limitée de la mesure : si l'Office décide d'une suspension préventive et en avertit le milieu d'accueil et les parents, celle-ci sera de maximum 2 mois. Or, dans ces dossiers, une enquête judiciaire (suivie, le cas échéant, d'un procès pénal) doit être diligentée, celle-ci peut durer beaucoup plus longtemps et la présomption d'innocence fait obstacle aux sanctions que constituent la suspension ou le retrait d'autorisation. Comment expliquer alors aux parents que l'accueil est à nouveau possible alors que les éléments qui ont fondé la décision de suspension préventive demeurent inchangés.

Les solutions actuelles sont donc insuffisantes mais cette problématique est complexe et ne permet pas de solution aisée et univoque. C'est pourquoi, en concertation avec l'ONE, j'ai examiné différentes pistes.

L'objectif est de maintenir, dans l'intérêt de la sécurité des enfants accueillis, une possibilité effective de suspension préventive dans ces dossiers, tout en réduisant le plus possible les dommages pour l'intéressé.

- 1° Modifier les articles 60, 61, 63 et 64 de l'arrêté MILAC afin de limiter la possibilité de recourir à la suspension préventive.

L'idée est ici de limiter la possibilité de recourir à la suspension préventive aux seules situations

suivantes :

« En cas d'urgence particulière, résultant d'un comportement du milieu d'accueil, d'un membre de son personnel ou de personnes en contact régulier avec les enfants accueillis qui génère des risques sérieux et raisonnablement fondés pour la sécurité et/ou la santé des enfants. »

On supprimerait ainsi la possibilité de suspension préventive dans les cas d'urgence particulière résultant d'événements impérieux et imprévisibles (situations parfaitement objectivables) et de non-respect de la mise en demeure immédiate (tout aussi objectivable si la mise en demeure est bien établie).

Dans ces deux cas, on peut, en effet, retirer ou suspendre l'autorisation après mise en demeure immédiate et il devient alors souhaitable de prévoir un effet immédiat de la décision (cfr. suppression du caractère suspensif du recours par une modification de l'art. 60 al. 2 de l'arrêté MILAC).

- 2° Supprimer la durée maximum de deux mois pour la suspension préventive moyennant indemnisation.

L'indemnisation permet de réduire le dommage financier encouru par la personne mise en cause qui bénéficie de la présomption d'innocence.

La durée de la suspension, le mode de calcul et la durée de l'indemnisation nécessitent néanmoins une réflexion approfondie et la prise de différents contacts.

- 3° Examiner avec les autorités judiciaires compétentes la possibilité de conclure un protocole d'accord

L'idée est ici de pouvoir obtenir des informations permettant à l'Office d'être mieux informé (par exemple en ce qui concerne le « sérieux » ou « la gravité » d'un dossier). L'Office est, en effet, un partenaire institutionnel dont les demandes semblent pouvoir être prises en considération de manière spécifique par la Justice.

Mais vu la complexité de ces questions, aucun projet de modification de la réglementation n'a encore pu être déposé à ce stade.

6.14 Question n° 995 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Evaluation du dispositif SEMA

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de

rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, en 2008, le Gouvernement et l'Office devaient évaluer ensemble le dispositif SEMA et examiner les améliorations qui pouvaient y être apportées.

Cette évaluation a-t-elle pu être réalisée en 2008 ? Quelles en sont les conclusions ? Quelles sont les améliorations qui devront être apportées au dispositif SEMA, selon cette évaluation conjointe ?

Réponse : Avant de parler d'évaluation, il est intéressant de faire un bilan des places SEMA ouvertes. Au 29 janvier 2009, voici les places SEMA réalisées. (Pour le détail, je vous renvoie à l'annexe(10) jointe à ce document.)

- 1° Bruxelles : 103 places au total, dont 61 places SEMA
- 2° Hainaut : 63 places au total, dont 25 places SEMA
- 3° Liège : 151 places au total, dont 27 places SEMA
- 4° Namur : 93 places au total, dont 3 places SEMA
- 5° Total général : 410 places, dont 116 places SEMA

Comme vous pouvez le constater, le nombre de places SEMA réalisées est inférieur au nombre de places prévues dans le Plan Cigogne II. Une partie des budgets octroyés par ces places ont dès lors été transférés de manière à augmenter le nombre de places subventionnées dans les milieux d'accueil collectif.

Si une évaluation systématique n'a pas été réalisée, via les contacts avec des probables promoteurs de projets SEMA, l'ONE et mon cabinet ont pu identifier plusieurs causes.

Citons, dans un premier temps, le coût qui reste encore élevé pour les entreprises -publiques

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

ou privées- réservant des places pour les enfants de leur personnel. Bien que ce coût ait été divisé par 2, passant de 6.000 € environ par place et par an à 3.000 € , il reste encore souvent trop élevé pour les entreprises.

Je tiens à souligner à cet égard, la décision de la Région bruxelloise, prise dans le cadre de l'expansion économique, de verser les 3.000 € par place et par an à la place des entreprises réservant une place d'accueil dans le cadre SEMA.

Dans un second temps, la mise à disposition de places d'accueil par l'employeur constitue un avantage pour une partie seulement du personnel, soit pour les parents de jeunes enfants mais certains employeurs ont peur de faire le pas, faute d'avoir d'autres avantages pour les autres employés ou alors de devoir en prévoir ce qui peut générer un coût supplémentaire.

Pour finir, je tenais à rappeler les avantages du plan SEMA, et notamment que :

- C'est un atout pour l'entreprise qui y participe (c'est attractif pour les - futurs- parents d'enfants en bas âge) ;
- Cela permet de créer des places subventionnées en continu, sans devoir rentrer un projet pour une date déterminée, c'est intéressant, notamment, pour le promoteur dont le projet n'a pu être retenu dans le cadre d'une programmation des milieux d'accueil en collectivité subventionnés ;
- Cela crée des places supplémentaires (par rapport aux autres formules du Plan Cigogne) pour des parents qui travaillent et pour un coût réduit pour la collectivité (l'entreprise citoyenne participant à l'effort financier) parfois plus en phase avec les réalités professionnelles des familles.

Permettez-moi enfin de vous dire que plusieurs projets sont en cours d'étude et d'élaboration, ce qui me fait dire que ce plan SEMA garde donc toute sa raison d'être.

6.15 Question n° 996 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Protocole d'accord avec les Régions en vue de faciliter l'ouverture de nouvelles places

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants,

des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, en vue d'optimiser en termes d'efficacité et de délai l'ouverture de nouvelles places d'accueil, le Gouvernement de la Communauté française devait conclure avec les Régions wallonne et bruxelloise des conventions ou des protocoles d'accord définissant, à l'intention notamment des porteurs de projets, les modalités et les procédures selon lesquelles les Régions et la Communauté contribuent ensemble, chacune dans leur sphère de compétences, à l'ouverture de nouvelles places.

Madame la Ministre, qu'en est-il de ces protocoles qui ont été conclus avec la Région wallonne et la Région bruxelloise ? Quel bilan Madame la Ministre peut-elle tirer de l'accord qui a pu être conclu avec la Région wallonne ? Qu'en est-il de l'accord conclu avec la Région bruxelloise ?

Combien d'emplois ACS ont pu être créés par la Région bruxelloise dans le cadre de l'ouverture de ces nouvelles places d'accueil ? Combien d'emplois APE et PTP ont pu être créés en Région wallonne dans le cadre de l'ouverture de nouvelles places d'accueil ?

Réponse : Dans le cadre du Plan Cigogne II, les collaborations entre les entités fédérées se sont concrétisées par la signature de conventions mettant à disposition des aides à l'emploi pour les nouveaux milieux d'accueil 0 - 3 ans. Il s'agit de la convention du 29 mai 2006 signée avec la Région wallonne, qui a été modifiée par deux fois, et des conventions de 2005, du 17 mai 2006 et du 18 mars 2008 signées avec la Région de Bruxelles-Capitale. Ces conventions prévoient entre autres une collaboration à travers des Comité de suivi.

Ces comités sont chargés de veiller à la bonne exécution de la Convention signée et ils sont composés de représentants du Ministre régional de l'Emploi concerné, du FOREM/Actiris, de l'ONE et d'un de mes collaborateurs.

Ces Comités de suivi sont organisés régulièrement (tous les 3-4 mois) afin de dresser des bilans et d'examiner les dossiers qui posent ques-

tions. A travers de ces comités, la bonne collaboration passe entre autres par l'envoi d'informations à chacune des personnes et organismes concernés pour chacune des Régions. Chacun des membres reçoit une liste des projets retenus et de leurs promoteurs ainsi qu'un tableau -actualisé régulièrement- reprenant par projet le nombre de PRC prévu, la date d'ouverture prévue, la date d'octroi de l'autorisation, de l'agrément, des subsides de fonctionnement.

Cela permet, notamment, aux Régions d'instruire les demandes de personnel PRC qui leur sont adressées par les promoteurs-employeurs et de sensibiliser les demandeurs d'emploi aux ouvertures de milieux d'accueil et donc aux recrutements qui auront lieu dans ce cadre.

Les listes et tableaux précités sont également envoyés aux personnes gérant les subsides à l'infrastructure de la Région wallonne.

En plus d'un comité de suivi, les conventions définissent les modalités de collaboration et le rôle de chaque partie, à savoir l'ONE, la DGEE et le Forem pour la Région wallonne et l'ONE et Actiris pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ce document permet de clarifier le cadre de travail des collaborations et facilitent les relations entre ces organismes.

De plus, je souhaite rappeler l'existence depuis de nombreuses années d'une Commission administrative des infrastructures en milieux d'accueil réunissant des représentants de la COCOF et de l'ONE. Cette Commission se réunit tous les 3-4 mois afin d'examiner les demandes de subsides à l'infrastructure introduites, notamment, pour créer des nouvelles places d'accueil en Région bruxelloise.

Au niveau des postes de travail, la Région wallonne a dégagé sur la législature 450 postes APE et 200 postes PTP et la Région de Bruxelles-Capitale a dégagé 146 postes ACS. Prévus dans les conventions, ces postes ont été attribués aux structures d'accueil qui ont été sélectionnées dans les différentes programmations (2005, Baby Wal, programmation 2006 - 2007, programmation 2008 - 2010 et la dernière programmation infrastructures). A cela vient s'ajouter les emplois créés dans des projets retenus et du personnel de puériculture financé par la Communauté française.

Pour connaître le nombre de PRC réellement octroyé par les Régions, il convient de les interroger à ce sujet.

6.16 Question n° 997 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Actions de promotion du Plan Cigogne II en matière d'accueil de la petite enfance

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

L'Office doit, en concertation avec la Ministre de tutelle, lancer diverses actions de promotion du Plan Cigogne II. Ces actions visent l'ouverture de places d'accueil de qualité dans le cadre fixé.

Quelles sont les actions de promotion qui ont été lancées en concertation avec Madame la Ministre en vue de permettre l'ouverture de places d'accueil de qualité ?

Madame la Ministre, en concertation avec l'Office, a-t-elle fait procéder à une évaluation de ces actions de promotion ? Quel canal a été utilisé en vue de promouvoir l'ouverture de ces places d'accueil ? Quel a été le retour de ces actions de promotion ?

Réponse : La promotion du Plan Cigogne II s'est faite en utilisant plusieurs canaux et en menant un nombre important d'actions que je peux vous résumer de la manière suivante :

— De manière générale,

- 1° Actualisation et amélioration de la partie du site ONE consacrée au Plan Cigogne II ;
- 2° Création d'un guichet d'information ;
- 3° Travail des coordinatrices/teurs accueil.

— En ce qui concerne la programmation 2008-2010 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés et la programmation 2008-2009 des services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s,

- 1° Lancement d'un appel à projets de la façon la plus large possible ;
- 2° Organisation de bourses d'informations pour les promoteurs potentiels ;
- 3° Création d'une Task Force et d'un espace partagé sur le site Intranet ;
- 4° Suivi des projets retenus.
- 5° Actualisation et amélioration du site ONE - Plan Cigogne II

Cette partie du site contient des informations générales et particulières sur le Plan Cigogne II, dans toutes ses composantes (accueil collectif et familial, subventionné et non-subventionné par l'ONE, SEMA).

Elle est accessible à partir de la page d'accueil du site général de l'ONE pour une excellente visibilité.

Les personnes et organismes intéressés par la création d'un milieu d'accueil, quel qu'il soit, y trouvent les renseignements - présentés de façon claire sous forme d'ingrédients et de recettes - pour élaborer et réaliser leur projet.

Elles y trouvent, notamment des programmes permettant de trouver la formule d'accueil en fonction de leur statut et de leur souhait d'ouvrir un milieu d'accueil collectif/familial et subventionné/non-subventionné par l'ONE.

- 6° Création d'un guichet d'information

Le « Guichet Cigogne II » a été créé en 2006, dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, afin d'aider les promoteurs potentiels et effectifs à élaborer leur projet et à le réaliser. Il s'agit du prolongement du site Cigogne H. Cinq personnes ont fait fonctionner ce Call Center.

Leur but est d'orienter vers le site ou vers la personne qui apportera les réponses adéquates aux questions que les promoteurs se posent.

Depuis peu, ce Guichet s'est transformé en « Guichet unique » ou « Guichet d'information », tel que prévu à l'article 48 du Contrat de gestion de l'ONE afin que les porteurs de projets puissent s'adresser à un guichet clairement identifié et qu'ils soient soutenus dans l'élaboration de leur projet.

- 7° Intervention des coordinatrices/teurs accueil

Tout au long des démarches décrites dans ce document, les coordinatrices accueil sont des personnes ressources pour les promoteurs et futurs promoteurs tant des milieux d'accueil subventionnés soumis à programmation que de ceux des maisons d'enfants non subventionnées par l'ONE. C'est à elles/eux que les fu-

turs promoteurs s'adressent pour avoir des informations concrètes et précises sur le projet qu'ils veulent développer, sur le bâtiment qu'ils veulent réhabiliter ou construire, elles/ils présentent l'arrêté infrastructures, utilisent avec les pouvoirs organisateurs « la grille infrastructures » (grille reprenant tous les éléments des différents articles de l'arrêté) qui permet aux pouvoirs organisateurs de prendre connaissance des éléments auxquels, le cas échéant, ils doivent encore répondre pour se conformer au prescrit de l'arrêté dit « infrastructures » .

En collaboration avec les conseillers pédagogiques, elles/ils analysent les plans architecturaux qui leur sont soumis pour essayer d'anticiper, avec les pouvoirs organisateurs, les modalités de fonctionnement des futurs milieux d'accueil. Aménager un espace fonctionnel qui prend en compte la dimension pédagogique et qualitative de l'accueil a toute son importance quand on crée un projet de milieu d'accueil.

Par la suite ce sont encore les mêmes acteurs qui accompagneront la nouvelle équipe (responsable du milieu d'accueil et accueillantes, directrice de maison d'enfants et accueillantes) dans la réalisation du projet d'accueil nécessaire à chaque milieu d'accueil et de l'introduction de la demande d'attestation de qualité nécessaire à l'agrément et au subventionnement des milieux d'accueils subventionnés par l'ONE.

C'est à ces dernières/derniers qu'il appartient enfin de rédiger le rapport permettant l'agrément et le subventionnement du milieu d'accueil le cas échéant.

Par la suite, ces milieux d'accueil feront l'objet d'un accompagnement rapproché par les coordinatrices/teurs accueil et seront invités à participer à différents ateliers pilotés en collaboration avec les conseillers pédagogiques en vue de les soutenir dans la mise en oeuvre de leur projet d'accueil.

8° Lancement d'un appel à projets de la façon la plus large possible

Dans le cadre de la programmation 2008-2010 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, l'appel à projets a été lancé aux Communes, CPAS, personnes et organismes ayant reçu de la documentation pour créer un milieu d'accueil collectif.

Cet envoi direct a été complété par la parution d'encarts dans la presse et par la mise à disposition de l'appel sur le site de l'ONE (partie Plan Cigogne II).

9° Organisation de bourses d'informations pour les promoteurs potentiels

Entre le 15 et le 30 avril 2008, des bourses d'information ont été organisées dans chacune des Subrégions afin d'informer les promoteurs potentiels de projets sur les modalités de la programmation 2008-2010 et sur les conditions à respecter. Des séances d'informations ont également été organisées dans le cadre de la programmation 2008-2009 pour les services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s.

Ces bourses ont été conçues de manière à diffuser une information complète et compréhensible du grand public.

La gestion et l'organisation concrète de ces séances d'informations ont été assurées par le personnel des comités subrégionaux sous la responsabilité du coordinateur subrégional. « Une équipe mobile » de l'Administration centrale assurant les exposés dans chacune de ces séances.

10° Création d'une Task Force et d'un espace partagé sur le site Intranet

Une Task Force, multidisciplinaire, a été créée afin de coordonner la gestion de la programmation et l'aide apportée aux promoteurs potentiels et effectifs. La répartition des tâches entre le personnel de l'Administration centrale et des subrégions a été régulièrement organisée et évaluée. Une coordination intense a été assurée pour que le traitement des futurs projets et PO soit assuré de manière équivalente dans chacune des subrégions.

Des séances d'information des coordinatrices/teurs accueil et conseillers pédagogique, du personnel administratifs des comités subrégionaux et de l'administration centrales ont été organisées de telle sorte que chacun soit informé à heure et à temps du travail qui lui était demandé.

Un espace spécifique a été créé sur le site Intranet de l'ONE afin de partager les informations utiles pour le personnel de l'administration centrale et les subrégions, notamment sous forme de FAQ.

11° Suivi des projets retenus

Conformément au Contrat de gestion (art. 60 §2), des modalités de suivi des projets retenus ont été élaborées et mises en place.

Elles visent à s'assurer du bon avancement des projets retenus, à apporter l'aide nécessaire aux promoteurs et à les sanctionner si ces modalités ou si le délai annoncé d'ouverture des places ne sont pas respectés.

Toutes ces actions menées à travers différents canaux par l'ensemble des agents de l'ONE et les membres des comités subrégionaux notamment, actions qui se complètent les unes les

autres ont, notamment permis à l'appel à projets lancé dans le cadre de la programmation 2008-2010 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, de récolter des demandes portant sur un nombre de places largement supérieur aux possibilités pourtant importantes (plus de 2.000 nouvelles places).

6.17 Question n° 998 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Rapport d'évaluation de l'ONE sur la stratégie et les dispositifs pour chaque type de places en matière d'accueil de la petite enfance

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Ainsi, l'Office doit évaluer et faire rapport au moins semestriellement à Madame la Ministre sur la stratégie mise en place et les dispositifs existants pour chaque type de places. Ce rapport qui propose, le cas échéant, les aménagements nécessaires est transmis à Madame la Ministre au plus tard le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

Ce rapport a-t-il été transmis pour le 1er octobre 2008 à Madame la Ministre? Peut-on prendre connaissance de ce rapport? Quels sont les aménagements qui ont éventuellement été proposés à ce sujet à Madame la Ministre?

Réponse : Le rapport sur l'évolution de la programmation doit en effet me parvenir tous les 6 mois.

1° Pour la programmation 2008-2010 des MA collectifs subventionnés

Le volet 1 (projets à réaliser entre le 1er octobre 2008 et le 30 juin 2009) est terminé en ce qui concerne les projets à retenir (décisions des Comités, décisions communautaires et recours).

Pour mémoire, l'ONE a pu, dans le cadre des prescrits du contrat de gestion, reprendre, dans le volet communautaire, l'ensemble des places recevables du volet 1.

Ces décisions ont été communiquées aux candidats et ont fait l'objet d'un rapport.

Le volet 2 (projets à réaliser entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2010) est en cours :

- Les décisions ont été prises par les Comités (90% des places). Communication a été faite aux candidats

- Les recours introduits à l'encontre de ces décisions sont en cours de gestion

- Les décisions communautaires doivent encore être prises (après estimation budgétaire des projets retenus, partiellement retenus et non-retenus par les Comités).

2° Pour les Milieux d'accueil non subventionnés
Bien que l'ouverture des MANS ne soit pas soumise à une programmation, l'Office les prend en compte pour l'ouverture de nouvelles places d'accueil comme cela est prévu au contrat de gestion.

L'ONE procède actuellement aux travaux statistiques permettant de calculer l'accroissement net de places et de structures d'accueil.

Par ailleurs, dans un souci de mieux cerner les difficultés rencontrées par les maisons d'enfants particulièrement en ce qui concerne leur viabilité financière, l'ONE a souhaité réaliser une étude, actuellement en cours, à laquelle sont associées les fédérations représentant le secteur.

3° Pour la programmation SAEC

La réunion d'information pour les candidats susceptibles de répondre à l'appel à projets pour la programmation dans les SAEC a été organisée par le département Accueil le 8 avril 2008.

Cet appel à projets a été organisé en tenant compte des différents délais repris au contrat de gestion, ce qui a amené l'ONE à communiquer les résultats de la programmation 2008-2009 aux SAEC en septembre 2008.

Rapport m'a été fait sur ce déroulement, conforme au prescrit du contrat de gestion, et à la difficulté rencontrée pour à la fois communiquer les résultats aux SAEC en septembre et leur demander une évaluation sur le travail réalisé pour mettre en oeuvre cette programmation le mois suivant.

Un accord a donc été trouvé pour rendre effective la mesure d'évaluation au 1er avril 2009, c'est à dire 6 mois après la communication aux services des résultats de cette programmation

restant en cela conforme au contrat de gestion. Celui-ci prévoit le lancement d'un nouvel appel public à projet pour les SAEC tous les 6 mois en vue de redistribuer les places qui n'auraient pas été utilisées par les services dans les 6 mois qui précèdent.

C'est dans la deuxième quinzaine du mois de mars 2009 qu'il sera demandé aux SAEC de faire part à l'Office de l'état d'avancement de leurs engagements d'accueillantes et du nombre de places disponibles qui peuvent être, le cas échéant, redistribuées entre services demandeurs.

6.18 Question n° 999 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Lieux de rencontre enfants et parents

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

L'Office avait été chargé, en 2008, de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des 12 expériences pilotes en matière de lieux de rencontre enfants et parents. Sur la base de cette évaluation, l'Office devait décider de la poursuite de chacune de ces expériences et de leur financement.

Avant d'étendre l'octroi de subsides à 6 lieux de rencontre enfants et parents supplémentaires en 2009 et 2011, l'Office devait déterminer des critères de sélection des projets cofinancés par des partenaires locaux ou/et régionaux.

En fonction de cette évaluation des projets santé-parentalité et de l'évaluation, le Gouvernement et l'Office devaient étudier la possibilité d'adopter une réglementation spécifique ou d'intégrer les lieux de rencontre dans une législation existante.

Cette évaluation des lieux de rencontre enfants et parents a-t-elle été effectuée et, si oui, sur

base de quels critères ? Quels en sont les résultats ? Quelles sont les expériences qui ont été retenues dans le cadre de l'octroi d'un subside pour les années 2009 et 2011 et sur base de quels critères ces projets de lieux de rencontre enfants et parents ont-ils été retenus ?

Enfin, une réglementation spécifique sera-t-elle mise en place pour ces lieux de rencontre enfants et parents ?

Réponse : Les lieux de rencontre enfants et parents(11) existent depuis plusieurs années, mais on constate une amplification de ce type de démarches et un ajustement permanent des lieux aux besoins des enfants et des parents, qui sont une réponse adéquate pour certaines problématiques propres à la parentalité en général et à certaines difficultés liées à l'inscription sociale, à la socialisation précoce des enfants, à la réappropriation par les parents de leurs compétences propres en matière d'éducation et de soin à leurs enfants.

Les lieux de rencontre offrent à la fois : un lieu où un enfant et son parent prennent un temps ensemble, pour le jeu, le plaisir et la découverte ; un lieu où l'enfant peut côtoyer ses pairs, expérimenter la relation avec d'autres enfants mais aussi avec des adultes non familiers ; un lieu où les parents peuvent confronter leurs points de vue, échanger sur les « trucs et astuces » et difficultés rencontrées au quotidien ; un lieu où les relations et les échanges sont soutenus par la présence d'un accueillant.

Ce secteur est important. C'est pourquoi j'ai souhaité, dès 2005(12), que l'on ouvre aux accueillants des lieux de rencontre enfants parents la possibilité de participer aux formations subsidiées par l'ONE.

L'état des lieux, effectué en 2008, permet de considérer l'importance de ce secteur : 73 lieux

(11) L'appellation « Maisons Ouvertes » est spécifique aux maisons d'inspiration Françoise Dolto et n'est dès lors pas représentative de l'ensemble des lieux de rencontre.

De même, l'appellation « espace-rencontre » se rapporte à un contexte relationnel spécifique (souvent judiciairisé). Il s'agit de lieux où un parent séparé de son enfant (pour diverses raisons) peut le rencontrer dans un espace protégé.

C'est l'appellation « Lieux de rencontre enfants et parents » qui a été retenue, mettant ainsi l'enfant à l'avant-plan du projet de rencontre.

La connaissance et la diffusion de ce nom sont des éléments importants pour la reconnaissance du secteur des lieux de rencontre dans le champ de l'action sociale.

(12) L'arrêté du 25 février 2005 arrêtant le programme de formation triennal 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans, des professionnels accueillant des enfants de 3 à 12 ans, des bénévoles des consultations pour enfants du secteur accompagnement et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents (ci-après « arrêté programme triennal »).

de rencontre sont actuellement recensés en Communauté française auxquels il faut ajouter une soixantaine de lieux de rencontre attachés à une consultation et une quarantaine d'initiatives organisées par la Ligue des Bébés.

La Direction « Etudes et Stratégies de l'ONE » poursuit la mission d'accompagnement de ces lieux et participe à une réflexion globale sur le secteur des lieux de rencontre enfants et parents. Ainsi, au sein de l'ONE, plus de 60 consultations pour enfants ont développé un lieu de rencontre dans le cadre de leur projet santé-parentalité.

Les douze lieux de rencontre enfants et parents actuellement subventionnés ont reçu la visite de collaborateurs de la Direction Etudes et Stratégies, afin de poursuivre le suivi individualisé de chaque lieu de rencontre. Il existe un rapport de visite pour chaque lieu.

En 2008, au terme de ces visites et des rapports, l'Office et moi-même avons pu nous rendre compte, concrètement de l'évolution et du fonctionnement global des activités. La plupart des lieux sont dans une dynamique de réflexion permanente, entre autres sur leur cadre de travail.

Tous les lieux sont en demande d'une pérennisation du lieu d'accueil (essentiellement grâce à un soutien financier stable),

Pour l'année 2008, la subvention s'élève à 6468,60€. Au terme de cette année, et au vu des éléments d'évaluation, des rencontres et des visites effectuées, mais également pour soutenir la pérennisation des lieux, le Conseil d'Administration de l'ONE a marqué son accord pour une reconduction des subventions aux 12 lieux soutenus jusqu'à présent.

En ce qui concerne l'évaluation des lieux de rencontre, trois types de critères sont pris en compte : des critères d'évaluation de la qualité des lieux de rencontre, des critères de recevabilité et des critères de sélection (qui seront utilisés pour le choix de six nouveaux lieux à subventionner en 2009).

Tout au long de l'année, avec l'Office, nous avons travaillé afin d'affiner ces critères à partir des visites effectuées en 2008 dans les lieux de rencontre, mais également à partir de l'analyse des rapports d'activités et de la journée organisée à la Mariagne en avril(13). Les documents « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité 0-3 ans » ont été consultés afin de s'assurer de l'adéquation

(13) Journée d'échange d'expériences qui a rassemblé les TMS qui ont un projet de lieux de rencontre enfants et parents au sein d'une consultation. Cette journée a rassemblé une centaine de personnes.

des critères proposés pour les lieux de rencontre avec d'autres critères de qualité propres à l'ONE.

Après avoir intégré les remarques des différents acteurs concernés, voici finalement les huit critères qui ont été retenus :

- Avoir élaboré un Projet d'accueil enfants et parents
- Adaptation à la spécificité des contextes et des publics (la pertinence du projet)
- Accessibilité
- Qualité du cadre/qualité de l'accueil
- Réflexion sur les pratiques
- Développement du travail en réseau
- Favoriser la participation des parents
- Ressources

Au niveau du subventionnement de lieux supplémentaires en 2009, afin de sélectionner six lieux de rencontre supplémentaires, un appel à projets a été lancé à tous les lieux de rencontre répertoriés. Une liste des lieux de rencontre a donc été constituée.

Cette liste a été réalisée sur base :

- Des dossiers complétés en 2004 par les lieux de rencontre enfants et parents connus de l'ONE ;
- Des demandes de subvention introduites par certains lieux de rencontre ;
- Des informations transmises par les TMS, les coordinatrices Accompagnement, les coordinateurs Accueil, les coordinateurs subrégionaux ;
- Du site « www.parentalité.be » (où les lieux qui le souhaitent ont complété une fiche d'information présentant leur activité).

Septante-trois lieux de rencontre enfants et parents ont ainsi été identifiés. A ces lieux s'ajoutent presque autant de lieux existant dans les consultations pour enfants, ainsi que les lieux développés dans le cadre de la Ligue des Bébés comme rappelé précédemment.

La sélection sera effectuée par un jury sur base de l'analyse des dossiers, en s'appuyant sur les critères de recevabilité suivants :

- Introduire un dossier complet pour le 15 décembre 2008 au plus tard. - Etre en fonctionnement depuis janvier 2008.
- Etre accessible financièrement, c'est-à-dire que la participation financière demandée aux parents est faible ou symbolique.
- Avoir des objectifs et un mode de fonctionnement qui soient en adéquation avec la définition des lieux de rencontre enfants et parents et avec les critères d'évaluation de la qualité.

Le jury sera attentif à privilégier les projets des lieux répondant aux critères de sélection suivants :

- Avoir élaboré un projet adapté au contexte.
- Projets cofinancés par des partenaires locaux ou/ et régionaux (article 34 du Contrat de gestion).
- Projets qui travaillent en partenariats, en particulier avec l'ONE.
- Projets qui permettent l'accueil d'au moins 5 enfants accompagnés de leur parent (en moyenne) pendant leurs heures d'ouverture.
- Projets qui sont ouverts régulièrement (minimum 2 fois par mois).
- Sélection d'un seul projet sur une même commune.

Actuellement, le Jury doit se réunir pour retenir les six expériences supplémentaires qui seront subventionnées en 2009.

Enfin, pour ce qui concerne une réglementation spécifique, l'ONE et le Gouvernement se sont engagés (article 34 du Contrat de Gestion) à étudier la possibilité soit d'adopter une réglementation spécifique, soit d'intégrer les lieux de rencontre dans une législation existante. L'examen de ce point se basera à la fois sur les résultats de l'évaluation des lieux de rencontre et de l'évaluation des projets santé-parentalité dans les consultations ainsi que sur l'évolution des dossiers connexes dans le cadre de la mission de soutien à la parentalité.

6.19 Question n° 1000 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Critères de répartition des effectifs de s TMS

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui inclut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Dans le cadre de l'accompagnement postnatal à domicile, l'Office devait, dans les deux mois de la signature du contrat de gestion, présenter à Madame la Ministre les critères de répartition des effectifs des TMS et plus particulièrement de ceux à recruter en 2008.

Ces critères de répartition ont-ils été présentés à Madame la Ministre ? Quels sont les critères qui ont été retenus par l'Office ? Quels sont les critères de recrutement des TMS pour l'année 2008 qui ont été présentés par l'Office à Madame la Ministre ?

Réponse : Grâce aux moyens apportés par le contrat de gestion 2008-2010, 30,5 ETP de travailleurs médico-sociaux supplémentaires ont été recrutés : 15,5 ETP de travailleurs médico-sociaux au 1er juin 2008 et 15 ETP de travailleurs médico-sociaux au 1er janvier 2009. Ils viennent s'ajouter aux 584 ETP de TMS actuellement disponibles dont 124,5 ETP de TMS travaillant dans les consultations prénatales et les services de liaison.

Conformément à l'article 10 du contrat de gestion, l'ONE m'a transmis la répartition de ces effectifs.

L'Office a recalculé la répartition de l'ensemble des effectifs des TMS entre les différentes subrégions. Le nouveau quota est calculé au 1er janvier 2009, c'est-à-dire en incluant la totalité des 30,5 ETP de travailleurs médico-sociaux.

Compte tenu de l'importance des consultations prénatales et des services de liaison, le recrutement de 7,5 ETP de TMS a été nécessaire. Cet apport de nouveaux TMS se répartit à raison de

4,5 ETP de TMS à BXL et 3 ETP de TMS en HT, soit au total 124,5 + 7,5 = 132 ETP de travailleurs médico-sociaux.

Compte tenu de l'augmentation des naissances et de l'accentuation de la précarité de certaines familles, 23 ETP de TMS supplémentaires ont été attribués aux consultations postnatales et ont été répartis globalement.

La répartition des TMS a été effectuée en tenant compte du fait que les naissances des communes rurales représentent 20% des naissances totales en Communauté française. 80% de l'effectif de TMS à attribuer a été réparti sur base des critères de vulnérabilité et de ruralité. Le solde, c'est-à-dire 20%, a été réparti sur base de la densité de la population.

En résumé, l'effectif restant 584 - 124,5 + 23 = 482,5 ETP de TMS est divisé en deux parties :

- 80% sont répartis sur base de la moyenne des enfants inscrits dans les consultations et des naissances, soit 386 ETP de travailleurs médico-sociaux. 19,3 ETP de TMS, soit 20% des 96,5 ETP, sont attribués sur base de la densité de la population.
- 20% sont répartis sur base de critères de vulnérabilité et de ruralité, soit 96,5 ETP de travailleurs médico-sociaux. L'indice de vulnérabilité est obtenu en classant les communes en déciles. Cet indice est constitué de quatre indicateurs : les petits poids de naissance, le nombre de demandeurs d'emploi, les revenus fiscaux et le niveau d'instruction des femmes soit 77,2 ETP de TMS représentant 80% des 96,5 ETP.

6.20 Question n° 1001 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Contrat de gestion ONE 2008-2012 - Evaluation de la réforme des consultations pour enfants

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits que tirent les enfants de la Convention internationale des droits de l'enfant.

D'une part, le contrat définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique, à savoir l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial qui in-

clut l'accompagnement des structures d'accueil et, d'autre part, il détermine les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour les remplir.

Dans le cadre du contrat de gestion 2008-2012, l'article 11 prévoit qu'en 2008 l'Office devait évaluer la réforme des consultations pour enfants.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer l'état d'avancement de cette évaluation de la réforme des consultations pour enfants ? Sur base de quels critères cette évaluation a-t-elle été effectuée ? Selon quelles modalités ? Quand les résultats de cette évaluation seront-ils connus ?

Réponse : Conformément à l'art. 11 du Contrat de gestion, l'ONE a effectué une enquête auprès des acteurs de 50 consultations pour enfants à la fin de 2008. Cette enquête est en cours de dépouillement.

L'enquête porte sur les éléments de base qui constituent la réforme des consultations à savoir :

- Le service universel et le suivi renforcé
- Le calendrier et le rythme des examens médicaux, le système des rendez-vous et le paiement horaire des honoraires médicaux
- L'amélioration des locaux et de l'équipement
- Les projets santé-parentalité
- Les concertations communales.

L'enquête fournira des informations qualitatives qui seront complétées par les éléments quantitatifs et budgétaires fournis par l'administration de l'Office.

J'attends avec intérêt les résultats de cette enquête afin d'optimiser les suivis individuels des familles.

6.21 Question n° 1002 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Réflexion sur le droit de garde parental

Nos sociétés sont en pleine mutation et le modèle classique où les deux parents vivent sous le même toit et participent conjointement aux décisions relatives à l'éducation de l'enfant est aujourd'hui clairement remis en question. On assiste ainsi de plus en plus à la mise en place de famille monoparentale recomposée. De même, dans certains cas, un accord existe entre les parents séparés de fait concernant la garde des enfants, accord qui

n'a bien souvent pas nécessité l'intervention d'un juge.

Ces nouveaux modèles familiaux posent de très nombreuses questions, non seulement d'ordre juridique mais également sur le plan pratique. Quel parent devra-t-il être contacté si l'enfant est malade à l'école ? Qui devra marquer son accord pour une sortie scolaire ? etc.

Madame la Ministre peut-elle me dire si une réflexion a déjà pu être menée à ce sujet en Communauté française ? Comment les différents acteurs peuvent-ils être informés correctement concernant les dispositions à prendre en matière de garde d'un enfant ? Par quel canal ces différents acteurs sont informés ? Quelles sont les conséquences juridiques pour un service lorsque le droit de garde est contesté par l'un des parents ?

Réponse : Comme stipulé dans la loi du 13 avril 1995, l'exercice de l'autorité parentale revient conjointement au père et à la mère, que ceux-ci vivent ensemble ou non.

En pratique, aussi longtemps que les parents vivent ensemble, chacun d'eux peut agir seul par exemple pour inscrire un enfant dans une crèche ou à un cours de danse. Vis-à-vis des tiers, ici la crèche ou l'école de danse, la loi présume, en effet, que le parent qui agit seul le fait avec l'accord de l'autre.

L'autorité parentale est un effet de la filiation et pas du mariage ou des relations de couple des parents.

La séparation, le divorce des parents ne modifient donc pas l'exercice conjoint des prérogatives de l'autorité parentale. Ainsi, le choix d'une école ou des loisirs demeure réputé commun et ce indépendamment des modalités d'hébergement des enfants.

En pratique, les désaccords sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale sont fréquents aussi bien au moment de la séparation qu'ultérieurement. Il faudra alors recourir au Tribunal de la Jeunesse qui statuera dans l'intérêt des enfants. Les parents à la recherche d'un accord peuvent recourir aux services de certains acteurs tels que les médiateurs, les avocats ou les plannings familiaux.

Dans l'attente d'une décision judiciaire, les tiers confrontés au désaccord des parents ne peuvent que renvoyer ceux-ci à leurs responsabilités les citer à trouver un accord provisoire.

6.22 Question n° 1003 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Bilan de la mise en place des SAS

Les SAS sont chargés d'accueillir des jeunes de 12 à 18 ans de l'enseignement secondaire ordinaire en décrochage scolaire. L'objectif de ces prises en charge est le retour de ces mineurs vers une structure scolaire ou de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire. Un accompagnement pédagogique, éducatif et social de ces jeunes qui ne parviennent plus à suivre une scolarité normale est assuré.

Les SAS se sont progressivement mis en place partout en Communauté française durant cette année. Pour le SAS du Hainaut occidental, 11 jeunes sont suivis et il y aurait eu près de 40 demandes de prise en charge.

Quel premier bilan Madame la Ministre peut-elle tirer concernant la mise en place des SAS ? De nouvelles structures de type SAS seront-elles implantées en différents endroits de la Communauté française ?

Réponse : Douze SAS sont actuellement implantés en Communauté française. Le SAS « Compas Format », soutenu également par la Province de Liège a pu étendre son offre de services à 3 entités.

La liste ci-dessous reprend la répartition des services par implantation géographique :

- Aide aux jeunes en quartier populaire : Bruxelles
- Simplement une école : Bruxelles
- Seuil : Bruxelles
- SAS Brabant wallon : Wavre
- Carrefour : Namur
- SAS de Mons : Mons
- Sens-SAS : Charleroi
- Compas Format : Seraing
- Aux Sources : Huy
- Compas Format : Waremme
- Compas Format : Verviers
- Rebonds : Verviers

— SAS-HO : Tournai

— Emergence : Libramont

Depuis 2004, huit services offraient leurs ap-
puis avec un financement de 700.000 €, tous sec-
teurs confondus. Mon collègue Christian Dupont
et moi-même avons développé l'offre de service en
renforçant les moyens existant au sein des SAS par
un apport de personnel et de frais de fonctionne-
ment.

En outre, nous avons augmenté le nombre de
SAS de 50 %, et le nombre d'implantations de 75
%.

Pour ce faire, nous avons fortement augmenté
les moyens budgétaires, puisque le financement est
passé à 2.000.000 € soit une augmentation de
près de 190 % du budget initial.

Il faut ajouter à cela l'effort des régions qui
ont accordé 16 ACS et 46 APE.

L'objectif du Gouvernement est maintenant de
pérenniser ces structures à travers les procédures
d'agrément puisque le décret mettant en oeuvre les
Services d'Accrochage Scolaire est maintenant en
cours de publication au Moniteur et que l'arrêté
d'application de ce décret est passé en 1^{ère} lecture
au Gouvernement.

Au regard du décret qui prévoit la prise en
charge annuelle de 400 jeunes pour l'ensemble des
SAS, je peux vous confirmer que, pour l'année
2007-2008, l'objectif est pleinement atteint avec
un nombre de prises en charge équivalent à 469.

Ce résultat me satisfait pleinement dans la me-
sure où certains SAS démarraient leurs activités en
fin d'année 2007, comme le SAS-HO par exemple.

De plus, l'Enseignement, à travers un apport
de périodes NTPP (nombre total périodes profes-
seurs), a oeuvré à faciliter un retour réussi des
élèves fréquentant les SAS vers les écoles. L'esti-
mation du taux de réussite, produit par nos admi-
nistrations, est de 80 %.

Les Services d'Accrochage Scolaire apportent
indéniablement une réponse adaptée et cohérente
à des jeunes en manque de repères et d'écoute. Ces
services développent une approche où chacun est
considéré avec sa souffrance mais également avec
ses compétences.

6.23 Question n° 1004 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Cadeaux offerts dans les maternités - Evaluation - Avis

La naissance d'un enfant est un moment qui
doit rester privilégié et doit être préservé pour les
jeunes parents. C'est pourquoi les pratiques de
certaines sociétés faisant des cadeaux aux jeunes
parents ont régulièrement été dénoncées au sein
même de notre Assemblée.

Cependant, ces pratiques continuent d'exister
et de jeunes parents reçoivent régulièrement des
colis vantant les mérites d'un lait en poudre, d'un
biberon, de langes ou encore de lingettes.

Cette problématique vient de refaire surface en
raison de la mauvaise qualité des produits offerts.
On parle ainsi de lingettes pour bébés contenant
des produits extrêmement toxiques pour la peau
de ceux-ci.

Il apparaît également comme étant totalement
déplacé le fait d'offrir du lait en poudre aux fu-
tures mamans à l'heure où on les encourage à al-
laiter.

De nombreux hôpitaux refusent ainsi doréna-
vant toute intrusion publicitaire mais, selon les
chiffres donnés par certains représentants de ces
marques incriminées, il y aurait encore près de
125.000 colis qui seraient distribués chaque année
dans notre pays.

Madame la Ministre a-t-elle pu faire procé-
der à une nouvelle évaluation de ce phénomène ?
Quelle est la qualité des produits offerts ?

On sait que l'ONE se montre particulièrement
critique face à ces distributions. Qu'en est-
il d'ailleurs par rapport à la directive européenne
91/321 /CEE ? Madame la Ministre a-t-elle repris
des contacts à ce sujet avec les autorités fédérales ?
Ce point sera-t-il réinscrit à l'ordre du jour de
l'une des Conférences Interministérielles ?

Réponse : Le principe général du colis cadeau
offert aux parents lors du séjour à la maternité est
bien connu. Il vise à offrir un échantillon de pro-
duits pour bébés en vue de fidéliser une clientèle
qui a, pour une bonne part, de sérieuses chances
d'être séduite par ces « cadeaux » joliment présen-
tés.

Il s'agit en bref d'une opération de marketing
assez efficace, qui s'appuie sur la collaboration du
personnel de la maternité.

Le Comité français pour le développement du-
rable en santé a réalisé il y a peu des tests sur le
contenu des « boîtes de naissances » offertes aux
parents lors du séjour à la maternité. Il a mon-

tré la toxicité potentielle de certains des produits contenus dans ces colis (lingettes, crèmes, fluide nettoyant, gels, crèmes hydratantes...). En conclusion de son étude, il appelle les maternités (françaises) à refuser de distribuer les « boîtes de naissances ».

Il invite les professionnels de santé à sensibiliser les parents à la toxicité de certains de ces produits et aux solutions alternatives qui leur sont offertes. Il leur est demandé de contribuer à éveiller le sens critique des consommateurs (notamment en les sensibilisant à la bonne lecture des étiquettes accompagnant les produits).

Il plaide également pour que le lancement des produits cosmétiques sur le marché respecte une procédure comparable à celle prévue pour les produits pharmaceutiques. Il s'agit d'un principe de prudence.

La « boîte de naissance » correspond en Belgique à la « boîte rose ». L'Office de la Naissance et de l'Enfance n'a aucune mission de contrôle du contenu de celle-ci, ni de l'analyse chimique des produits y figurant. Ce type d'analyse relève des compétences de la Santé publique fédérale à laquelle incombe donc la mise en oeuvre de la directive européenne 91/321/CEE concernant les préparations pour nourrissons. Au vu de l'expérience française, on ne peut qu'encourager le niveau fédéral à exercer une analyse qualitative du contenu de tels colis commerciaux.

L'Office, par ses campagnes de promotion de la santé, sensibilise les parents notamment aux questions relatives à l'alimentation et à la prévention des allergies. Par contre, l'ONE ne mène pas de campagne contre un produit particulier. Il est bien évident que si un danger spécifique était épinglé, l'ONE serait à l'écoute des parents et ferait en sorte de les mettre en contact avec les organismes compétents susceptibles de les éclairer au mieux sur les dangers éventuels de tel ou tel produit (cela a été par exemple le cas pour la mise en garde contre les jouets contenant des phtalates).

L'ONE a pris ses distances avec les firmes commerciales, notamment avec celles qui participent à la distribution des « boîtes roses ». Aucune publication ou production de l'ONE n'est associée aux firmes commerciales. Il s'agissait en cela d'établir une démarcation claire entre les produits commerciaux et les documents de promotion de la santé.

Dans toute la mesure du possible, l'Office soutient et encourage tout message visant à améliorer la qualité de la santé et de l'environnement de l'enfant et de son entourage parental. Il s'y attèle en priorité dans le cadre de ses missions et de ses

compétences.

6.24 Question n° 1005 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Portail d'accueil des enfants - Intégration par l'ONE - Système informatique

La Région wallonne a pris contact avec la Communauté française et l'ONE en vue de proposer la reprise de la gestion et de l'hébergement du portail de la Communauté française en matière d'accueil des enfants.

Une évaluation de l'opportunité technologique, fonctionnelle, opérationnelle et économique de l'adaptation et de l'intégration dans le système d'informations de l'ONE du portail « accueil des enfants » était envisagée.

Selon l'ONE, cette opération d'intégration pourrait nécessiter plusieurs mois. C'est pourquoi un appel d'offres en vue de réaliser au plus vite celle-ci devait être lancé. La cahier des charges nécessaire à cet appel d'offres a-t-il été établi ? Cet appel d'offres a-t-il pu être lancé ? Quels sont les critères de sélection qui seront retenus ? Selon Madame la Ministre, quand pourra débiter effectivement ce travail d'intégration du portail d'accueil des enfants dans le système informatique de l'ONE et quand cette intégration totale sera-t-elle effective ?

Réponse : Pour rappel, le portail Internet « Accueil des enfants » a été conçu dans le cadre du programme européen EQUAL à l'initiative du Centre coordonné de l'Enfance et du Forem. Ce portail est géré et hébergé par la Région wallonne.

Suite aux contacts avec la Région wallonne, l'ONE a organisé en 2008 deux réunions avec les autorités compétentes de la Région, l'actuel porteur de projet et des représentants de mon cabinet en vue d'étudier la faisabilité d'une reprise éventuelle du portail. Ces réunions ont permis d'identifier des pistes pour faire évoluer ledit projet tout en mettant en exergue différentes questions portant sur la solidité du système informatique développé pour le portail actuel et la compatibilité avec l'environnement informatique développé à l'ONE, sur les moyens humains nécessaires pour garantir la gestion et l'alimentation du site, sur les responsabilités engagées quant aux informations mises à disposition, sur l'adéquation du contenu du portail avec les exigences réglementaires qui s'imposent, etc.

Par ailleurs, dans le cadre du comité de pilotage du projet auquel participe l'Office et auquel mon cabinet est représenté, différents aspects

techniques du projet ont été abordés et mettent en exergue des difficultés relatives à l'évolution technologique du site et à sa maintenance.

Aussi pour apprécier correctement les aspects liés à la robustesse du portail, à son évolution potentielle et à la faisabilité du transfert vers l'environnement informatique de l'ONE, un cahier spécial des charges a été préparé par l'Office. Les critères de sélection prévus sont :

- Le prix (30 %) ;
- La méthode mise en place pour réaliser les activités d'audit (en référence aux normes du marché) (35 %) ;
- L'expérience dans le domaine de l'audit technique des consultants qui réaliseront la mission (25 %) ;
- La qualité de l'offre (10 %).

Sur les autres aspects, et en particulier, celui des ressources humaines et leur pérennisation pour garantir la viabilité et l'alimentation du site, des réponses et garanties concrètes doivent encore être apportées à l'ONE à ce jour. Aussi, afin d'éviter les travaux inutiles, le marché public relatif à la dimension informatique a été mis en stand by.

6.25 Question n° 1006 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Appel à projet « Bien-être et santé du cœur auprès de la population défavorisée » - Suivi

Dans le cadre de la journée de la « Santé du Cœur en Communauté française », organisée le 28 mai dernier, Madame la Ministre a lancé, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, un appel à projet intitulé « Bien-être et santé du cœur auprès de la population défavorisée ».

Madame la Ministre peut-elle me dire à qui s'adressait exactement cet appel à projet ? Combien de projets ont-ils été remis ? Quels étaient les critères de sélection ? Quels sont les projets qui ont été retenus ? Quand le travail de cette action commencera-t-il effectivement ? Quand Madame la Ministre envisage-t-elle de faire procéder à une évaluation de ce nouveau projet ?

Réponse : Cet appel à projets s'adressait aux associations et institutions du secteur non-marchand et aux institutions publiques actives principalement sur le territoire de la Communauté française de Belgique.

Et plus particulièrement

- Les associations du champ social ou socio-éducatif (asbl, projets d'économie sociale, services d'intégration, d'éducation permanente et d'insertion socioprofessionnelle, maisons d'accueil, maisons de quartier, centres d'action sociale, services d'aide à la jeunesse...);
- Les acteurs locaux de santé et de promotion de la santé : centres de santé, dispensaires, maisons médicales, services ONE, associations de professionnels de la santé, associations de promotion de la santé ;
- Les services d'aide et de soins à domicile ;
- Les associations sportives ;
- Les pouvoirs publics locaux (communes, CPAS, missions locales, services de prévention) ;
- Les responsables de milieux de vie spécifiques (centres pénitentiaires, centres de réfugiés,...)

43 projets ont été rentrés. Un jury d'une totale indépendance a été mis sur pied et en a retenu 17 selon les critères suivants :

- L'originalité et le caractère novateur du projet ;
- La plus-value sociale du projet ;
- La participation active de la population bénéficiaire ;
- Le développement d'un partenariat comprenant au minimum un acteur ne relevant pas directement du secteur de la santé ou de la promotion de la santé ;
- Les éléments montrant que le projet peut s'inscrire dans le temps ;
- Le caractère transposable du projet au-delà de ses initiateurs ;
- Les capacités des partenaires réunis à réaliser le projet ;
- La faisabilité opérationnelle du projet (plan de travail, calendrier, modalités de travail en commun, moyens humains et financiers).

Je vous invite également à consulter le site Internet pour avoir un aperçu complet de ces projets. Vous trouverez en annexe la liste complète des projets sélectionnés(14).

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Certains d'entre eux ont d'ores et déjà débuté ; la majorité doit débiter aux mois de janvier et février.

Enfin, pour ce qui est de l'évaluation, la convention signée entre la Communauté française et la Fondation Roi Baudouin prévoit que cette dernière assure, d'une part, l'accompagnement technique des projets (si nécessaire), tout en référant vers les CLPS et autres services d'appui concernés et, d'autre part, l'évaluation et la valorisation des résultats par un budget spécifique de 25.000 €. L'évaluation devrait être finalisée en juin 2010.

6.26 Question n° 1007 de Mme Bertouille du 22 décembre 2008 : Accueil de la petite enfance - Enfants handicapés

Madame la Ministre a annoncé il y a peu dans la presse sa grande satisfaction en ce qui concerne la création de places d'accueil en matière de petite enfance. Comme Madame la Ministre le sait, je ne partage pas ce point de vue.

La Région wallonne est associée au travail de création de places d'accueil. Ainsi dans le cadre de l'examen et de la discussion du budget 2009, votre Collègue Didier Donfut soulignait une nouvelle fois toute la difficulté d'atteindre les objectifs fixés, en raison notamment du trop grand nombre d'intervenants. Celui-ci se montrait d'ailleurs partisan d'une gestion unique par un seul acteur, en l'occurrence la Région wallonne.

Aujourd'hui, je désire cependant aborder la question particulière de l'accueil des enfants handicapés. En effet, selon l'ONE, seul l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance et services d'accueillantes d'enfants conventionnés est subventionné (150% des montants journaliers pour présence des enfants).

La Communauté française devait adapter les modalités des subventions afin de permettre une augmentation des places d'accueil pour les enfants handicapés. Cela a-t-il pu être réalisé ? Quelles sont les nouvelles modalités de subsidiation pour l'accueil d'enfants handicapés ?

L'ONE avait également introduit un projet d'accompagnement des milieux d'accueil qui s'investissent dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap auprès du Fonds Social Européen dans le cadre des nouveaux programmes convergence et compétitivité. Le contrat de gestion fait référence à deux expériences pilotes en Brabant wallon grâce à l'appui de fonds structurels européens. Une éva-

luation a sans doute été faite depuis lors. Quelles en sont les conclusions ?"

Enfin, l'ONE avait lancé une recherche-action en vue de sensibiliser les milieux d'accueil « classiques » à cette problématique. Cette recherche-action a-t-elle abouti ? Quels en sont les aspects concrets ?

Réponse : Actuellement, en situation de handicap avéré, le système de subventionnement des MCAE et des services d'accueillantes d'enfants conventionnés permet de prendre en compte le travail supplémentaire réalisé par les accueillantes par une intervention financière supplémentaire à celle habituellement octroyée. Cette intervention se monte à 50% de l'indemnité journalière octroyée à l'accueillante ou à la MCAE.

Pour développer l'accueil des enfants de 0 à 3 ans porteurs de handicap, il s'agit, dans un premier temps, de réfléchir aux conditions d'accueil mises en place pour que tout se passe bien tant pour les enfants, que pour les parents et les professionnels de l'accueil. C'est pourquoi, la collaboration avec l'AWIPH pour la Région wallonne et avec le PHAR pour la Région bruxelloise est importante.

Le 26 janvier dernier, l'AWIPH a convoqué l'ONE afin de discuter des attentes de l'ONE et des points d'attention à garder dans le cadre de l'appel à projet que la Région wallonne souhaite lancer en vue de développer des initiatives d'accueil d'enfants dans tous les types de milieux d'accueil (subventionnés ou non, de type collectif ou familial).

Suite à cette rencontre, l'Office a organisé une réunion à laquelle ont notamment été invités des représentants de l'AWIPH et de PHAR en vue de présenter 4 recherches-actions actuellement en cours ou en projet et qui concernent l'accueil des enfants porteurs de handicaps dans les MA.

Une des recherches-actions présentée était celle confiée à l'équipe du Professeur Mercier (FUNDP) et à celle des Professeurs Pourtois et Desmet (UMH). Cette recherche a débouché sur la réalisation d'une valisette pédagogique à l'usage des formateurs des milieux d'accueil comprenant : un DVD de sensibilisation et d'accompagnement, des fiches pédagogiques, un photo langage et un manuel d'accompagnement. Ces outils ont pour vocation d'être mis à la disposition des formateurs en vue de servir de base à la sensibilisation et à l'accompagnement des équipes des milieux d'accueil qui accueilleraient ou seraient désireuses d'accueillir des enfants porteurs de handicap.

Les 3 autres recherches-actions présentées

étaient :

L'expérience « Caravelles », une recherche initiée par la FILE sur un guide d'accompagnement pour les formateurs et un projet de recherche de l'UMH sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap chez des accueillantes d'enfants en lien avec une recherche du même type en cours de réalisation au Québec.

Lors de cette réunion initiée par l'Office, une rencontre plus structurée avec les représentants des 2 organismes concernés par les personnes handicapées à Bruxelles et en Wallonie a également eu lieu et a permis une première phase exploratoire de ce que pourrait être le contenu des conventions qui seraient établies entre l'ONE et l'AWIPH, et entre l'ONE et PHAR.

Selon mes dernières informations, une rencontre entre la nouvelle Administratrice Générale de l'AWIPH et l'Administrateur Général de l'ONE est programmée en vue d'aller plus avant dans la connaissance mutuelle et la concrétisation de la collaboration entre les deux organismes. Une rencontre similaire sera prochainement prise avec le fonctionnaire dirigeant de PHAR.

Concernant le projet d'accompagnement des milieux d'accueil qui s'investissent dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap introduit auprès du Fond Social Européen dans le cadre des nouveaux programmes convergence et compétitivité, veuillez noter que les montants octroyés à l'ONE sont fort diminués par rapport à la demande initiale. Pour l'Office, il s'agira donc de réajuster le projet en fonction des moyens octroyés.

Une des pistes possibles serait l'articulation de ce projet avec les projets qui ressortiront de l'appel à projet de la Région wallonne permettant ainsi de coordonner les efforts et de démultiplier les effets, le cas échéant.

6.27 Question n° 1008 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Wi-Fi et jeux vidéo

Les nouvelles générations de jeux vidéo tel le Nintendo Wii utilisent de plus en plus le système Internet sans fil Wi-Fi.

Dans quelle mesure ce type de jeu est-il nocif ? Peut-on dire que ces jeux impliquent des conséquences sur la santé ? Est-ce que ce type de produit fait l'objet d'une norme nationale ou européenne ?

Réponse : Il me semble que le danger principal des jeux vidéo ne réside pas dans l'utilisation du système de communication sans fil Wi-

Fi(15). En effet, la portée à atteindre étant très courte (quelques m), la puissance émise est négligeable (vraisemblablement du même ordre que pour une liaison Bluetooth, c'est-à-dire quelques W). C'est extrêmement faible quand on sait qu'un gsm émet jusqu'à 250 mW pour être capté à une distance de plusieurs kms.

Au sujet de l'impact potentiel des ondes électromagnétiques sur la santé, je vous invite à consulter la brochure publiée par le SPF Santé Publique, en collaboration avec les entités fédérées, disponible à l'adresse Internet (<https://portal.health.fgov.be> sous l'onglet Environnement, rubrique « Champs électromagnétique »). Vous pourrez y lire que : « Les appareils électroniques servant à la communication comme les GSM, les téléphones sans fil (DECT) ou les appareils de réseaux, doivent répondre à la directive européenne RUE 1999/5/CE (RITE signifiant « Radio and Telecommunications Terminal Equipment »). Cette directive fixe des obligations essentielles pour éviter les perturbations électromagnétiques et pour protéger la sécurité et la santé de l'utilisateur et de toute autre personne. Le fabricant doit démontrer que ses produits répondent aux exigences en matière de protection de santé. Les procédures, pour y arriver, sont définies dans les normes techniques harmonisées européennes, dans les standards génériques et les normes spécifiques de produit ».

Mais le principal danger ne me semble pas résider dans les réseaux Wi-Fi en eux-mêmes ; en effet, il faut surtout considérer les effets de dépendance de ce type de jeux. Dans la dernière étude HBSC réalisée en Communauté française en 2006, l'usage abusif de jeux électroniques (plus de 4 heures par jour), dont ce type de console, touche 12% des jeunes de 12 à 20 ans du secondaire. Ce constat est évidemment interpellant notamment quand on sait l'impact grandissant de l'obésité et de la sédentarité chez les jeunes et les moins jeunes, de plus en plus enclins à jouer à ce type de jeu.

Or, dans une étude publiée récemment par le CRIOC et réalisée en 2007, 63% des élèves de 1ère et 2ème année primaire possèdent une console de jeux ; pour 37% des jeunes, elle se situe dans leur chambre.

L'on peut également prendre en compte un nouveau phénomène, spécifique à la wii qui est la survenue de coups et traumatismes variés. Un mal

(15) Il faut cependant noter que la console wii que vous citez, si elle possède bien un adaptateur pour réseau sans fil afin de permettre le jeu en réseau, n'utilise pas ce type d'onde par défaut. En effet, les informations entre la console et les « manettes » transitent par infrarouge et bluetooth.

du nom de « wii-knee », néologisme inventé par les médecins anglo-saxons, est lié à la pratique du sport sur Wii. En cause, la télécommande interactive : la wiimote qui entraîne des gestes brusques, voire violents, quasi identiques à ceux utilisés sur un évitable terrain de sport et souvent pratiqués sans échauffement adéquat au préalable.

7 Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale

7.1 Question n° 44 de M. Borsus du 9 décembre 2008 : Label « foulard » pour les camps

Votre collègue, Benoît Lutgen, a récemment proposé de labelliser les endroits *de camp* quand il s'agit de bâtiments en dur.

Le décret prévoit notamment de subventionner à 50%, la mise en conformité des équipements en matière d'hygiène et de sécurité incendie : alarme, portes coupe-feu ; extincteurs etc. Il prévoit également que les propriétaires garantissent un socle prioritaire de 18 critères obligatoires. A ces critères, des points supplémentaires seraient accordés, avec un minimum de 14 pour obtenir un label « foulard ».

Les mouvements de jeunesse relevant de vos compétences, quelle est votre analyse de cette proposition ?

Réponse : La labellisation des endroits de camp en Région Wallonne relève de la compétence exclusive de mon collègue, Benoît LUTGEN.

Dès lors, il me semble que son avis est plus autorisé que le mien sur la question et qu'il serait plus judicieux de lui adresser directement votre question.

Toutefois, il me semble qu'il faut se réjouir de toute initiative visant à améliorer la qualité de l'accueil des jeunes et notamment pour les mouvements dits « foulards ».

Ces mouvements déploient une action conséquente dont la qualité n'est plus à démontrer en faveur de milliers de jeunes en Communauté française.

J'ai d'ailleurs tenu à les encourager à mettre en place encore d'avantage d'activités à destination de notre jeunesse.

Ainsi, en 2008, j'ai dégagé 500.000 € de moyens supplémentaires pour soutenir l'action décentralisée des mouvements de jeunesse dits foulards.

En 2009, ce montant sera porté à 1,2 million d'euros.

7.2 Question n° 45 de Mme Bertouille du 9 décembre 2008 : Usage des lasers dermatologiques en Institut de beauté

Il y a quelques semaines, j'interrogeais Madame la Ministre Catherine Fonck sur les dangers potentiels que pouvait représenter le mauvais usage des lasers dermatologiques en institut de beauté.

C'est ainsi que, dans sa réponse, Madame la Ministre insistait sur l'importance que revêtait la formation des intervenants à ce sujet.

Comment est abordée la question des dangers potentiels que représentent les lasers dermatologiques dans les formations dispensées en Communauté française ? Ne conviendrait-il pas, selon Monsieur le Ministre, de renforcer la formation et l'information sur les dangers potentiels de certaines pratiques en institut de beauté ?

Réponse : Vous avez raison de souligner qu'il est important de dispenser une formation adéquate aux personnes qui seront amenées à utiliser des équipements tels que des lasers dermatologiques dans les Instituts de beauté.

Vous souhaitez savoir si l'Enseignement de Promotion sociale tient compte des apprentissages relatifs à ces équipements et, dans l'affirmative, la manière dont ils sont intégrés dans les formations.

La section visant à former des esthéticien(ne)s est actuellement en construction. Le processus d'élaboration se base bien entendu sur le profil établi par la CCPQ. Ce dernier porte notamment sur l'usage des technologies actuelles. Cela implique que des cours seront consacrés à ces matières afin que les professionnels de demain prodiguent des soins de qualité, dans le respect des normes de sécurité.

Par ailleurs, Madame la Ministre FONCK et moi-même avons convenu, lors d'un échange de courriers que des représentants de nos cabinets respectifs se réuniront pour évoquer cette problématique.

7.3 Question n°46 de M. Destexhe du 22 décembre 2008 : Nombre de recours aux cabinets d'avocats

Pourriez-vous m'indiquer le nom de chaque cabinet d'avocats ou de juristes auquel vous avez eu recours depuis le début de la législature et le

nombre de fois auquel vous avez recouru à chacun de ces cabinets ? Quel est le montant total des honoraires versés années après années aux cabinets d'avocats et de juristes ?

Réponse : Depuis l'année de mon entrée en fonction, soit 2007, mon cabinet a eu recours aux services du cabinet d'avocats Stibbe à une reprise en 2007. Une somme de 11.000 € a été engagée et ordonnée cette même année (le 5 juillet 2007).

En outre, dans le cadre du projet Cyberclasse, que mon cabinet pilote en partenariat avec le Service Public de Wallonie - Département des Technologies de l'Information et de la Communication (anciennement attaché au MET), ce dernier a eu recours à plusieurs reprises à deux cabinets d'avocats :

- Le Cabinet Stibbe, durant les années 2007-2008, pour une assistance dans le cadre du marché postes-client. Le même cabinet est également intervenu dans un contexte contentieux pour ce même marché.
- L'Association momentanée P.Coenarts - B.Magnez, durant cette même période, a fourni une assistance dans le cadre de cinq marchés du projet Cyberclasse (helpdesk, câblage, assurances, mobilier, switches). Il est également intervenu deux fois dans un contexte contentieux (marchés switches et mobilier)

Vous trouverez ci-après le détail des états de frais et d'honoraires de ces deux cabinets d'avocats.

- 1° Projet Cyberclasse : Missions d'avis ou de conseils dans un contexte non contentieux
 - Cabinet Stibbe : assistance marché postes-clients pour un montant total de 20.269,90 € (prestations du 03/12/07 au 22/06/08).
 - Association momentanée P. Coenraets - B. Magrez : assistance globale marchés du projet cyberclasse pour un montant total de 24.037,45 € à ce jour.
- 2° Projet Cyberclasse : Missions d'avis ou de conseils dans un contexte contentieux
 - Cabinet-Stibbe : contentieux postes-clients pour un montant total de 83.971,76 € .
 - Association momentanée P. Coenraets - B. Magrez : contentieux switches et mobilier pour un montant total de 3.428 € à ce jour.